

OMPI



IPC/CE/42/2
ORIGINAL : anglais
DATE : 5 mars 2010

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS
(UNION DE L'IPC)

COMITÉ D'EXPERTS

Quarante-deuxième session
Genève, 9 – 12 février 2010

RAPPORT

adopté par le comité d'experts

INTRODUCTION

1. Le Comité d'experts de l'Union de l'IPC (ci-après dénommé "comité") a tenu sa quarante-deuxième session à Genève du 9 au 12 février 2010. Les membres ci-après du comité étaient représentés à la session : Allemagne, Australie, Autriche, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Irlande, Israël, Italie, Japon, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie (32). La Lettonie et l'Ukraine étaient représentées en qualité d'observateurs. L'Organisation eurasiennne des brevets (OEAB) et l'Office européen des brevets (OEB) étaient également représentés. La liste des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

2. La session a été ouverte par M. Yo Takagi, sous-directeur général de l'OMPI, qui a souhaité la bienvenue aux participants.

BUREAU

3. Le comité a élu à l'unanimité M. H. Wongel (OEB) président et MM. A. Bruun (Suède) et F. Paquet (Canada) vice-présidents.
4. M. A. Farassopoulos (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. Le comité a adopté à l'unanimité l'ordre du jour, qui figure dans l'annexe II du présent rapport.

DÉLIBÉRATIONS, CONCLUSIONS ET DÉCISIONS

6. Conformément aux décisions prises par les organes directeurs de l'OMPI lors de leur dixième série de réunions, tenue du 24 septembre au 2 octobre 1979 (voir les paragraphes 51 et 52 du document AB/X/32), le rapport de la présente session rend compte uniquement des conclusions (décisions, recommandations, opinions, etc.) du comité sans rendre compte en particulier des déclarations de tel ou tel participant, excepté lorsqu'une réserve relative à une conclusion particulière du comité a été émise ou réitérée après l'adoption de cette conclusion.

RAPPORT SUR LA VINGT-NEUVIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION DE L'IPC

7. Le comité a pris note d'un rapport verbal du Secrétariat sur la vingt-neuvième session de l'Assemblée de l'Union de l'IPC. L'assemblée a été informée de la décision prise par le comité à sa quarante et unième session de simplifier la structure de la CIB en incorporant les deux niveaux de la CIB dans une même structure à compter du 1^{er} janvier 2011. En l'absence d'objections ou d'observations, l'Assemblée de l'Union de l'IPC a pris note des décisions pertinentes du comité.

RAPPORT SUR LES PREMIÈRE ET DEUXIÈME SESSIONS DU GROUPE DE TRAVAIL DES CINQ OFFICES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE SUR LA CLASSIFICATION

8. Le comité a pris note d'un rapport verbal succinct présenté par l'OEB au nom des cinq offices de propriété industrielle (Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO), Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine (SIPO), Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO), Office des brevets du Japon (JPO) et Office européen des brevets (OEB)), ci-après dénommés "les offices IP5"). Ce rapport complétait un exposé plus détaillé sur le projet de classement hybride commun (CHC) présenté durant le deuxième atelier à l'intention des utilisateurs de la CIB qui précédait immédiatement la session du comité.

9. Le Groupe de travail des offices IP5 sur la classification a tenu ses deux premières sessions en juin et octobre 2009. Durant ces sessions, le groupe de travail est convenu de lancer quatre projets pilotes et d'ouvrir les discussions sur la procédure à suivre concernant ces projets pilotes. Un consensus s'est dégagé depuis sur un cinquième projet pilote. Un tableau récapitulatif de ces projets est disponible sur le forum électronique sur la classification des offices IP5, à l'adresse www.wipo.int/ip5ef.

MODIFICATIONS DE LA CIB

10. Les délibérations ont eu lieu sur la base de l'annexe 6 du dossier de projet CE 422 contenant des modifications de la CIB approuvées par le Groupe de travail sur la révision de la CIB (ci-après dénommé "groupe de travail"), compte tenu des observations dont ont fait part le Japon et les États-Unis d'Amérique en ce qui concerne les projets A 018 et C 452 respectivement (voir les annexes 7 et 8 du dossier de projet CE 422).

11. Le comité a adopté, sous réserve de quelques changements, les modifications proposées, qui figurent dans les annexes techniques du présent rapport. Il a été décidé d'incorporer ces modifications dans la prochaine version de la CIB, avec la structure simplifiée, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

12. Il a été noté que le rapporteur du projet A 018 avait proposé certaines modifications de la version anglaise déjà approuvée par le groupe de travail à sa vingt-deuxième session en réponse aux questions soulevées par le groupe de travail durant cette session. Considérant que ces propositions de modification de la version anglaise déjà approuvée du schéma constituaient une réponse satisfaisante aux questions soulevées par le groupe de travail, le comité est convenu d'adopter ces modifications dans les versions anglaise et française.

13. Le comité a pris note d'une demande du rapporteur du projet C 452 (nanotechnologie) tendant à incorporer ce projet dans la prochaine version de la CIB (CIB-2011.01). Il a été constaté que le groupe de travail, à sa vingt-deuxième session, avait approuvé la version anglaise du projet sans demander qu'une version française soit soumise au comité pour adoption. En principe, le groupe de travail aurait dû examiner une version française à sa vingt-troisième session, prévue en mai-juin 2010.

14. Prenant acte du vif intérêt exprimé pour l'entrée en vigueur du nouveau schéma en 2011, le comité a adopté la version anglaise de ce projet et invité, à titre exceptionnel, les offices francophones à adopter par voie électronique la version française correspondante pour la fin mars 2010, de sorte que le nouveau schéma puisse être incorporé dans la prochaine version de la CIB (CIB-2011.01).

15. Le comité a insisté sur le fait que cette procédure ne devrait s'appliquer que dans ce cas exceptionnel et qu'elle ne saurait être considérée comme un précédent à l'avenir. Le comité a exprimé sa reconnaissance à la France pour établir la version française du projet dans un délai aussi court.

16. Il a été noté qu'il n'y aurait pas de table de concordance pour le projet C 452, étant donné qu'il n'y aurait pas de reclassement des symboles existants, mais uniquement ajout de nouveaux symboles. Par conséquent, aucune liste sur la base de laquelle les activités de reclassement habituelles seraient effectuées ne serait créée. À cet égard, il y aurait des chevauchements entre les membres d'une famille si les offices procédaient à des classements dans la sous-classe B82Y sans ces listes.

17. C'est pourquoi il a été convenu de créer le nouveau projet QC 014 avec l'OEB comme rapporteur, afin de déterminer plus précisément comment procéder au classement dans le cadre de ce projet et d'éviter la duplication des travaux. Les offices ont été invités à indiquer comment ils procéderaient au classement dans ce domaine, par exemple en attribuant les symboles de manière administrative en fonction d'une table de concordance fondée sur un schéma interne, ou en effectuant des recherches par mot clé. L'OEB a également été invité à proposer des stratégies de recherche, telles que sa méthode "ECLA + ICO + CK", pour ce projet, afin d'aider les offices à recenser les documents qui nécessiteraient l'ajout de symboles de la sous-classe B82Y. Les offices qui n'étaient pas en mesure de produire des listes de résultats au format XML ont été invités à communiquer les listes de documents dans d'autres formats (par exemple Word, Excel), et il a été demandé au Bureau international d'étudier les possibilités de créer les fichiers XML correspondants pour introduction dans la base de données centrale de classification (MCD).

18. Le comité a finalement décidé que tous les projets adoptés seraient incorporés dans la CIB-2011.01 avant la fin des reclassements dans plusieurs de ces projets. En attendant, des avertissements figureraient dans les nouveaux domaines où le reclassement est incomplet, avec des liens vers des informations relatives aux collections de brevets non encore reclassées et vers les schémas de classement à utiliser pour effectuer des recherches dans ces collections de brevets.

19. Il a été noté que, pour des raisons techniques, le Japon aurait des difficultés à classer le fichier courant dans les domaines concernés par les projets de révision A 014 et A 020 à A 022 pendant une certaine période après janvier 2011. Il a été convenu que, durant cette période, le Japon fournirait les données de classement du fichier courant en utilisant une table de concordance et qu'il enverrait par la suite les corrections à la MCD lorsque les données de la CIB seraient rectifiées.

20. Il a également été convenu que le nouveau projet CE 423 serait créé sur le forum électronique afin de recueillir auprès des offices des informations sur l'état d'avancement du reclassement, telles qu'une liste de projets au titre desquels le reclassement n'était pas achevé, la date fixée en interne pour l'achèvement de ces travaux, etc.

DEMANDES DE RÉVISION DE LA CIB

Projet C 456 – Technologies respectueuses de l'environnement

21. Le comité a pris note de la conclusion de la vingt-deuxième session du groupe de travail selon laquelle "l'utilisation d'un schéma d'indexation pour les technologies respectueuses de l'environnement nécessiterait de faire la distinction entre les 'bonnes' et les 'mauvaises' technologies et les 'bonnes' technologies d'aujourd'hui pourraient devenir les 'mauvaises' technologies de demain" (voir l'annexe 12 du dossier de projet C 456). Par conséquent, le

comité est convenu de la création d'une liste complète d'entrées dans l'index des mots clés sous l'expression "technologies respectueuses de l'environnement". Le groupe de travail a été invité à développer la proposition soumise par l'Allemagne dans l'annexe 6 du dossier de projet et de la finaliser à sa vingt-troisième session prévue en mai-juin 2010. Le Bureau international a été invité à établir une publication distincte de la liste des renvois approuvée aux endroits contenant des technologies respectueuses de l'environnement dans l'index des mots clés de manière aisément accessible, par exemple sur la page Web consacrée à la CIB.

22. Le comité a noté que l'OEB travaillait à l'élaboration d'un schéma d'indexation consacré aux technologies d'atténuation du changement climatique, fondé sur une approche neutre permettant de recenser les technologies sans juger de leur efficacité. Ce schéma est en cours de mise au point et sera utilisé de la même manière que le schéma d'indexation de l'ECLA sur les nanotechnologies. Le comité a invité l'OEB à présenter ce schéma une fois mis au point au groupe de travail, qui pourra alors procéder à une évaluation soumise par la suite au comité pour examen.

Autres demandes de révision

23. Le comité a examiné deux demandes de révision soumises par la Chine (voir les annexes 27 et 28 du dossier de projet WG 020). La délégation de la Chine a expliqué au comité l'historique et le bien-fondé de ces deux demandes de révision, compte tenu en particulier de la taille de dossier de la documentation minimale du PCT classée dans le groupe G06F 3/023 (environ 16 000 documents de brevet), bien que le taux d'accroissement ait récemment diminué pour ce groupe. Une opposition de certains offices s'est fait entendre, notamment en raison du manque de ressources pour mener à bien le travail de reclassement. En raison du peu d'écho qu'elles ont suscité, ces demandes n'ont pas été acceptées.

24. Enfin, la demande soumise par la Suède (voir l'annexe 29 du dossier de projet WG 020) a été approuvée et le projet C 457 a été créé à cette fin.

INTRODUCTION D'UN NOUVEAU TYPE DE SCHÉMA D'INDEXATION OU DE BALISAGE UNIVERSEL DANS LA CIB

25. Les délibérations ont eu lieu sur la base du dossier de projet CE 413. Il a été rappelé que le comité, à sa quarante et unième session, avait invité le rapporteur à réexaminer et à modifier tous les paragraphes du *Guide d'utilisation de la CIB* relatifs au classement multiple et au classement avec indexation, dans un but de simplification.

26. Il a été décidé de modifier les paragraphes 93 et 94 du *Guide d'utilisation de la CIB* afin de permettre le classement des composés, mélanges ou compositions chimiques uniquement lorsque l'invention porte sur un composé, un mélange ou une composition chimique en soi (voir l'annexe III du présent rapport). Le paragraphe 107 du *guide d'utilisation* vise à couvrir différentes pratiques qui constituent des exceptions. La pratique suivie dans la sous-classe B82Y n'est pas entièrement couverte par ce paragraphe, ce qui suppose une refonte de ce dernier. C'est pourquoi il a été décidé de supprimer le paragraphe 107 du *guide d'utilisation* et d'améliorer les notes figurant dans les sous-classes concernées. À cet égard, les projets M 723 à M 725 ont été créés pour les sous-classes A01P, A61P et A61Q, respectivement, avec le Mexique comme rapporteur; le projet M 726 a été créé pour la

sous-classe C12S, avec la Suède comme rapporteur; et le projet M 727 a été créé pour la sous-classe B82Y, avec l'OEB comme rapporteur. Les rapporteurs ont été invités à examiner les notes existantes et à déterminer s'il convenait d'ajouter des exemples de classement, en particulier au moyen des termes "invention" et "information additionnelle" sans modifier la pratique de classement actuelle. Le groupe de travail a été invité à commencer leur examen à sa vingt-troisième session.

27. En conclusion, le Bureau international a été invité à examiner l'utilisation du terme "objet de l'invention" dans le *guide d'utilisation* afin d'en préciser le sens ou de le remplacer, le cas échéant. Cette étude devrait être prise en considération lors de la prochaine révision du *guide d'utilisation*.

BASE DE DONNÉES CENTRALE DE CLASSIFICATION ET RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU RECLASSEMENT

28. Les délibérations ont eu lieu sur la base des annexes 1 et 2 du dossier de projet QC 013 préparé par l'OEB et contenant deux rapports sur la MCD, à savoir les statistiques de révision et les statistiques de couverture, respectivement.

29. Le comité a noté que des symboles valables du niveau élevé avaient été attribués à 92% des documents de brevet de la base de données et que ce pourcentage n'a pas changé depuis le rapport présenté en 2009. De plus, 98% de documents de brevet de la base de données publiés en 2009 avaient reçu des symboles du niveau élevé.

30. Le comité a exprimé sa reconnaissance à l'OEB d'avoir établi les rapports sur la base de données centrale de classification et sur l'état d'avancement du reclassement, et a invité cet office à soumettre périodiquement des statistiques à jour de la même manière sur le forum électronique dans le cadre du projet QC 013.

31. Le comité a décidé de créer le nouveau projet QC 015, avec l'OEB en tant que rapporteur, pour déterminer les raisons pour lesquelles le reclassement n'a pas été achevé, par exemple dans une période de révision déterminée pour tel ou tel projet de révision. L'OEB a été invité à communiquer des statistiques de reclassement plus détaillées en indiquant les pays et leurs responsabilités.

MISE EN ŒUVRE DES NOUVELLES STRUCTURE ET PROCÉDURE SIMPLIFIÉES DE LA CIB

32. Les délibérations ont eu lieu sur la base de l'annexe 35 du dossier de projet CE 404 contenant un rapport du rapporteur établi par le Bureau international sur les aspects de la mise en œuvre des nouvelles structure et procédure simplifiées de la CIB.

33. Le comité a pris note du fait que la circulaire OMPI n° C. IPC 200, accompagnée d'un questionnaire, avait été envoyée à l'ensemble des offices qui utilisent la CIB pour classer leurs documents publiés. Le questionnaire visait à déterminer si les offices de propriété industrielle avaient l'intention d'utiliser soit les groupes principaux seulement, soit l'intégralité de la CIB simplifiée à partir du 1^{er} janvier 2011. Le comité a également pris acte du résumé des réponses au questionnaire qui figure dans ladite annexe 35 de ce dossier de projet.

34. Dans ce résumé, sur les 43 offices ayant répondu au questionnaire, six ont déclaré avoir l'intention d'utiliser les groupes principaux de la CIB après le 1^{er} janvier 2011, et 32 l'intégralité de la CIB. Trois offices utiliseraient à la fois les groupes principaux seulement et l'intégralité de la CIB selon le domaine technique, un office les symboles de sous-classe et un office a indiqué ne pas avoir encore pris de décision à cet égard.

35. Le comité a demandé à ses membres de répondre au questionnaire, s'ils ne l'avaient pas encore fait, et a invité le Bureau international à continuer de compiler les réponses en vue d'établir une enquête actualisée sur l'utilisation de la version simplifiée de la CIB. L'annexe 35 du dossier de projet CE 404 serait actualisée au fur et à mesure que de nouvelles réponses seraient reçues.

36. Il a également été noté que la majorité des offices étaient convenus que les versions précédentes du niveau de base, c'est-à-dire celles de 2006, 2009 et 2010, ne seraient disponibles que dans les fichiers PDF archivés à partir du 1^{er} janvier 2011.

37. Compte tenu des réponses à ce questionnaire et du retour positif des utilisateurs de la CIB et des fournisseurs d'informations en matière de brevets durant la deuxième session de l'atelier sur la CIB, le comité a finalement adopté la nouvelle structure simplifiée de la CIB et confirmé qu'elle entrerait en vigueur avec la publication correspondante de la CIB en janvier 2011.

38. Le comité a rappelé que, à sa dernière session en février 2009, il avait été demandé au groupe de travail de prendre des mesures afin de renforcer l'efficacité de ses travaux. Le comité a noté avec satisfaction que, ainsi qu'il ressortait de l'annexe 35 précitée et d'une analyse comparative des statistiques relatives aux travaux achevés par le groupe de travail en 2008 et en 2009, ce dernier travaillait plus efficacement, conformément aux attentes du comité.

39. S'agissant de sa demande relative à l'intensification des discussions sur le forum électronique, le comité a été informé que, au cours de l'année à venir, le Bureau international étudierait les possibilités d'améliorer le forum électronique en y ajoutant de nouvelles fonctions précisées dans l'annexe 35 précitée afin de rendre les délibérations plus efficaces sur le forum électronique et pendant les sessions du groupe de travail. Le comité a salué cette initiative du Bureau international tendant à développer le forum électronique et invité le Bureau international à le tenir informé des avancées futures.

40. Afin d'accélérer le travail de révision des projets de l'IP5, il a été demandé aux offices IP5 de permettre aux membres de l'Union de l'IPC de bénéficier d'un accès "visiteur" au forum électronique de l'IP5. L'OEB, au nom des offices IP5, a indiqué que cette question serait portée à l'attention des offices IP5 à leur prochaine session en mars 2010 et que le comité serait tenu informé dès qu'une décision serait prise.

MODIFICATIONS DES DOCUMENTS DE BASE DE LA CIB, DES NORMES DE L'OMPI RELATIVES À LA CIB ET DES FICHIERS MAÎTRES

41. Le comité a rappelé que, à sa quarante et unième session tenue en février 2009, il avait prié le Bureau international et l'Équipe d'experts chargée de la QCTF de passer en revue toutes les normes de l'OMPI, les fichiers maîtres et les documents de base de la CIB et de proposer les modifications nécessaires à adopter à sa quarante-deuxième session en ce qui concerne l'abolition du niveau de base et du niveau élevé.

42. Les délibérations ont eu lieu sur la base du dossier de projet CE 421 contenant des modifications du *guide d'utilisation*, des Principes directeurs pour la révision de la CIB, des Principes et procédure de révision de la CIB, de la Procédure de travail du Groupe de travail sur la révision de la CIB, des Principes directeurs permettant de déterminer la matière à classer obligatoirement ou non et des Principes directeurs permettant de déterminer l'endroit où doivent être classés les documents de brevet, établis par le Bureau international, et des commentaires présentés par le Canada, les États-Unis d'Amérique, la France, le Japon, le Mexique, la Slovaquie et la Suède.

43. Le comité a adopté, sous réserve de quelques changements, les documents de base de la CIB qui figurent dans les annexes III à VII du présent rapport.

44. Le comité a également adopté l'introduction d'une définition de "fluent" en français, établie par le Canada, dans le glossaire du *guide d'utilisation*. Il a été convenu de créer un nouveau projet de maintenance M 728, dont le Canada serait le rapporteur, afin de normaliser l'utilisation du terme "fluent" dans la version française du schéma.

45. Il a été indiqué qu'à l'avenir des modifications devraient être apportées au *guide d'utilisation* chaque fois que cela serait nécessaire. Toute proposition de révision du *Guide d'utilisation* devrait être soumise dans le cadre du projet CE 421 et par la suite examinée par le comité.

46. En ce qui concerne les fichiers maîtres, les délibérations ont eu lieu sur la base des annexes 1 et 5 du dossier de projet QC 010 contenant une proposition sur les modifications des fichiers maîtres et de la publication sur l'Internet et un résumé des délibérations de la QCTF établi par le Bureau international.

47. Le comité a adopté ladite annexe 1, sous réserve des changements suivants dans les deux derniers paragraphes de la section 2.4.1 : "has no 'validity date to' attribute" au lieu de "has 'no validity date to' attribute".

48. Il a été confirmé que les informations relatives au "prédécesseur de niveau de base" dans le fichier des symboles valables n'étaient utilisées qu'à des fins de compatibilité, qu'elles ne devraient pas être utilisées pour la transposition systématique de symboles dans les bases de données sur les brevets et que les symboles transposés existants seraient retirés de la base de données centrale de classification (voir également le paragraphe 49 ci-après).

49. S'agissant des normes de l'OMPI, les délibérations ont eu lieu sur la base des annexes 5 et 6 du dossier de projet QC 011, contenant un récapitulatif des propositions de modification des normes ST.8 et ST.10C de l'OMPI, établi par le Bureau international. Le comité a accepté les propositions du Bureau international, sous réserve de quelques changements, dans le sens des modifications adoptées du *Guide d'utilisation* (voir les annexes VIII et IX du présent rapport).

50. Il a été indiqué que des changements dans la présentation des indicateurs de version sur les documents de brevet pourraient être nécessaires. Cependant, le comité a noté que ces changements nécessiteraient des modifications dans de nombreux systèmes informatiques associés et que, par conséquent, elles n'étaient pas souhaitables pour le moment.

MODIFICATIONS DU FONCTIONNEMENT DE LA BASE DE DONNÉES CENTRALE DE CLASSIFICATION

51. Les délibérations ont eu lieu sur la base de l'annexe 4 du dossier de projet QC 012 contenant un rapport proposé par l'OEB en ce qui concerne la mise en œuvre des modifications de la CIB-2011.01 dans la base de données centrale de classification et les produits associés.

52. Le comité a confirmé que les symboles de niveau de base déjà transposés devraient être retirés de la base de données centrale de classification et a adopté les règles proposées pour indiquer les symboles de niveau de base créés selon le processus de transposition. Le comité a confirmé que, après avoir appliqué les règles susmentionnées, la solution consistant à transposer ces symboles dans les groupes principaux correspondants devrait être utilisée pour les symboles restants ne constituant pas des symboles de groupes principaux. Il a également été convenu que, une fois l'activité de suppression terminée vers septembre-octobre 2010, le processus de "transposition" ne serait pas appliqué aux nouveaux documents.

53. S'agissant du processus de révision de la CIB, il a été noté que les listes de travail pour la révision de la CIB-2011.01 seraient établies à la mi-2010 à partir des programmes existants, et qu'elles contiendraient des symboles de niveau de base transposés. À compter de la fin de 2010, les résultats relatifs à la version 2011.01 seraient stockés à l'aide des programmes modifiés sans transposition.

54. Il a été noté que la répartition du travail de reclassement devrait être faite à l'aide d'un algorithme tenant compte des exigences précises de chaque projet de révision. Il a été demandé à la QCTF de définir un ensemble de paramètres qui pourraient être modifiés lors de la répartition des listes de travail entre les offices. Un nouveau projet, le projet QC 017, serait créé à cette fin sur le forum électronique.

TRAITEMENT DES DOCUMENTS DE BREVET NON RECLASSÉS DANS LA BASE DE DONNÉES CENTRALE DE CLASSIFICATION

55. Les délibérations ont eu lieu sur la base des annexes 8 et 9 du dossier de projet CE 381 contenant une proposition élaborée par la Suède en ce qui concerne la notion de reclassement par défaut de documents de brevet non reclassés et une contre-proposition émanant des États-Unis d'Amérique.

56. En ce qui concerne la notion de transfert par défaut proposée par la Suède, il a été décidé de créer des projets pilotes afin d'évaluer les résultats de cette méthode. Pour ces projets pilotes, il a été convenu de retenir des projets de révision terminés comportant un nombre limité de documents à reclasser (par exemple, le projet A006) et d'inviter le rapporteur du projet CE 381 à approfondir l'examen de cette notion de transfert par défaut en utilisant les documents restants pas encore reclassés correspondant à ces projets.

57. Il a été rappelé que la QCTF avait proposé une nouvelle méthode de reclassement (voir l'annexe 7 du dossier de projet QC 002). Selon cette proposition, le processus de reclassement serait divisé en trois étapes, chacune d'une durée déterminée. Cette durée varierait d'un projet à l'autre en fonction de la quantité de documents à reclasser et serait déterminée par le comité. Un office devrait être capable de reclasser des familles comprenant un document national déjà dans la phase 1, si ces familles n'étaient pas reclassées après l'entrée en vigueur du schéma pertinent, même si ces familles n'appartenaient pas aux listes de travail de cet office.

58. Le comité a approuvé la nouvelle méthode de reclassement proposée par la QCTF. Il a également été convenu qu'il serait nécessaire que cette dernière se réunisse à bref délai pour définir les modalités à suivre en vue de la mise au point par le Bureau international du service de reclassement sur le Web. Le comité a noté avec satisfaction la proposition de l'OEB d'accueillir cette réunion à la mi-avril 2010.

59. Il a été signalé que l'information indiquant si un document de brevet avait été cité pouvait être utilisée pour établir l'ordre de priorité dans le travail de reclassement. Il a également été indiqué que la date de publication (c'est-à-dire l'ancienneté des documents de brevet) pouvait aussi être utilisée à cette fin. Il a été noté que les offices ayant d'autres suggestions ou propositions constructives étaient invités à soumettre leurs observations en ce qui concerne le projet QC 015 (voir également le paragraphe 31 ci-dessus).

PRINCIPES DE RÉVISION ET APPLICATION UNIFORME DE LA CIB

60. Les délibérations ont eu lieu sur la base de l'annexe 16 du dossier de projet CE 405 contenant le rapport du rapporteur et une proposition émanant de l'OEB.

61. Le comité a adopté, sous réserve de quelques changements, le modèle de demande de révision proposé, qui figure dans l'annexe IV du présent rapport.

62. En ce qui concerne l'élément "application uniforme de la CIB", le nouveau projet QC 016 a été créé. Il a été demandé au Bureau international d'élaborer un modèle de présentation d'exemples de documents avec des symboles de classement problématiques.

63. La délégation de l'OEB a informé le comité qu'une nouvelle procédure de contrôle de la qualité en ce qui concerne le fonctionnement du classement dans le cadre de l'ECLA était actuellement à l'essai dans un nombre limité de champs pilotes et que le rapport serait communiqué lorsque les premiers résultats seraient disponibles. L'OEB a été invité à publier ce rapport dans le forum électronique correspondant au projet QC 016.

PROCHAINE SESSION DU COMITÉ

64. Le comité a pris note des dates provisoires de sa prochaine session ordinaire :

Genève, 21-25 février 2011.

65. Le comité a adopté le présent rapport à l'unanimité par voie électronique, le 5 mars 2010.

[Les annexes suivent]

ANNEXE I/ANNEX I

LISTE DES PARTICIPANTS/
LIST OF PARTICIPANTS

I. ÉTATS MEMBRES/MEMBER STATES

(dans l'ordre alphabétique des noms français des États/
in the alphabetical order of the names in French of the States)

ALLEMAGNE/GERMANY

Klaus D. HÖFKEN, Head, Classification Systems Section, German Patent and Trade Mark Office, Munich

AUSTRALIE/AUSTRALIA

Charles BERKO, Executive Officer, Search Technical Team (STT) and IPC Operations Lead, Patent Examination, Electronics and Computing, IP Australia, Woden ACT

AUTRICHE/AUSTRIA

Burkhard SCHLECHTER, IPC Expert, Classification Systems and Databases, Austrian Patent Office, Vienna

BRÉSIL/BRAZIL

Antonio Carlos SOUZA DE ABRANTES, Patent Examiner, Division of Patents of Physics and Electricity - DIFELE, Ministry of Development, Industry and Foreign Trade, National Institute of Industrial Property (INPI), Rio de Janeiro

Daniel BARROS JÚNIOR, Patent Examiner, Ministry of Development, Industry and Foreign Trade, National Institute of Industrial Property (INPI), Rio de Janeiro

CANADA

Félix PAQUET, examinateur principal en Classification de brevets, Direction des brevets, Office de la propriété intellectuelle, Gatineau

CHINE/CHINA

ZHENG Jie (Ms.), Project Officer, International Cooperation Division I, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

LI Peng, Research Assistant, Patent Documentation Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

DANEMARK/DENMARK

Sanne Helena SKOVBORG (Ms.), Examiner, E-Section, Danish Patent and Trademark Office, Taastrup

ÉGYPTE/EGYPT

Elsayed Mohamed El Sayed SOLIMAN, Director Manager, Patent Office, Academy of Scientific Research and Technology (ASRT), Ministry of Scientific Research, Cairo

ESPAGNE/SPAIN

Amaya EZCURRA MARTÍNEZ (Sra.), Técnico Superior Examinador de Patentes, Departamento de Patentes e Información Tecnológica, Oficina Española de Patentes y Marcas (OEPM), Ministerio de Industria, Turismo y Comercio, Madrid

ESTONIE/ESTONIA

Anne ERLACH (Ms.), Deputy Head, Patent Department, The Estonian Patent Office, Tallinn

EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE/THE FORMER YUGOSLAV
REPUBLIC OF MACEDONIA

Ali ASANI, State Advisor, Patent Department, State Office of Industrial Property (SOIP), Skopje

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Gennady NENAKHOV, Head, Information Resources Department, Federal Service for Intellectual Property, Patents and Trademarks (ROSPATENT), Federal Service for Industrial Property (FIPS), Moscow

Lada TSIKUNOVA (Ms.), Senior Researcher, Information Resources Department, Federal Service for Intellectual Property, Patents and Trademarks (ROSPATENT), Federal Service for Industrial Property (FIPS), Moscow

Valeria CHERDANTSEVA (Mrs.), Head, Post-Graduate Study Department, Russian State Institute of Intellectual Property (RGIIS), Federal Service for Intellectual Property, Patents and Trademarks (ROSPATENT), Moscow

FINLANDE/FINLAND

Kenneth GUSTAFSSON, Patent Examiner, Patents and Innovations Line, National Board of Patents and Registration, Helsinki

FRANCE

Michèle LYON-BOUGEAT (Mme), chargée de mission, Département des brevets, Institut national de la propriété industrielle (INPI), Paris

IRLANDE/IRELAND

Michael LYDON, Head, Patent Examination, Irish Patents Office, Department of Enterprise, Trade and Employment, Kilkenny

ISRAËL/ISRAEL

Orit REGEV (Ms.), Deputy Superintendent of Examiners, Israel Patent Office (ILPO), Ministry of Justice, Jerusalem

ITALIE/ITALY

Riccardo COPPO, Manager, Patents, Italian Patent and Trademark Office (UIBM), Rome

JAPON/JAPAN

Futoshi YASUDA, Director, Examination Policy Planning Office, Administrative Affairs Division, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Eigo KASHIMOTO, Deputy Director, Examination Policy Planning Office, Administrative Affairs Division, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Satoshi FUKUDA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

MEXIQUE/MEXICO

Mauricio CABALLERO GALVÁN, Supervisor, Patent Department, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), México

NORVÈGE/NORWAY

Line M. NICOLAYSSSEN (Ms.), IPC Coordinator, Patent Department, Norwegian Industrial Property Office (NIPO), Oslo

PAYS-BAS/NETHERLANDS

Robert SCHOUWENAARS, Patent Examiner, Netherlands Patent Office, Rijswijk

PORTUGAL

Luisa Maria MODESTO (Ms.), Senior Patent Expert, National Institute of Industrial Property (INPI), Ministry of Justice, Lisbon

Luis SERRADAS TAVARES, Conseiller Juridique, Mission permanente, Genève

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

NA Young Min, Deputy Director/Patent Examiner, Patent Examination Support Division, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC

Šimon BEDNÁŘ, Patent Department, Industrial Property Office, Prague

ROUMANIE/ROMANIA

Lavinia CORNEA (Mrs.), Head, Electrical Engineering, Physics Examination Division, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Peter Richard SLATER, Deputy Director, Patents Directorate, Intellectual Property Office, Newport

SLOVAQUIE/SLOVAKIA

Rastislav MARČOK, Director, Patent Information and Documentation, Industrial Property Office of the Slovak Republic, Banská Bystrica

SLOVÉNIE/SLOVENIA

Jovan MALEŠEVIĆ, Senior Patent Examiner, Patent Department, Slovenian Intellectual Property Office (SIPO), Ljubljana

SUÈDE/SWEDEN

Anders BRUUN, Patent Expert, Swedish Patent and Registration Office, Stockholm

SUISSE/SWITZERLAND

Kaspar AMSLER, chef (examen), Division des brevets, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

TURQUIE/TURKEY

L Ragip Eonre BEYIN, Patent Examiner, Turkish Patent Institute, Ankara

II. ÉTATS OBSERVATEURS/OBSERVER STATES

LETTONIE/LATVIA

Fellikss GRUNSBERGS, Head, Chemical Inventions, Division of Department of Examination, Patent Office of the Republic of Latvia, Riga

UKRAINE

Kateryna ZHDANENKO (Mrs.), Head, Mechanical Engineering Division, State Department of Intellectual Property (SDIP), Ministry of Education and Science of Ukraine, Kyiv

Liudmyla PLIUTO (Mrs.), Head, Pharmaceutical Division, State Department of Intellectual Property (SDIP), Ministry of Education and Science of Ukraine, Kyiv

III. ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES/ INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

OFFICE EUROPÉEN DES BREVETS (OEB)/EUROPEAN PATENT OFFICE (EPO)

Heiko WONGEL, Head, Directorate Classification, Rijswijk

Pierre HELD, IP5 CHC/Harmony Project Manager, Directorate Classification, Rijswijk

Trevor WATSON, Application Manager, Directorate Classification, Rijswijk

ORGANISATION EURASIENNE DES BREVETS (OEAB)/EURASIAN PATENT ORGANIZATION (EAPO)

Victor I. SURIKOV, Principal Specialist, Automation Department, Moscow

IV. BUREAU/OFFICERS

Président/Chair: Heiko WONGEL (OEB/EPO)

Vice-présidents/Vice-Chairs: Anders BRUUN (Suède/Sweden)
Félix PAQUET (Canada)

Secrétaire/Secretary: Antonios FARASSOPOULOS (OMPI/WIPO)

V. BUREAU INTERNATIONAL DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)/INTERNATIONAL BUREAU OF THE
WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Yo TAKAGI, sous-directeur général, Secteur infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle/Assistant Director General, Global Intellectual Property Infrastructure Sector

Antonios FARASSOPOULOS, chef du Service de classifications internationales et des normes de l'OMPI/Head, International Classifications and WIPO Standards Service

Patrick FIÉVET, chef de la Section des opérations et de l'appui informatiques/Head, IT Operations and Support Section

XU Ning (Mme/Mrs.), administratrice principale de la classification des brevets de la Section de la classification internationale des brevets (CIB)/Senior Patent Classification Officer, International Patent Classification (IPC)

Koichi MATSUSHITA administrateur principal de la classification des brevets de la Section de la classification internationale des brevets (CIB)/Senior Patent Classification Officer, International Patent Classification (IPC) Section

[L'annexe II suit/
Annex II follows]

ANNEXE II

ORDRE DU JOUR

| | <u>paragraphe</u> (annexes) |
|--|---|
| 1. Ouverture de la session | 2 |
| 2. Élection d'un président et de deux vice-présidents | 3 |
| 3. Adoption de l'ordre du jour | 5 (II) |
| 4. Rapport sur la vingt-neuvième session de l'Assemblée de l'Union de l'IPC | 7 |
| 5. Rapport sur les première et deuxième sessions du Groupe de travail de l'IP5 sur la classification | 8, 9 |
| 6. Modifications de la CIB Voir le projet CE 422. | 10 – 20 |
| 7. Demandes de révision de la CIB Voir les projets C 456 et WG 020. | 21 – 24 |
| 8. Introduction d'un nouveau type de schéma d'indexation ou de balisage universel dans la CIB Voir les projets C 452 et CE 413. | 25 – 27 (III) |
| 9. Base de données centrale de classification et rapport sur l'état d'avancement du reclassement Voir le projet QC 013. | 28 – 31 |
| 10. Mise en œuvre des nouvelles structure et procédure simplifiées de la CIB Voir le projet CE 404. | 32 – 40 |
| 11. Modifications des documents de base de la CIB, des normes de l'OMPI relatives à la CIB et des fichiers maîtres Voir les projets CE 421, QC 010 et QC 011. | 41 – 50 (III, IV, V, VI, VII, VIII, IX) |
| 12. Modifications du fonctionnement de la base de données centrale de classification Voir le projet QC 012. | 51 – 54 |

| | <u>paragraphe</u> (annexes) |
|---|--------------------------------|
| 13. Traitement des documents de brevet non reclassés dans la base de données centrale de classification Voir le projet CE 381. | 55 – 59 |
| 14. Principes de révision et application uniforme de la CIB Voir le projet CE 405. | 60 – 63 (IV) |
| 15. Prochaine session du comité | 64 |
| 16. Adoption du rapport de la session | 65 |
| 17. Clôture de la session | |

[L'annexe III suit]

ANNEXE III

CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS**GUIDE D'UTILISATION (version 2011)**

10bis. À la suite de la réforme de la CIB (voir les paragraphes 11 à 13), pour les éditions qui étaient en vigueur du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010, la classification a été divisée en deux niveaux, le niveau de base et le niveau élevé. Pour chaque édition du niveau de base, l'année d'entrée en vigueur était indiquée. La CIB-2006 était en vigueur du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2008 et la CIB-2009 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Pour chaque nouvelle version du niveau élevé de la CIB, l'année et le mois d'entrée en vigueur de cette version étaient indiqués, par exemple CIB-2008.01. À compter du 1^{er} janvier 2011, la classification n'est plus divisée en niveau de base et en niveau élevé et, pour chaque nouvelle version de la CIB, l'année et le mois d'entrée en vigueur de cette version sont indiqués, par exemple CIB-2011.01.

14. *Toutefois, compte tenu des complications liées à la tenue à jour de deux niveaux indépendants avec des procédures de révision et des cycles de publications différents, l'Union de l'IPC a décidé, en 2009, de mettre fin à la publication de niveaux distincts de la CIB. Pour répondre aux besoins des utilisateurs du niveau de base, il a été décidé que ceux-ci pourraient utiliser les groupes principaux (voir le paragraphe 22) pour classer les documents de brevet qu'ils publient.*

19. La classification recouvre l'ensemble des connaissances que l'on peut considérer comme relevant du domaine des brevets d'invention et se divise en huit sections. Les sections sont le niveau hiérarchique le plus élevé de la classification.

- a) **Symbole de la section** – Chaque section est désignée par l'une des lettres capitales A à H.
- b) **Titre de la section** – Le titre d'une section doit être considéré comme une indication générale du contenu de cette section. Les huit sections portent les titres suivants :
 - A NÉCESSITÉS COURANTES DE LA VIE
 - B TECHNIQUES INDUSTRIELLES; TRANSPORTS
 - C CHIMIE; MÉTALLURGIE
 - D TEXTILES; PAPIER
 - E CONSTRUCTIONS FIXES
 - F MÉCANIQUE; ÉCLAIRAGE; CHAUFFAGE; ARMEMENT; SAUTAGE
 - G PHYSIQUE
 - H ÉLECTRICITÉ
- c) *[Supprimé]*
- d) **Sous-section** – On trouve à l'intérieur des sections des titres indicatifs qui définissent des sous-sections et auxquelles n'est affecté aucun symbole de classement.
 - Exemple : la section A (NÉCESSITÉS COURANTES DE LA VIE) contient les sous-sections suivantes :
 - AGRICULTURE
 - ALIMENTATION; TABAC
 - OBJETS PERSONNELS OU MÉNAGERS
 - SANTÉ; SAUVEGARDE; AMUSEMENT

III. STRUCTURE HIÉRARCHIQUE DE LA CLASSIFICATION

Principe de la hiérarchie; option de classement dans les groupes principaux uniquement

29. *[Supprimé]*

Option de classement dans les groupes principaux uniquement

30. Les offices de propriété industrielle qui ne disposent pas de compétences suffisantes pour classer à un niveau détaillé ont la possibilité de classer leurs documents dans les groupes principaux uniquement.

32. *[Supprimé]*

Utilisation et interprétation des renvois

40. Quelques précisions concernant l'utilisation et l'interprétation des renvois :

- a) Un renvoi est ordinairement placé à la fin du titre auquel il se rapporte. Si ce dernier est fractionné, le renvoi est placé après la dernière partie à laquelle il se rapporte. Il arrive exceptionnellement qu'un renvoi ne se rapporte pas à tous les éléments qui le précèdent mais cette particularité ressort alors clairement du contexte.

Exemple : A47C CHAISES (sièges spécialement conçus pour les véhicules B60N 2/00);
CANAPÉS; LITS (capitonnage en général B68G)

- b) Un renvoi placé après le titre d'une sous-classe ou d'un groupe concerne toutes les entrées hiérarchiquement dépendantes.

c) *[Supprimé]*

d) *[Supprimé]*

- e) Lorsqu'un groupe est mentionné dans un renvoi, il s'agit habituellement du plus pertinent, mais pas nécessairement du seul. En particulier, les groupes qui se trouvent en rapport hiérarchique avec un groupe mentionné doivent aussi être pris en considération.

- f) Lorsque plusieurs éléments de matière sont renvoyés au même endroit, ils sont séparés par une virgule, les symboles de classement de cet endroit étant indiqués uniquement à la fin du renvoi.

Exemple : A01M 21/00 Appareillage pour la destruction des végétaux indésirables, p. ex. des mauvaises herbes (biocides, régulateurs de croissance des végétaux A01N 25/00)

- g) Les renvois se rapportant à différents éléments d'une matière renvoyés à différents endroits sont séparés par un point-virgule et doivent se lire séparément.

Exemple : A01K 1/00 Logement des animaux; Son équipement (structure ou caractéristiques des bâtiments E04; aération des bâtiments F24F)

Il y a exception lorsqu'une partie importante du titre est la même; en pareil cas la partie commune est indiquée une fois et les différents symboles sont séparés par une virgule.

Exemple : A01H 3/00 Procédés de modification des phénotypes (4/00 a priorité; action sur la croissance des plantes sans création de variétés nouvelles, non chimiquement A01G 7/00, chimiquement A01N 25/00 à 65/00)

Composés chimiques

93. Lorsque l'invention porte sur un composé chimique en soi (organique, inorganique ou macromoléculaire), elle est classée dans la section C selon sa structure chimique. Lorsqu'elle porte aussi sur un domaine particulier d'utilisation, elle est aussi classée à l'endroit prévu pour celui-ci si ce domaine d'utilisation constitue une caractéristique technique essentielle de l'objet. Toutefois, si le composé chimique est connu et que l'invention porte seulement sur l'utilisation de ce composé, elle est classée en tant qu'information d'invention à l'endroit qui couvre le domaine d'utilisation, et il est possible de classer également la structure chimique à l'endroit destiné au composé chimique en soi.

107. [Supprimé]

SYSTÈMES HYBRIDES; SCHÉMAS D'INDEXATION

108. Dans des secteurs spécifiques de la classification, les systèmes hybrides ont été introduits pour renforcer l'efficacité de la classification.

158. L'indicateur de la version de la CIB doit être placé entre parenthèses directement après l'abréviation "Int.Cl.", si le document est classé, en partie au moins, dans les groupes principaux uniquement. La plupart des offices classent un document donné soit dans la CIB intégrale, soit dans les groupes principaux uniquement (voir les exemples a) et b) donnés dans le paragraphe 161). Pour chaque symbole de classement dans la CIB intégrale, l'indicateur de version (voir le paragraphe 42.b) est placé entre parenthèses après le symbole. Il convient toutefois de noter que tous les indicateurs de version antérieurs à (2006.01) doivent être remplacés par (2006.01).

159. Lorsque l'option de classement dans les groupes principaux uniquement est utilisée, les symboles de la CIB sont imprimés ou affichés en caractères droits (c'est-à-dire non italiques), alors que, pour le classement dans la CIB intégrale, les symboles sont imprimés ou affichés en italiques.

161. On trouvera ci-après des exemples de présentation des symboles et indicateurs de classement de la CIB pour le même document selon que le classement s'effectue dans la CIB intégrale, dans les groupes principaux uniquement ou à la fois dans la CIB intégrale et dans les groupes principaux.

a) Classement dans la CIB intégrale :

Int.Cl.
B28B 5/00 (2006.01)
H04H 20/12 (2008.01)
H01H 33/65 (2009.01)

Dans cet exemple :

B28B 5/00 représente une information d'invention (caractères gras) classée dans la CIB intégrale (italiques);
H04H 20/12 représente une information d'invention (caractères gras) classée dans la CIB intégrale (italiques);
H01H 33/65 représente une information additionnelle (caractères maigres) classée dans la CIB intégrale (italiques).

b) Classement dans les groupes principaux uniquement :

Int. Cl. (2011.01)
B28B 5/00
H04H 20/00
H01H 33/00

Dans cet exemple :

B28B 5/00 représente une information d'invention (caractères gras) classée dans les groupes principaux uniquement (caractères droits, c'est-à-dire non italiques);
H04H 20/00 représente une information d'invention (caractères gras) classée dans les groupes principaux uniquement (caractères droits, c'est-à-dire non italiques);
H01H 33/00 représente une information additionnelle (caractères maigres) classée dans les groupes principaux uniquement (caractères droits, c'est-à-dire non italiques).

c) Classement de l'information d'invention dans la CIB intégrale et de l'information additionnelle dans les groupes principaux uniquement:

Int. Cl. (2011.01)
B28B 5/00 (2006.01)
H04H 20/12 (2008.01)
H01H 33/00

Dans cet exemple :

B28B 5/00 représente une information d'invention (caractères gras) classée dans la CIB intégrale (italiques);

H04H 20/12 représente une information d'invention (caractères gras) classée dans la CIB intégrale (italiques);

H01H 33/00 représente une information additionnelle (caractères maigres) classée dans les groupes principaux uniquement (caractères droits, c'est-à-dire non italiques).

174. Si le groupe choisi comporte une note de priorité renvoyant à un autre groupe, par exemple "7/16 ... (7/12 a priorité)", il est nécessaire de rechercher tant dans le groupe ayant priorité que dans le groupe choisi, c'est-à-dire, pour reprendre l'exemple cité, tant dans le groupe 7/12 que dans le groupe 7/16, puisque les documents se rapportant à la fois au sujet du groupe 7/16 et à celui du groupe 7/12 seront classés dans ce dernier. En revanche, si le sujet en question comporte à la fois les éléments du groupe 7/12 et ceux du groupe 7/16, il n'est généralement pas nécessaire de rechercher dans le groupe 7/16.

Exemple : C08F 2/04 Polymérisation en solution (C08F 2/32 a priorité)
C08F 2/32 Polymérisation dans des émulsions eau-dans-l'huile

La polymérisation caractérisée par le fait qu'elle intervient dans un solvant particulier peut se trouver sous l'une ou l'autre de ces entrées, et il est donc nécessaire d'effectuer une recherche à ces deux endroits; cependant, si la polymérisation en question ne peut intervenir dans une émulsion eau-dans-l'huile, il n'est pas nécessaire de rechercher dans le groupe C08F 2/32.

XVI GLOSSAIRE

TERMES RELATIFS À LA CLASSIFICATION

183. ---

Fluent = se dit d'un matériau dont les caractéristiques de mouvement s'apparentent à celles d'un fluide, p. ex. un matériau granuleux ou en poudre qui se comporte comme un liquide, éventuellement visqueux, lors de l'écoulement.

185. On se reportera aussi aux définitions de certains termes données dans le guide, par exemple aux paragraphes 53 à 65.

[L'annexe IV suit]

ANNEXE IV

PRINCIPES DIRECTEURS POUR LA RÉVISION DE LA CIB

INTRODUCTION

1. On trouvera une description générale de la CIB et de ses règles de classement dans le “Guide d’utilisation de la CIB”. Le présent document et ses appendices visent à donner des informations complémentaires pour la révision de la CIB, s’agissant notamment de l’établissement des schémas de classement.
2. On trouvera des détails sur les critères de révision et les méthodes de travail des différents organes s’occupant de la CIB dans les documents ci-après :
 - “Principes et procédure de révision de la CIB”;
 - “Procédure de travail du Groupe de travail sur la révision de la CIB”.
3. On trouvera également des règles de classement détaillées dans les documents suivants:
 - “Principes directeurs permettant de déterminer la matière à classer obligatoirement ou non (c’est-à-dire, ce qu’il convient de classer dans les documents de brevet)”;
 - “Principes directeurs permettant de déterminer l’endroit où doivent être classés les documents de brevet dans la CIB”.

SECTION II – CARACTÉRISTIQUES DE LA CIB

Terminologie

17. Dans la mesure du possible, les titres, notes et renvois des schémas de classement doivent donner les informations nécessaires pour permettre d’interpréter correctement le domaine couvert par les entrées. Les Définitions visent à donner une explication plus détaillée de la portée des entrées, par exemple en illustrant ou en définissant les termes ou en décrivant le lien entre des entrées connexes. Cette information additionnelle peut accroître la précision, en particulier pour les nouveaux utilisateurs. Il convient également d’utiliser les Définitions pour les informations susceptibles d’être utiles pour la recherche des entrées dans des domaines techniques connexes. On trouvera de plus amples informations sur les Définitions dans les “Principes directeurs concernant la rédaction des Définitions relatives au classement”.

23. Si les abréviations utilisées risquent d'être inconnues des utilisateurs de la CIB, elles doivent être accompagnées du texte complet correspondant, à l'endroit de rang le plus élevé hiérarchiquement où elles figurent dans le schéma de classement. Le texte complet ou l'abréviation peuvent être placés entre crochets, selon des critères de lisibilité ou en fonction de la pratique industrielle dans certains domaines de la technique. Les abréviations utilisées dans le schéma doivent également figurer, avec le texte complet qu'elles remplacent, dans la section "Synonymes et mots-clés" des Définitions.

28. Il convient d'éviter d'utiliser des crochets et des parenthèses dans les schémas de classement, sauf pour les renvois (qui figurent entre parenthèses) et les explications ou les abréviations [qui sont placées entre crochets].

Schémas généraux des classes et des sous-classes

59. Seuls les symboles des groupes principaux peuvent être utilisés dans les schémas généraux.

SECTION III – PRINCIPES ET INSTRUCTIONS APPLICABLES À LA RÉVISION

66. Supprimé

Subdivision ou réorganisation?

74. Normalement, pour chaque groupe qu'il est proposé de subdiviser, soit le dossier doit contenir en moyenne au moins 200 documents de brevet de la documentation minimale du PCT (avec un document par famille de brevets), soit le taux d'accroissement de la documentation minimale du PCT doit être au moins de 50 documents de brevet au cours de la dernière année de la période pour laquelle les statistiques sont disponibles.

75. Lorsque de nouveaux groupes sont proposés, chacun d'entre eux devrait englober en moyenne de 50 à 100 documents de brevet de la documentation minimale du PCT (avec un document par famille de brevets).

Systemes hybrides

87. Un système hybride comprend un ou plusieurs groupes de classement et un ou plusieurs codes d'indexation pour des aspects déterminés associés à ces groupes.

89. Supprimé

Endroits résiduels

110. Les sous-groupes résiduels doivent être évités. Il est préférable d'utiliser la hiérarchie à la place. Par exemple, une subdivision de ce type :

- 1/08 . Outils mobiles
- 1/10 . . Outils rotatifs
- 1/12 . . Outils à mouvement alternatif

est préférable à une subdivision de ce type :

- 1/08 . Outils rotatifs
- 1/10 . Outils à mouvement alternatif
- 1/12 . Autres outils mobiles

[Les appendices suivent]

APPENDICE III

LISTE DES VÉRIFICATIONS À EFFECTUER LORS DE LA RÉVISION DE LA CIB

TYPES DE RÉVISION

Révision des sous-classes

8. Il faut s'intéresser aux questions suivantes :

a) La portée de la sous-classe est-elle clairement définie? Contrôler notamment, pour cela, les éléments suivants :

- le titre de la sous-classe;
- les notes en différents endroits de la sous-classe;
- les renvois en différents endroits de la sous-classe;
- les Définitions de la sous-classe, y compris le glossaire qui y figure;
- le titre de la classe compte tenu des notes qui y figurent.

b) La subdivision en groupes principaux permet-elle des recherches efficaces?

c) Y a-t-il de la matière relevant de la sous-classe qui n'est pas prévue ou ne fait pas l'objet d'un renvoi spécifique?

d) Existe-t-il des groupes résiduels, des groupes axés sur l'application ou des groupes consacrés aux "détails", ou est-il nécessaire d'en prévoir?

e) Chaque groupe principal relève-t-il bien de la sous-classe?

f) Peut-il y avoir chevauchement entre des groupes principaux?

g) Est-il utile de subdiviser le schéma général de la sous-classe en parties distinctes en faisant appel à des rubriques d'orientation?

h) Est-il nécessaire d'apporter des modifications dans l'index des mots clés?

APPENDICE V

DEMANDE DE RÉVISION DE LA CIB

Classe(s) ou sous-classe(s) :

1. Description du domaine à réviser :

2. La demande sera évaluée en fonction des critères ci-après :

| <u>Motifs de la révision</u> | | | |
|--|---|--|------------------------|
| a | Subdivision de groupes de la CIB qui ont une taille de dossier excessive | Taille de dossier moyenne | |
| b | Taux d'accroissement élevé de la documentation minimale du PCT | Taux d'accroissement / année | |
| c | En raison de l'évolution de la technologie, la structure de classement n'est plus efficace aux fins de la recherche. Le nouveau schéma proposé doit se traduire par un gain d'efficacité. | | |
| d | Précision du libellé afin d'améliorer la cohérence du classement ou d'éviter les chevauchements avec d'autres endroits de la CIB | | |
| e | Un nombre élevé de recherches est effectué dans le domaine technique (nombre élevé de demandes de brevet ou nombre élevé de recherches effectuées à d'autres fins) | demandes de brevet | autres recherches |
| f | Nouvelle technologie qui n'est pas expressément couverte dans la CIB actuelle | | |
| <u>Facteurs influant sur le coût et le volume de travail du projet</u> | | | |
| g | Les subdivisions correspondantes existent déjà dans un système de classement local et peuvent aisément être insérées dans la CIB | Schéma(s) | nombre de sous-groupes |
| h | Travail de reclassement : nombre de familles à reclasser : | Mécaniquement, à l'aide des données existantes | Manuellement |

Observations supplémentaires

| |
|--|
| |
|--|

Office proposant la révision :

Date :

Signature :

[L'annexe V suit]

ANNEXE V

PRINCIPES ET PROCÉDURE DE RÉVISION DE LA CIB

PRINCIPES DE RÉVISION

1. La révision de la CIB vise principalement à améliorer l'efficacité de la CIB en tant qu'instrument de recherche permettant d'extraire l'information en matière de brevets figurant dans de grandes collections internationales de documents de brevet et en tant qu'outil pour effectuer des recherches sur l'état de la technique dans des domaines techniques particuliers.
2. La révision de la CIB a également pour objectifs d'améliorer la CIB pour :
 - a) permettre de ranger systématiquement les documents de brevet pour faciliter l'accès à l'information technologique et juridique que ces documents contiennent;
 - b) servir de base à la diffusion sélective de l'information auprès de tous les utilisateurs de l'information en matière de brevets;
 - c) servir de base à l'établissement de statistiques de propriété industrielle qui permettent à leur tour d'analyser l'évolution technique dans différents secteurs.
3. Les données nécessaires aux fins visées aux paragraphes 1 et 2 seront disponibles par l'intermédiaire de la base de données centrale de classification. Celle-ci contiendra les données CIB des documents de brevet classés selon l'édition en vigueur de la classification.
4. La révision de la CIB devra être entreprise lorsque cela s'avérera nécessaire compte tenu du volume excessif des dossiers et du taux d'accroissement élevé de la documentation minimale du PCT classée dans des groupes de la CIB, pour tenir compte des nouvelles technologies, pour modifier la structure de la classification dans les secteurs où l'efficacité de la recherche est compromise ou pour accroître la fiabilité de la CIB en précisant son texte.
5. Il conviendra de tenir compte de la possibilité de répondre aux besoins en matière de recherche dans un secteur déterminé de la CIB au moyen d'une autre technique de recherche, par exemple au moyen de bases de données spécialisées, avant de procéder à la révision dans ce secteur.
6. On pourra créer des systèmes d'indexation associés aux schémas de classement correspondants, lorsque cela apparaîtra souhaitable aux fins de l'efficacité de la recherche.

PROCÉDURE DE RÉVISION

7. La procédure de révision de la CIB s'appuie sur le système de gestion de la classification, RIPCIS, qui est utilisé pour insérer les modifications, élaborer les propositions à examiner par les organes de l'Union de l'IPC, établir les annexes techniques des rapports, suivre en ligne l'état d'avancement des projets de révision et de maintenance et afficher les vues "en discussion", "approuvé" et "adopté" de la CIB.
8. Les propositions de révision de la CIB peuvent se rapporter à l'une ou plusieurs des catégories suivantes :
 - a) subdivision de groupes de la CIB qui ont une taille de dossier excessive et où le taux d'accroissement de la documentation minimale du PCT est élevé;
 - b) modification de la structure de classement lorsque l'efficacité de la recherche est compromise;
 - c) précision du libellé afin d'améliorer la cohérence du classement. Une révision de ce type ne doit pas nécessiter de reclassement ultérieur des documents de brevet.
9. Pour chaque groupe qu'il est proposé de subdiviser, soit le dossier doit en moyenne contenir au moins 200 familles de brevets de la documentation minimale du PCT, soit le taux d'accroissement de la documentation minimale du PCT doit être au moins de 50 familles de brevets selon les statistiques de l'année la plus récente considérée.
10. Lorsque de nouveaux groupes sont proposés, chacun d'entre eux doit couvrir en moyenne de 50 à 100 familles de brevets de la documentation minimale du PCT.
11. Les critères quantitatifs indiqués aux paragraphes 9 et 10 doivent être appliqués de manière souple et, dans l'examen des propositions de révision, le comité d'experts est fondé à s'en écarter lorsque le rapport coût-avantages le justifie.
12. Toute proposition de révision doit être accompagnée d'une demande exposant les raisons de cette révision et indiquant la catégorie de révision à laquelle se rapporte la proposition. La demande de révision doit également contenir les données numériques concernant la taille de dossier et le taux d'accroissement pour les propositions de la catégorie a (voir le paragraphe 8), des citations de documents de brevet illustrant les nouveaux groupes proposés et des renseignements sur l'essai de la proposition. La demande correspondante, assortie de la proposition de révision, doit être envoyée sur le forum électronique consacré à la CIB.
13. Avant de présenter une proposition de révision, l'office auteur devrait procéder à des essais. En ce qui concerne les propositions de révision qui prévoient le transfert de matière vers des entrées nouvelles ou existantes de la classification, ces essais devraient porter sur le reclassement d'au moins 10% du dossier de recherche concerné.

14. Si un office n'est pas en mesure d'établir une proposition de révision mais souhaite résoudre un problème de classement dans la CIB, il peut se contenter d'envoyer la demande de révision sur le forum électronique consacré à la CIB. Cette demande doit être motivée et indiquer que la proposition de révision ne peut être établie par l'office auteur. L'élaboration de la proposition sera confiée à un office rapporteur si la demande de révision est incorporée dans le programme de révision.

15. Le projet de classement hybride commun a été lancé par les offices IP5 (OEB, JPO, KIPO, SIPO et USPTO) pour éviter la duplication des activités, améliorer l'efficacité des recherches internationales, tirer parti des avantages des systèmes de classement interne existants aux fins de la CIB et renforcer l'efficacité et la qualité de l'examen en matière de brevets. Le comité prend note du fait que le projet de création d'une classification hybride jouera un rôle moteur dans la révision de la CIB pendant les années à venir.

16. Compte tenu de l'importance du processus d'harmonisation des systèmes de classement internes des offices IP5 pour le développement de la CIB, tout projet résultant de ce processus (y compris les projets Harmony engagés dans le cadre de la coopération trilatérale) sera transmis au Bureau international en vue de son insertion automatique dans le programme de révision de la CIB, étant donné qu'il satisfait aux critères énoncés aux paragraphes 9 à 13. Le Bureau international créera immédiatement un projet A (coopération trilatérale) ou F (offices IP5) sur le forum électronique consacré à la CIB en vue de son examen par le Groupe de travail sur la révision de la CIB. Ces projets seront traités en priorité. Ces projets seront examinés dans leur phase CIB afin de vérifier leur conformité avec les règles de la CIB et de garantir la clarté et une interprétation commune de leur contenu au niveau international. Les modifications relatives aux propositions soumises qui exigeraient un reclassement supplémentaire par rapport à la proposition originale ne devraient être prises en considération que dans des cas exceptionnels, avec de bonnes raisons et avec l'approbation de l'office d'où provient le projet.

17. En outre, des demandes de révision peuvent être présentées par tout autre membre ou observateur de l'Union de l'IPC. Ces demandes devront être évaluées par le comité afin de vérifier qu'elles satisfont aux principes et aux critères de révision établis par le comité et décrits dans le présent document et de déterminer leur degré de nécessité et de priorité. Elles devront être soumises dans le cadre du forum électronique consacré à la CIB au moins trois mois avant d'être examinées en vue de leur incorporation dans le programme de révision par le Comité d'experts de l'Union de l'IPC. Il convient de noter que tout nouveau schéma proposé devrait tenir compte des systèmes de classement locaux, en particulier ceux des offices IP5, afin de réduire le plus possible les ressources nécessaires au reclassement. Les offices, en particulier ceux qui assument des tâches de reclassement accrues, devraient donner des indications sur leur capacité à reclasser leurs documents pour une demande proposée avant la réunion du comité d'experts.

18. Avant d'accepter une demande de révision, il conviendra de s'assurer que les ressources nécessaires au reclassement de la documentation minimale du PCT sont disponibles. Si tel n'est pas le cas et si, toutefois, le projet remplit effectivement les critères, l'examen de la demande de révision sera différé jusqu'à ce que les ressources soient disponibles.

19. Les demandes de révision approuvées par le groupe de travail seront intégrées au programme de révision de la CIB. Chaque demande approuvée donnera lieu à la création d'un dossier de projet et à la désignation d'un office rapporteur.
20. Ces projets seront ensuite communiqués au Groupe de travail sur la révision de la CIB pour examen approfondi selon une procédure décrite dans le document intitulé "Procédure de travail du Groupe de travail sur la révision de la CIB".
21. Une fois achevé l'examen d'un projet par le groupe de travail, ce projet est transmis au comité d'experts pour adoption définitive. Cette adoption peut intervenir soit par voie électronique soit pendant une session ordinaire du comité, selon la date de la publication. C'est au stade de l'adoption qu'il sera aussi possible pour la dernière fois de vérifier le nouveau schéma avant publication. Le comité décidera des modifications qu'il convient d'insérer dans l'édition suivante de la CIB.
22. Tout sera mis en œuvre pour reclasser la documentation minimale du PCT pertinente avant la date d'entrée en vigueur d'un schéma de classement révisé. S'il n'est pas possible de procéder à un reclassement complet, le comité pourra décider, notamment dans le cas de technologies concentrant une forte activité, de publier le schéma de classement correspondant afin de permettre le classement du fichier courant. Toutefois, aucune nouvelle révision ne sera entreprise dans ce secteur avant que le reclassement soit achevé.

[L'annexe VI suit]

ANNEXE VI

PROCÉDURE DE TRAVAIL DU GROUPE DE TRAVAIL
SUR LA RÉVISION DE LA CIB

1. Le Groupe de travail sur la révision de la CIB a été créé par le comité d'experts et travaille sous sa supervision.
2. Le mandat du groupe de travail est le suivant :
 - a) Examen des projets de révision et de maintenance de la CIB (y compris l'index des mots clés);
 - b) Examen des projets de création ou de modification de définitions (projets D); et
 - c) Autres tâches confiées par le comité.
3. Les types de projet de révision suivants sont examinés par le groupe de travail :
 - a) Projets résultant de la coopération des offices IP5 (projets F);
 - b) Projets Harmony résultant de la coopération trilatérale (projets A); et
 - c) Projets transmis par le comité (projets C).
4. Toutes les demandes de révision de la CIB nécessitant un reclassement des documents de brevet doivent être soumises au comité pour approbation.
5. Les types de projets de maintenance ci-après (projets M) sont examinés par le groupe de travail :
 - a) Corrections des titres ou de la structure hiérarchique qui ne nécessitent pas de reclassement des documents de brevet ou qui n'impliquent qu'un déplacement administratif des documents de brevets (aucun classement manuel n'est requis); et
 - b) Corrections systématiques ou introduction de nouveaux éléments dans la CIB (p. ex., suppression des renvois non limitatifs, introduction de groupes principaux résiduels, etc.).
6. Les modifications de la CIB qui résultent de la maintenance doivent refléter avec précision le contenu des documents de brevet classés à ce moment donné dans le même secteur de la CIB et ne doivent pas se traduire par une modification de la portée des endroits concernés.

7. Les projets visant à clarifier des titres existants ou à créer des définitions doivent, dans la mesure du possible, s'inspirer du libellé des titres ou des définitions figurant dans des secteurs équivalents de l'ECLA, de la FI et de l'USPC tout en assurant la cohérence de la terminologie utilisée dans la CIB.
8. Les demandes de maintenance visées au point a) ci-dessus peuvent être soumises directement au groupe de travail. En revanche, les projets impliquant une maintenance systématique ou l'introduction de nouveaux éléments doivent être soumis au comité d'experts.
9. Les types de projets de définitions suivants sont examinés par le groupe de travail :
 - a) Définitions nouvelles ou modifiées rendues nécessaires par l'adoption d'un nouveau projet de révision. Ces définitions doivent être examinées dans le cadre du projet de révision correspondant.
 - b) Définitions de sous-classes ou de groupes dans les sous-classes où il n'existe pas de définition. Bien que l'objectif ultime soit de créer des définitions dans toutes les sous-classes, il convient de donner la priorité aux sous-classes où des problèmes ont été recensés qui pourraient être résolus au moyen de définitions ainsi qu'aux sous-classes dans lesquelles le taux d'activité est élevé. Avant d'introduire de nouveaux projets de définitions, il convient de tenir compte des ressources disponibles dans l'ensemble des offices.
10. Pour chaque projet examiné par le groupe de travail (révision, maintenance ou définition), il convient de créer un dossier de projet sur le forum électronique consacré à la CIB. Le groupe de travail désigne un rapporteur et établit un calendrier pour les différentes actions à mener au cours du projet (p. ex., commentaires, rapports du rapporteur). Entre les sessions du groupe de travail, le Bureau international ou le rapporteur d'un projet particulier peut établir des calendriers supplémentaires. Les rapporteurs des projets F et A sont désignés par le Bureau international sur la base des demandes émanant des offices IP5 ou des offices de la coopération trilatérale, respectivement.
11. Les rapporteurs sont chargés d'organiser les discussions sur les projets par l'intermédiaire du forum électronique consacré à la CIB, de décider quand les projets doivent être discutés par le groupe de travail et d'établir les rapports des rapporteurs. Les rapporteurs doivent s'efforcer d'accomplir le maximum de travail par communication électronique afin que le projet puisse être approuvé, dans l'une des versions linguistiques faisant foi, au cours d'une seule session du groupe de travail. Pour favoriser l'efficacité du groupe de travail, il est souhaitable que chaque rapporteur établisse un résumé du rapporteur avant la session du groupe de travail.
12. Les échanges de vues sur le forum électronique doivent servir à régler la plupart des questions de fond et de nature technique avant la réunion suivante du groupe de travail. Plus particulièrement, lorsqu'un projet soulève des questions qui prêtent à controverse, il conviendrait d'organiser deux séries de commentaires entre les sessions. Pendant les sessions, certaines questions ou parties d'un projet peuvent être transmises à un organe subsidiaire ou à un sous-groupe à participation limitée. S'agissant de questions techniques soulevées au cours d'une session du groupe de travail, les rapporteurs ou les délégations doivent être en mesure de consulter les dossiers de projet correspondants des offices IP5 ou

des offices de la coopération trilatérale, ainsi que les experts techniques au sein de leur office respectif. Si ces contacts ne sont pas possibles au cours de la session, il conviendrait d'envisager la possibilité de régler les problèmes durant le processus d'approbation du rapport.

13. Un office volontaire ou le Bureau international établit le texte préliminaire de la version française d'un projet lorsque celui-ci a atteint un stade assez avancé, par exemple lorsque 80% environ de la proposition ont été approuvés, suffisamment tôt avant la session du groupe de travail afin de donner aux offices francophones le temps nécessaire pour faire part de leurs observations. Le groupe de travail examine la version française chaque fois que cela est nécessaire, en particulier lorsque des lacunes sont constatées dans la version anglaise pendant l'établissement de la version française. Dans le cas où seule la version anglaise est terminée à la dernière session du groupe de travail qui précède la réunion du comité, la version française peut être transmise directement au comité et adoptée par celui-ci, à condition que les dates de réunion soient suffisamment espacées pour laisser le temps de préparer la version française en vue de cette adoption par le comité. Dans le cas de projets courts et relativement simples, la version française pourrait être établie par un office volontaire au cours d'une session du groupe de travail.

14. Dès lors qu'un projet est achevé en anglais, le rapporteur établit si nécessaire une proposition de liste de concordance. En outre, le Bureau international vérifie l'incidence de ce projet sur les renvois croisés, les définitions existantes et l'index des mots clés et établit le cas échéant des propositions relatives aux modifications nécessaires.

15. Le comité d'experts devrait gérer la charge de travail totale du groupe de travail de manière à assurer l'efficacité du processus de révision et la qualité des projets de révision.

[L'annexe VII suit]

ANNEXE VII

PRINCIPES DIRECTEURS PERMETTANT DE DÉTERMINER LA MATIÈRE
À CLASSER OBLIGATOIREMENT OU NON
(C'EST-À-DIRE CE QUI, DANS LES DOCUMENTS DE BREVET,
DOIT OU PEUT ÊTRE CLASSÉ)

--- seul classement suffit.

~~APPLICATION DES PRINCIPES DIRECTEURS DE MANIÈRE IDENTIQUE AU
NIVEAU DE BASE ET AU NIVEAU PLUS ÉLEVÉ~~

~~Toutes les procédures relatives à la détermination de “l’information d’invention” et du
“classement obligatoire” s’appliquent de la même manière au niveau de base et au niveau
plus élevé.~~

DÉTERMINATION DE “L’INFORMATION D’INVENTION” À CLASSER

PRINCIPES DIRECTEURS PERMETTANT DE DÉTERMINER L’ENDROIT OÙ
DOIVENT ÊTRE CLASSÉS LES DOCUMENTS DE BREVET DANS LA CIB

--- de ces constituants.

~~Les règles supplémentaires et particulières doivent fonctionner efficacement à la fois
dans le niveau de base et dans le niveau élevé et tenir compte des ‘principes standard de
répartition des groupes entre le niveau de base et le niveau élevé’. Cela signifie au minimum
que l’introduction d’une règle particulière ou supplémentaire dans le niveau de base ou le
niveau élevé doit permettre de retrouver les documents classés dans des sous-groupes
dépendants du niveau élevé par transposition dans le groupe correspondant du niveau de base
comme si le seul niveau de base avait été utilisé pour leur classement initial.~~

CHOIX DES CLASSEMENTS DISCRÉTIONNAIRES (NON OBLIGATOIRES)

[L’annexe VIII suit]

ANNEXE VIII



MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Annexe VIII - Norme ST.8, 42e Session du Comité d'experts de la CIB (Union de l'IPC), 8 - 12 février 2010 page : 3.8.1

NORME ST.8

**ENREGISTREMENT NORMALISÉ DES SYMBOLES DE LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE
DES BREVETS (CIB) SOUS FORME DÉCHIFFRABLE PAR ORDINATEUR**

Note du Bureau international

Le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) a adopté ce nouveau texte révisé de la norme ST.8 à sa x session le x. Cette révision de la norme ST.8 intègre les modifications rédactionnelles rendues nécessaires par certaines modifications de la structure de la CIB adoptées par le Comité d'experts de l'Union de l'IPC à sa quarante et unième session en mars 2009.

Les modifications proposées dans cette révision ont un caractère purement rédactionnel et sont sans incidence sur l'application de la présente norme.



MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Annexe VIII - Norme ST.8, 42e Session du Comité d'experts de la CIB (Union de l'IPC), 8 - 12 février 2010 page : 3.8.2

NORME ST.8

ENREGISTREMENT NORMALISÉ DES SYMBOLES DE LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS (CIB) SOUS FORME DÉCHIFFRABLE PAR ORDINATEUR

Texte révisé adopté par le Groupe de travail du SCIT sur les normes et la documentation lors de sa x session le x

INTRODUCTION

1. Aux termes de la présente règle d'enregistrement, il est prévu que, sur les enregistrements déchiffrables par ordinateur destinés à l'échange d'informations sous forme déchiffrable par ordinateur, les symboles de la classification internationale des brevets (CIB) doivent être présentés dans une zone de longueur fixe à 50 positions, chaque partie du symbole de la CIB étant enregistrée sur des positions spécifiées et de la manière prescrite.
2. Les exemples fournis sont destinés à faciliter la compréhension du texte et ne doivent pas être considérés comme couvrant l'ensemble des cas.

ENREGISTREMENT

3. En vue de l'enregistrement des symboles de la CIB sur des supports d'enregistrement déchiffrables par ordinateur, une zone de 50 positions doit être attribuée à chaque symbole, les 50 positions de cette zone devant être utilisées comme suit :

| <i>Position(s)</i> | <i>Contenu</i> | <i>Valeurs</i> |
|--------------------|---|-------------------------|
| 1 | Section | A,...,H |
| 2,3 | Classe | 01,...,99 |
| 4 | Sous-classe | A,...,Z |
| 5-8 | Groupe principal (calé à droite) | 1,...,9999, blanc |
| 9 | Caractère de séparation | / (barre oblique) |
| 10-15 | Sous-groupe (calé à gauche) | 00,...,999999, blanc |
| 16-19 | Pour une utilisation future | 4 blancs |
| 20-27 | Indicateur de version | Format de date YYYYMMDD |
| 28 | Niveau de classement | C,A,S |
| 29 | Première position ou autre position du symbole | F,L |
| 30 | Valeur de classement (information d'invention ou information additionnelle) | I,N |
| 31-38 | Date de l'action | Format de date YYYYMMDD |
| 39 | Classement initial ou reclassement | B,R,V,D |
| 40 | Source des données de classement | H,M,G |
| 41-42 | Office d'origine | AA,...,ZZ (ST.3) |



MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Annexe VIII - Norme ST.8, 42e Session du Comité d'experts de la CIB (Union de l'IPC), 8 - 12 février 2010 page : 3.8.3

| <i>Position(s)</i> | <i>Contenu</i> | <i>Valeurs</i> |
|--------------------|-----------------------------|----------------|
| 43-50 | Pour une utilisation future | 8 blancs |



MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Annexe VIII - Norme ST.8, 42e Session du Comité d'experts de la CIB (Union de l'IPC), 8 - 12 février 2010 page : 3.8.4

4. Les positions non utilisées dans les zones de classement réservées au groupe (positions 5 à 8) et au sous-groupe (positions 10 à 15) doivent être laissées en blanc. Les seules autres positions pouvant être laissées en blanc sont celles qui sont réservées à une utilisation future. Toutes les autres positions doivent recevoir l'une des valeurs acceptables énumérées dans le tableau du paragraphe 3. Tout zéro figurant dans les symboles doit être enregistré.

5. En ce qui concerne les nombres figurant après le caractère séparateur, le chiffre le plus significatif (même si ce chiffre est un zéro, par exemple, sous-groupe 02) doit apparaître en position 10. Toute position inutilisée doit rester vierge.

6. Représentation des indicateurs

Positions 1 à 19 : enregistrement des éléments du symbole de la CIB

Les symboles de la CIB sont définis dans la version la plus récente du guide d'utilisation de la CIB.

Positions 20 à 27 : indicateur de version

Bien que dans les publications sur papier un indicateur de version puisse comporter quatre à six chiffres, l'indicateur de version du support d'enregistrement déchiffrable par machine contient huit chiffres, à savoir YYYYMMDD, Y indiquant l'année, M le mois et D le jour. Il correspond à l'indicateur de version du symbole correspondant.

Position 28 : niveau de classement

Les offices ne doivent procéder au classement de chaque objet technique que dans les sous-classes, les groupes principaux ou l'intégralité de la CIB. Toutefois, ces trois possibilités doivent être complètement représentées dans la base de données centrale de classification, et un indicateur de niveau est par conséquent nécessaire. À compter du 1^{er} janvier 2011, les désignations antérieures des indicateurs de niveau de classement C (niveau de base), A (niveau élevé) et S (sous-classe) ne seront plus utilisées. Les nouvelles désignations pour le niveau de classement sont les suivantes :

la lettre S est utilisée aux fins du classement dans les sous-classes uniquement,

la lettre C est utilisée aux fins du classement dans les groupes principaux uniquement, et

la lettre A est utilisée aux fins du classement dans l'intégralité de la CIB.

Un symbole de groupe principal dans les positions 1 à 19 peut donc avoir l'indicateur C en position 28 lorsque l'office utilise uniquement les symboles des groupes principaux aux fins du classement ou l'indicateur A lorsque l'office utilise l'intégralité de la CIB.

Position 29 : première position ou autre position des symboles

Cette zone permet de reconnaître la position du premier symbole de classement d'une information invention. Les lettres F et L indiquent respectivement une première position et une position ultérieure.

Position 30 : valeur de classement (information d'invention ou information additionnelle)

Aux fins de la recherche, il est important de faire la différence entre une information d'invention et un autre type d'information. Les lettres I et N indiquent respectivement l'information d'invention et l'information additionnelle.

Positions 31 à 38 : date de l'action

La date d'attribution du symbole de classement (date de l'action) est représentée par huit chiffres, à savoir YYYYMMDD. Cette date permet de vérifier si un classement doit être réexaminé après la révision du schéma, par exemple lorsque de nouvelles subdivisions sont créées.

Position 39 : classement initial et reclassement

Les données de classement initial sont les premières données attribuées au document.

Les données de reclassement sont des données modifiées à la suite d'une modification des schémas de classement.

Les données diverses sont des données modifiées à la suite d'une modification accessoire du classement d'un document particulier, par exemple pour corriger une erreur.



MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Annexe VIII - Norme ST.8, 42e Session du Comité d'experts de la CIB (Union de l'IPC), 8 - 12 février 2010 page : 3.8.5

Les données supprimées sont des données qui doivent être supprimées de la base de données centrale de classification par suite d'une modification des symboles de classement attribués à un document.

Les différents types de données sont indiqués par les lettres B (classement initial), R (reclassement), V (diverses modifications accessoires) et D (données à supprimer).

Position 40: Source des données de classement

Une distinction est prévue selon la source des données de classement :

- Classement intellectuel effectué par une personne physique exerçant son jugement, valeur H (pour données de source humaine).
- Classement automatique effectué par propagation d'un classement intellectuel antérieur, sur la base de priorités communes aux demandes de brevet. La valeur M employée dans ce cas facilitera une correction ultérieure.
- Symboles de classement produits par un logiciel qui analyse automatiquement le contenu du document de brevet. La lettre G est utilisée pour indiquer les données de classement ainsi générées par logiciel.

Positions 41 à 42 : office d'origine

Étant donné que les données initiales et les données de reclassement peuvent en partie être fournies par d'autres offices que l'office de publication, la source de ces données est indiquée dans une zone à deux caractères. Le code du pays ou de l'office CC, défini dans la norme [ST.3](#) de l'OMPI, doit être utilisé.

7. Enregistrement des symboles complets de la CIB

Le symbole de classement complet doit toujours être utilisé pour l'enregistrement sur support déchiffrable par machine. La section, la classe et la sous-classe de la CIB doivent être indiquées pour chaque groupe ou sous-groupe, même s'ils figurent déjà pour un autre groupe ou sous-groupe dans le même document.

Voir le paragraphe 2 de la norme [ST.10/C](#) de l'OMPI pour la présentation recommandée des symboles de classement de la CIB sur les enregistrements électroniques ou sur les documents imprimés.

8. Le schéma ci-dessous illustre le contenu des 50 positions :

| Section | Classe | | | Sous-classe | Groupe principal | | | | Caractère de séparation | Sous-groupe | | | | | Blancs | | | | | |
|---------|--------|---|---|-------------|------------------|---|---|---|-------------------------|-------------|---|----|----|----|--------|----|----|----|----|----|
| | 1 | 2 | 3 | | 4 | 5 | 6 | 7 | | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| Indicateur de version | | | | | | | | Niveau de classement | Première position ou autre position d'un symbole | Valeur de classement | Date de l'action | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|-----------------------|----|----|----|----|----|----|----|----------------------|--|----------------------|------------------|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | | | | | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 | 32 | 33 | 34 | 35 | 36 | 37 | 38 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |



MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Annexe VIII - Norme ST.8, 42e Session du Comité d'experts de la CIB (Union de l'IPC), 8 - 12 février 2010 page : 3.8.6

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---------------------------------------|-------------------------------------|------------------|--|--------|--|--|--|--|--|--|--|----|----|----|----|----|----|----|
| Classement initial ou reclassement | Source des données de classement | Office d'origine | | Blancs | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | 39 | 40 | 41 | 42 | 43 | 44 | 45 |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Exemple

Les symboles de classement de la CIB attribués au 1^{er} juin 2011 et les indicateurs correspondants peuvent être présentés comme suit :

Int. Cl. (2011.01)

| | | |
|-----------------------------|---|--------------------------------|
| B28B 5/00 (2006.01) | Classement dans l'intégralité de la CIB | Information d'invention |
| H04H 20/12 (2008.01) | Classement dans l'intégralité de la CIB | Information d'invention |
| H01H 33/00 | Classement dans les groupes principaux uniquement | Information additionnelle |

Conformément à la présente norme, cet exemple serait enregistré sur support d'enregistrement déchiffrable par ordinateur de la façon suivante :

Premier enregistrement :

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 |
| B | 2 | 8 | B | | | | 5 | / | 0 | 0 | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 | 32 | 33 | 34 | 35 | 36 | 37 | 38 |
| 2 | 0 | 0 | 6 | 0 | 1 | 0 | 1 | A | F | I | 2 | 0 | 1 | 1 | 0 | 6 | 0 | 1 |

| | | | | | | | | | | | |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 39 | 40 | 41 | 42 | 43 | 44 | 45 | 46 | 47 | 48 | 49 | 50 |
| B | H | E | P | | | | | | | | |



MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Annexe VIII - Norme ST.8, 42e Session du Comité d'experts de la CIB (Union de l'IPC), 8 - 12 février 2010 page : 3.8.7

Deuxième enregistrement :

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 |
| H | 0 | 4 | H | | | 2 | 0 | / | 1 | 2 | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 | 32 | 33 | 34 | 35 | 36 | 37 | 38 |
| 2 | 0 | 0 | 8 | 0 | 1 | 0 | 1 | A | L | I | 2 | 0 | 1 | 1 | 0 | 6 | 0 | 1 |

| | | | | | | | | | | | |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 39 | 40 | 41 | 42 | 43 | 44 | 45 | 46 | 47 | 48 | 49 | 50 |
| B | H | E | P | | | | | | | | |

Troisième enregistrement :

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 |
| H | 0 | 1 | H | | | 3 | 3 | / | 0 | 0 | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 | 32 | 33 | 34 | 35 | 36 | 37 | 38 |
| 2 | 0 | 0 | 6 | 0 | 1 | 0 | 1 | C | L | N | 2 | 0 | 1 | 1 | 0 | 6 | 0 | 1 |

| | | | | | | | | | | | |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 39 | 40 | 41 | 42 | 43 | 44 | 45 | 46 | 47 | 48 | 49 | 50 |
| B | H | E | P | | | | | | | | |

[Fin de la norme]

[L'annexe IX suit]

ANNEXE IX



MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Annexe IX - Norme ST.10/C, 42e Session du Comité d'experts de la CIB (Union de l'IPC), 8 - 12 février 2010 page : 3.10.3.1

NORME ST.10/C

PRÉSENTATION DES ÉLÉMENTS DE DONNÉES BIBLIOGRAPHIQUES

Note du Bureau international

Le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) a adopté les nouveaux textes révisés des paragraphes 2 et 3 de la norme ST.10/C à sa x session le x. Ils intègrent les modification rédactionnelles rendues nécessaires par certaines modifications de la structure de la CIB adoptées par le Comité d'experts de l'Union de l'IPC à sa quarante et unième session en mars 2009.

Les offices de propriété industrielle sont invités à mettre en application ces nouvelles versions des paragraphes 2 et 3 de la norme pour tous les documents de brevet dont la date de publication est le 1^{er} janvier 2011 ou une date postérieure. Pour les documents de brevet publiés avant cette date, le précédent texte des paragraphes 2 et 3 de la norme doit continuer à être appliqué.

Les précédentes versions des paragraphes 2 et 3 de la norme ST.10/C, qui sont valables jusqu'au 31 décembre 2010, sont reproduites en annexe à la nouvelle norme ST.10/C.



MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Annexe IX - Norme ST.10/C, 42e Session du Comité d'experts de la CIB (Union de l'IPC), 8 - 12 février 2010 page : 3.10.3.2

NORME ST.10/C

PRÉSENTATION DES ÉLÉMENTS DE DONNÉES BIBLIOGRAPHIQUES

*Révision adoptée par le Groupe de travail du SCIT sur les normes et la documentation
à sa x session le x*

PRÉSENTATION DES DATES

1. Pour l'indication, selon le calendrier grégorien, des dates qui sont imprimées dans les documents de propriété industrielle et les avis figurant dans les bulletins officiels ou qui s'affichent dans les enregistrements électroniques, la norme [ST.2](#) de l'OMPI est applicable.

PRÉSENTATION DES SYMBOLES DE CLASSEMENT

2. L'abréviation recommandée pour désigner la Classification internationale des brevets est "Int. Cl.". L'indicateur de la version de la CIB (année, mois) en vigueur au moment du classement doit être placé entre parenthèses directement après l'abréviation "Int. Cl.", si le document est classé, en partie au moins, dans les groupes principaux seulement.

La présentation recommandée sur les documents imprimés ou en configuration électronique normalisée est la suivante :

- les symboles de classement sont présentés sous forme tabulaire, de manière à faciliter la transposition à la machine;
 - aux fins de classement dans les groupes principaux uniquement, les symboles de la CIB sont imprimés ou affichés en caractères droits et aux fins de classement dans l'intégralité de la CIB, les symboles de la CIB sont imprimés ou affichés en italiques; et
 - les symboles se rapportant à l'information d'invention sont imprimés ou affichés en caractères gras et les symboles se rapportant à l'information additionnelle en caractères maigres;
 - aux fins de classement dans l'intégralité de la CIB, l'indicateur de version de chaque symbole de la CIB, tel qu'indiqué dans le paragraphe 158 du guide d'utilisation de la CIB (année, mois), est placé entre parenthèses après chaque symbole de la CIB.
3. On trouvera ci-après des exemples de présentation des symboles et indicateurs de classement de la CIB pour le même document selon que le classement s'effectue dans l'intégralité de la CIB, dans les groupes principaux uniquement ou à la fois dans l'intégralité de la CIB et dans les groupes principaux.

a) Classement dans l'intégralité de la CIB :

Int. Cl.
B28B 5/00 (2006.01)
H04H 20/12 (2008.01)
H01H 33/65 (2009.01)

Dans cet exemple : **B28B 5/00** représente une information d'invention (caractères gras) classée dans l'intégralité de la CIB (italiques);
H04H 20/12 représente une information d'invention (caractères gras) classée dans l'intégralité de la CIB (italiques);
H01H 33/65 représente une information additionnelle (caractères maigres) classée dans l'intégralité de la CIB (italiques);



MANUEL SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Réf. : Annexe IX - Norme ST.10/C, 42e Session du Comité d'experts de la CIB (Union de l'IPC), 8 - 12 février 2010 page : 3.10.3.3

b) Classement dans les groupes principaux uniquement :

Int. Cl. (2011.01)
B28B 5/00
H04H 20/00
H01H 33/00

Dans cet exemple : **B28B 5/00** représente une information d'invention (caractères gras) classée dans les groupes principaux uniquement (caractères droits, c'est-à-dire non italiques);
H04H 20/00 représente une information d'invention (caractères gras) classée dans les groupes principaux uniquement (caractères droits, c'est-à-dire non italiques);
H01H 33/00 représente une information additionnelle (caractères maigres) classée dans les groupes principaux uniquement (caractères droits, c'est-à-dire non italiques);

c) Classement de l'information d'invention dans l'intégralité de la CIB et de l'information additionnelle dans les groupes principaux uniquement :

Int. Cl. (2011.01)
B28B 5/00 (2006.01)
H04H 20/12 (2008.01)
H01H 33/00

Dans cet exemple : ***B28B 5/00*** représente une information d'invention (caractères gras) classée dans l'intégralité de la CIB (italiques);
H04H 20/12 représente une information d'invention (caractères gras) classée dans l'intégralité de la CIB (italiques);
H01H 33/00 représente une information additionnelle (caractères maigres) classée dans les groupes principaux uniquement (caractères droits, c'est-à-dire non italiques);

Les symboles de la CIB sont définis dans la version la plus récente du guide d'utilisation de la CIB.

Cette présentation prend effet à compter de la version du 1^{er} janvier 2011 de la CIB^(*)

[Les annexes techniques suivent]

^(*) Voir la "[Note du Bureau international](#)" sur la première page.

ANNEXES TECHNIQUES

Liste des projets contenus dans ces annexes techniques :

A009; A012; A013; A014; A017; A018; A019; A020; A021; A022; A024; A025; A026; A027; A028; A029; C443; C447; C449; C452; C453; C455; D018; D039; D070; D077; D095; D100; D101; D102; D103; D106; D108; D109; D134; D136; D139; D140; D143; D172; D174; D175; D176; D177; D178; D180; D181; D187; D189; D190; D191; D193; D194; D195; D196; D197; D198; D199; D200; D201; D202; D203; D204; D205; D206; D207; D208; D209; M010; M014; M033; M034; M035; M036; M037; M038; M099; M101; M107; M701; M704; M705; M708; M715; M716

**ANNEXE 1F A01M [Projet-Rapporteur : A024/EP] <CE42>
[Tr.:]**

CL C 29/00 *Épouvantails ou dispositifs répulsifs, p.ex. pour oiseaux*

AL D 29/02 (transféré en **A01M 29/16, A01M 29/18**)

AL D 29/04 (transféré en **A01M 29/20**)

AL N 29/06 • *utilisant des moyens visuels, p.ex. épouvantails, éléments en mouvement, formes spécifiques, motifs ou éléments similaires spécifiques*

AL N 29/08 • • *utilisant des reflets, des couleurs ou des films avec une transparence ou un pouvoir réfléchissant spécifiques*

AL N 29/10 • • *utilisant des sources lumineuses, p.ex. des lasers ou des lumières clignotantes*

AL N 29/12 • *utilisant des substances odorantes, p.ex. des arômes, phéromones ou agents chimiques*

AL N 29/14 • *utilisant des effets thermiques*

AL N 29/16 • *utilisant des ondes sonores*

AL N 29/18 • • *utilisant des signaux ultrasonores*

AL N 29/20 • • *avec production d'explosions périodiques*

AL N 29/22 • *utilisant des vibrations (**A01M 29/16** a priorité)*

AL N 29/24 • *utilisant des effets électriques ou magnétiques, p.ex. des électrochocs, des champs magnétiques ou des micro-ondes*

AL N 29/26 • • *spécialement adaptés aux oiseaux, p.ex. barres, cordons ou rubans électrifiés*

AL N 29/28 • • *spécialement adaptés aux insectes*

AL N 29/30 • *empêchant l'accès ou obstruant le passage, p.ex. au moyen de barrières, de pics, de cordons, d'obstacles ou d'aspersion d'eau*

AL N 29/32 · · *spécialement adaptés aux oiseaux, p.ex. des pics*

AL N 29/34 · · *spécialement adaptés aux insectes*

ANNEXE 2F A23D [Projet-Rapporteur : D194/DE] <CE42>
[Tr.:]

CL M Titre HUILES OU GRAISSES COMESTIBLES, p.ex. MARGARINES, HUILES POUR CUISSON (production, raffinage, conservation **C11B, C11C**; hydrogénation **C11C 3/12**)

ANNEXE 3F A23F [Projet-Rapporteur : D195/DE] <CE42>
[Tr.:]

CL M Titre CAFÉ; THÉ; SUCCÉDANÉS DU CAFÉ OU DU THÉ; LEUR FABRICATION, PRÉPARATION OU INFUSION

ANNEXE 4F A23J [Projet-Rapporteur : D196/DE] <CE42>
[Tr.:]

CL M Titre COMPOSITIONS À BASE DE PROTÉINES POUR L'ALIMENTATION; TRAITEMENT DES PROTÉINES POUR L'ALIMENTATION; COMPOSITIONS À BASE DE PHOSPHATIDES POUR L'ALIMENTATION

CL M 1/00 Préparation des compositions à base de protéines pour l'alimentation; Ouverture des œufs par grandes quantités et séparation du jaune du blanc

AL M 1/04 · à partir du poisson ou d'autres animaux marins

AL M 1/06 · à partir du sang

ANNEXE 5F A23K [Projet-Rapporteur : M716/SE] <CE42>
[Tr.: IB]

CL M Titre PRODUITS ALIMENTAIRES SPÉCIALEMENT ADAPTÉS AUX ANIMAUX; PROCÉDÉS SPÉCIALEMENT ADAPTÉS À LEUR FABRICATION

CL M 3/00 Procédés spécialement adaptés à la conservation des matières servant à la fabrication des produits alimentaires pour animaux

AL M 3/02 · du fourrage vert (aspects ou procédés mécaniques spécialement adaptés à l'emmagasinement de récoltes agricoles ou horticoles **A01F 25/00**)

ANNEXE 6F A23L [**Projet-Rapporteur : D070/GB**] <CE42>
[Tr.:]

- CL M 1/01 • Méthodes générales de cuisson des aliments, p.ex. par rôtissage ou friture (méthodes spécifiques à des aliments particuliers, voir les sous-groupes appropriés)
- AL M 1/035 • • Emulsifiants
- CL M 1/076 • Produits de l'apiculture, p.ex. gelée royale ou pollen; Leurs succédanés
- CL M 1/10 • contenant des produits dérivés des céréales
- CL M 1/16 • • Types de pâtes alimentaires, p.ex. macaroni, nouilles
- CL M 1/19 • Succédanés de la crème
- CL M 1/20 • Traitement des légumineuses, c. à d. des fruits de plantes légumineuses, pour l'obtention de fourrages ou d'aliments; Préparation de produits à partir de légumineuses; Moyens chimiques pour accélérer la cuisson de ces aliments, p.ex. traitement aux phosphates
- CL M 1/221 • • Epices, agents aromatiques ou condiments naturels; Leurs extraits
- AL M 1/222 • • • tirés de fruits, p.ex. huiles essentielles
- CL M 1/277 • • Elimination de la couleur par réaction chimique, p.ex. blanchiment
- CL M 1/29 • Modification de la qualité nutritive des aliments; Produits diététiques ([A23L 1/09](#) a priorité; substituts diététiques du sel [A23L 1/22](#))
- CL M 1/305 • • • Aminoacides, peptides ou protéines
- CL M 1/31 • Produits à base de viande; Farine de viande
- CL M 2/38 • Autres boissons non alcoolisées
- CL M 2/70 • Clarification ou affinage des boissons non alcoolisées; Elimination des matières non désirées
- CL M **3/00** **Conservation des aliments ou produits alimentaires, en général, p.ex. pasteurisation ou stérilisation, spécialement adaptée aux aliments ou produits alimentaires** (conservation des aliments ou produits alimentaires en liaison avec l'emballage [B65B 55/00](#))
-

ANNEXE 7F A45D [**Projet-Rapporteur : D134/EP**] <CE42>
[Tr.: EP]

- AL M 1/04 • • à l'électricité
- AL M 2/06 • • en forme de tige avec embase, avec agrafe de base
- AL M 2/34 • • • avec agrafe de base

- AL M 2/36 · Boucleurs ou bigoudis avec moyens de chauffage ou de séchage incorporés, p.ex. électriques, par réaction chimique
- CL M **7/00 Procédés pour onduler, décrêper ou boucler les cheveux**
- AL M 19/02 · Instruments à main, p.ex. jets en pomme d'arrosoir à main
- CL M **20/00 Dispositifs pour sécher les cheveux; Leurs accessoires (A45D 2/00 a priorité)**
- AL M 20/08 · · chauffés à l'électricité
- AL M 20/30 · · Circuits électriques spécialement adaptés aux dispositifs de séchage des cheveux
- AL M 20/38 · · Aménagements des moyens de chauffage électriques
- CL M **27/00 Accessoires pour la barbe** (récipients pour manipuler le savon à barbe **A45D 40/00**; miroirs à barbe **A45D 42/08**)
- AL M 27/22 · Boîtes ou étuis pour articles pour la barbe
- AL M 27/24 · · pour conserver les lames de rasoir, p.ex. après usage (dispositifs pour recueillir les lames de bistouri usagées **A61B 17/3217**; dispositifs pour distribuer de nouvelles lames de rasoir **B65D 83/10**)
- AL M 27/42 · Masques pour la barbe
- CL M **29/00 Instruments de manucure ou de pédicure**
- AL M 29/02 · Pincettes à ongles ou coupe-ongles
- AL M 29/04 · Limes à ongles, p.ex. actionnées à la main
- AL M 29/11 · Instruments de polissage des ongles
- AL M 29/20 · · Boîtes, trousse, étuis ou analogues spécialement conçus à cet effet
- AL M 33/18 · à forme décorative ou à éléments décoratifs particuliers
- CL M **34/00 Récipients ou accessoires spécialement conçus pour l'emploi de produits de toilette ou de parfumerie liquides, p.ex. de parfums**
- AL M **40/00 Emboîtages ou accessoires spécialement conçus pour la conservation ou l'emploi de produits de toilette ou de parfumerie solides ou pâteux, p.ex. savon à barbe, rouge à lèvres ou maquillage** (caractéristiques communes aux récipients pour poudres ou produits de toilette ou de parfumerie liquides **A45D 33/00-A45D 37/00**; préparations pour la toilette ou similaires **A61K 8/00, A61Q**; cartes d'échantillons ou analogues **G09F 5/00**)
- CL M 40/26 · Instruments spécialement conçus pour appliquer une peinture pâteuse, p.ex. en utilisant un rouleau ou une bille
- CL M **42/00 Miroirs à main, de poche ou à barbe**
- AL M 44/08 · Capes protectrices; Collets; Tours de cou; Bavettes

AL M 44/10 · Repose-tête; Appuis-nuque

AL M 44/22 · Dispositifs pour modeler le visage, p.ex. mentonnières; Instruments pour effacer les rides, p.ex. par tension de la peau (appareils pour tendre la peau pendant le rasage [A45D 27/38](#))

CL N 97/00 *Article pour la coiffure ou traitement cosmétique non prévus dans les autres groupes de la présente sous-classe*

ANNEXE 8F A47 [**Projet-Rapporteur : M033/IB**] <CE42>
[Tr.:]

CL M **Titre AMEUBLEMENT; ARTICLES OU APPAREILS MÉNAGERS; MOULINS À CAFÉ; MOULINS À ÉPICES; ASPIRATEURS EN GÉNÉRAL**

ANNEXE 9F A47J [**Projet-Rapporteur : M014/IB**] <CE42>
[Tr.: IB]

CL M 39/00 **Chambres calorifugées pour le réchauffage; Armoires avec dispositions pour le chauffage afin de réchauffer les ustensiles de cuisine**

ANNEXE 10F A47K [**Projet-Rapporteur : M010/IB**] <CE42>
[Tr.: IB]

CL U 5/00 < Inchangé >

ANNEXE 11F A61H [**Projet-Rapporteur : D106/US**] <CE42>
[Tr.:]

CL M **Titre APPAREILS DE PHYSIOTHÉRAPIE, p.ex. DISPOSITIFS POUR LOCALISER OU STIMULER LES ENDROITS DE RÉFLECTIVITÉ DU CORPS; RESPIRATION ARTIFICIELLE; MASSAGE; BAINS POUR USAGES THÉRAPEUTIQUES OU HYGIÉNIQUES PARTICULIERS OU POUR PARTIES DÉTERMINÉES DU CORPS** (électrothérapie, magnétothérapie, thérapie par radiations, thérapie par ultrasons [A61N](#))

CL M 1/00 **Appareils pour l'exercice passif ([A61H 5/00](#) a priorité) ; Appareils vibrateurs; Dispositifs de chiropractie, p.ex. dispositifs pour appliquer des chocs au corps, dispositifs externes pour étirer ou aligner de façon brève des os non fracturés**

CL M 3/00 **Appareils pour aider des personnes handicapées à marcher** (appareils pour apprendre à marcher aux bébés [A47D 13/04](#))

AL M 3/06 · Aides pour la marche destinées aux aveugles (remplacement de la perception visuelle directe par une autre [A61F 9/08](#))

- CL M 7/00 **Dispositifs de pétrissage par succion; Dispositifs non prévus ailleurs pour masser la peau par frottement ou brossage** (dispositifs pour massage électromédical, application de courants électriques par contact [A61N 1/18](#))
- AL M 33/08 · · Douches d'air médicales
- CL M 33/14 · Dispositifs pour bains de gaz avec ozone, hydrogène ou analogues
- CL M 39/04 · Dispositifs pour exercer des pressions auxdits endroits, p.ex. shiatsu
- AL M 39/06 · Dispositifs pour échauffer ou refroidir lesdits endroits dans les limites de vie de la cellule
-

ANNEXE 12F A61L [**Projet-Rapporteur : D108/US**] <CE42>
[Tr.:]

- CL M Titre **PROCÉDÉS OU APPAREILS POUR STÉRILISER DES MATÉRIAUX OU DES OBJETS EN GÉNÉRAL; DÉSINFECTION, STÉRILISATION OU DÉSODORISATION DE L'AIR; ASPECTS CHIMIQUES DES BANDAGES, DES PANSEMENTS, DES GARNITURES ABSORBANTES OU DES ARTICLES CHIRURGICAUX; MATÉRIAUX POUR BANDAGES, PANSEMENTS, GARNITURES ABSORBANTES OU ARTICLES CHIRURGICAUX** (conservation des corps ou désinfection caractérisée par les agents employés [A01N](#); conservation, p.ex. stérilisation, de la nourriture ou des produits alimentaires [A23](#); préparations à usage médical, dentaire ou pour la toilette [A61K](#))
- CL M 2/00 **Procédés ou appareils de désinfection ou de stérilisation de matériaux ou d'objets autres que les denrées alimentaires ou les lentilles de contact; Accessoires à cet effet** (pulvérisateurs de désinfectant [A61M](#); stérilisation des paquets ou du contenu de paquets en association avec l'emballage [B65B 55/00](#); traitement de l'eau, des eaux résiduelles, des eaux ou boues d'égout [C02F](#); désinfection du papier [D21H 21/36](#); dispositifs de désinfection pour les toilettes [E03D](#); objets comportant des agencements destinés à la désinfection, voir les sous-classes appropriées pour ces objets, p.ex. [H04R 1/12](#))
- AL M 2/28 · · Dispositifs pour tester l'efficacité ou l'intégralité de la stérilisation, p.ex. indicateurs qui changent de couleur (appareillage faisant intervenir des enzymes ou des micro-organismes [C12M 1/34](#))
- CL M 9/00 **Désinfection, stérilisation ou désodorisation de l'air** (purification de l'air par des appareils respiratoires [A62B](#), [A62D 9/00](#); épuration chimique ou biologique des gaz résiduels [B01D 53/34](#); systèmes de conditionnement d'air comportant des dispositifs de stérilisation [F24F 3/16](#))
- CL M 17/00 **Matériaux pour suture chirurgicale ou pour ligature des vaisseaux sanguins**
-

ANNEXE 13F A61M [**Projet-Rapporteur : D109/US**] <CE42>
[Tr.:]

- CL M 1/00 **Dispositifs de succion ou de pompage à usage médical; Dispositifs pour retirer, traiter ou transporter les liquides du corps; Systèmes de drainage** (cathéters [A61M 25/00](#);

raccords ou accouplements pour tubes, soupapes ou ensembles de dérivation, spécialement conçus pour usage médical **A61M 39/00**; dispositifs de prélèvement d'échantillons sanguins **A61B 5/15**; instruments pour retirer la salive pour dentistes **A61C 17/06**; filtres implantables dans les vaisseaux sanguins **A61F 2/01**)

- CL M 1/06 • Tire-lait
- CL M 1/10 • Pompes pour le sang; Cœurs artificiels; Dispositifs pour aider mécaniquement la circulation, p.ex. pompes à ballon intra-aortique (stimulation du cœur **A61H 31/00**)
- CL M 1/14 • Systèmes de dialyse; Reins artificiels; Oxygénateurs du sang (des membranes semi-perméables caractérisées par leurs matériaux, leurs procédés de fabrication **B01D 71/00**)
- CL M 5/14 • Dispositifs de perfusion, p.ex. perfusion par gravité; Perfusion sanguine; Accessoires à cet effet
- CL M 5/24 • • Seringues à ampoules, c. à d. seringues à aiguille utilisables avec des ampoules ou des cartouches échangeables, p.ex. automatiques
- CL M 5/36 • avec des moyens pour éliminer l'air ou pour empêcher l'injection ou l'introduction d'air dans le corps
- CL M **11/00 Pulvérisateurs ou vaporisateurs spécialement destinés à des usages médicaux**
- CL M **13/00 Insufflateurs à fins thérapeutique ou de désinfection**
- CL M **16/00 Dispositifs pour agir sur le système respiratoire des patients par un traitement au gaz, p.ex. bouche-à-bouche; Tubes trachéaux** (stimulation du mouvement respiratoire par des moyens mécaniques, pneumatiques ou électriques, poumons d'acier combinés avec des moyens pour respirer du gaz **A61H 31/00**)
- CL M 16/04 • Tubes trachéaux
- CL M 16/22 • Dispositifs d'absorption de dioxyde de carbone
- CL M **19/00 Dispositifs pour l'anesthésie locale; Dispositifs pour l'hypothermie** (**A61M 5/42** a priorité)
- CL M **25/00 Cathéters; Sondes creuses** (pour la mesure ou l'examen **A61B**)
- CL M **29/00 Dilatateurs avec ou sans moyens pour introduire des agents, p.ex. des remèdes** (stents **A61F 2/82**)

ANNEXE 14F A62

[**Projet-Rapporteur : M033/IB**] <CE42>
[Tr.:]

CL M **Titre SAUVETAGE; LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

ANNEXE 15F A63D [**Projet-Rapporteur : D136/GB**] <CE42>
[Tr.:]

CL M **Titre BOULODROMES; JEUX DE BOULES; BOULE ITALIENNE; BOULES;
BILLARDS ANGLAIS; BILLARDS**

CL M **3/00 Jeux de boules de table; Boulodromes miniatures; Jeux de boules**

CL M 3/02 • Agencements de dispositifs pour propulser ou projeter les boules ou les billes

CL M 15/08 • Queues

AL M 15/20 • Dispositifs marqueurs ou enregistreurs

ANNEXE 16F A63H [**Projet-Rapporteur : M036/IB**] <CE42>
[Tr.:]

AL M 3/06 • gonflables ou remplies d'air

AL M 3/42 • • • Fabrication des yeux

AL M 3/44 • • Chevelures ou perruques de poupées; Sourcils; Cils

CL M **5/00 Dispositifs musicaux ou sonores à effet de jouets autres que dispositifs acoustiques**
(toupies musicales [A63H 1/28](#); projectiles à main détonant par explosion à l'impact [F42B 4/16](#))

AL M 13/15 • • • simulant l'action d'écrire ou de dessiner

CL M **17/00 Véhicules, p.ex. automoteurs; Leurs accessoires**

AL M 17/385 • • • commandées à distance

AL M 19/36 • Reproduction de l'infrastructure ferroviaire, p.ex. types d'agencement de plusieurs unités dans des boîtes ou sur des plateaux ou en combinaison avec des paysages

AL M 27/10 • Ballons

AL M 27/127 • Jouets volants pouvant atterrir ou décoller verticalement; Toupies volantes

AL M 27/24 • • propulsés par un moteur à combustion ou un moteur électrique

AL M **30/00 Agencements de commande à distance spécialement conçus pour les jouets, p.ex. pour véhicules** (directions commandées à distance pour véhicules [A63H 17/385](#); pour chemins de fer modèles réduits [A63H 19/24](#), [A63H 19/28](#))

AL M 30/02 • Agencements électriques

CL M **31/00 Transmission pour jouets**

- AL M 33/18 • Jouets à jeter ou à lancer (fusils jouets à ressort **F41B 7/08**)
- AL M 33/20 • Jouets avec parachutes; Parachutes
- CL M 33/28 • Jouets pour bulles de savon; Jouets à fumée (dispositions pour former en fumant des dessins ou des ronds **A24F 13/30**)
- CL M 33/30 • Imitations d'appareils, non prévues ailleurs, p.ex. de téléphones, de balances ou de caisses enregistreuses
- CL M 33/38 • Livres d'images ayant en plus un effet de jouet, p.ex. images qui apparaissent ou qui se déplacent
- AL M 33/40 • Moulins à vent; Autres jouets mus par un courant d'air (Mécanismes moteurs à vapeur ou à air comprimé pour jouets **A63H 29/16**)
- AL M 33/42 • Modèles réduits ou paysages non prévus ailleurs

ANNEXE 17F B01 [**Projet-Rapporteur : M033/IB**] <CE42>
[Tr.:]

CL M Titre **PROCÉDÉS OU APPAREILS PHYSIQUES OU CHIMIQUES EN GÉNÉRAL**

ANNEXE 18F B01D [**Projet-Rapporteur : M705/GB**] <CE42>
[Tr.:]

- CL M Note B01D
1. La présente sous-classe couvre :
 - l'évaporation, la distillation, la cristallisation, la filtration, la précipitation de poussière, l'épuration de gaz, l'absorption, l'adsorption;
 - les procédés similaires qui n'ont pas la séparation pour objet ou comme limite, sauf dans le cas de l'absorption ou de l'adsorption.
 2. Dans la présente sous-classe, les expressions suivantes ont la signification ci-dessous indiquée:
 - "filtration" et les expressions analogues couvrent la séparation de solides au sein de fluides. La filtration est un procédé qui normalement implique un milieu filtrant;
 - "milieu filtrant" désigne un matériau poreux ou un agencement poreux de matériaux pour la filtration de solides au sein de fluides; [5]
 - "élément filtrant" désigne une partie du milieu filtrant combinée avec les pièces auxquelles le milieu est fixé de façon démontable ou permanente, y compris avec les autres parties du milieu, les couvercles, les armatures périphériques ou les bandes latérales, mais à l'exclusion des carters; [5]
 - "carter de filtre" désigne l'enceinte étanche canalisant le fluide, ouverte ou fermée, qui contient, ou est prévue pour contenir, un ou plusieurs éléments ou milieux filtrants; [5]
 - "chambre de filtration" désigne l'espace à l'intérieur du carter, où sont disposés les éléments filtrants ou les milieux filtrants. Des cloisons peuvent subdiviser un seul carter en plusieurs chambres; [5]

- un "appareil de filtration" se compose d'éléments filtrants combinés avec des carters, des dispositions pour le nettoyage, des moteurs ou des pièces similaires, qui sont caractéristiques du type particulier d'appareil. Des dispositifs auxiliaires tels que des pompes ou des clapets sont considérés comme faisant partie d'un appareil de filtration s'ils sont disposés à l'intérieur de l'appareil. Des dispositifs auxiliaires effectuant des opérations d'ensemble similaires ou différentes, p.ex. des pulvérisateurs, des mélangeurs ou des séparateurs non filtrants, qu'ils soient disposés à l'intérieur de l'appareil ou non, ne sont pas considérés comme faisant partie de l'appareil de filtration. L'expression ne s'applique pas aux appareils, p.ex. aux machines à laver, dans lesquels le filtre n'est qu'un accessoire. [5]
3. La classe **F26** a priorité sur la présente sous-classe pour les appareils utilisés dans le séchage ou l'évaporation.
 4. Le groupe **B01D 59/00** a priorité sur les autres groupes de la présente sous-classe et sur les autres sous-classes de la classe **B01**.

CL M **29/00** **Filtres à éléments filtrants stationnaires pendant la filtration, p.ex. filtres à aspiration ou à pression, non couverts par les groupes B01D 24/00-B01D 27/00; Leurs éléments filtrants**

CL M **35/00** **Dispositifs filtrants ayant des particularités non couvertes spécifiquement par les groupes B01D 24/00-B01D 33/00, applications non couvertes spécifiquement par les groupes B01D 24/00-B01D 33/00; Dispositifs auxiliaires pour la filtration; Structure du carter de filtre**

CL M **35/06** • Filtres utilisant l'électricité ou le magnétisme (ultrafiltration, microfiltration **B01D 61/14**; électrodialyse, électro-osmose **B01D 61/42**; combinaisons de filtres et de séparateurs magnétiques **B03C 1/30**)

CL M **36/00** **Circuits ou combinaisons de filtres avec d'autres dispositifs de séparation** (dispositifs pour l'évacuation des gaz, p.ex. systèmes pour purger l'air, **B01D 35/01**; séparateurs magnétiques ou électrostatiques combinés avec des filtres **B03C**)

ANNEXE 19F **B03** [**Projet-Rapporteur : M033/IB**] <CE42>
[Tr.:]

CL M **Titre SÉPARATION DES SOLIDES PAR UTILISATION DE LIQUIDES OU PAR UTILISATION DE TABLES OU CRIBLES À PISTON PNEUMATIQUES; SÉPARATION MAGNÉTIQUE OU ÉLECTROSTATIQUE DE MATÉRIAUX SOLIDES À PARTIR DE MATÉRIAUX SOLIDES OU DE FLUIDES; SÉPARATION PAR DES CHAMPS ÉLECTRIQUES À HAUTE TENSION**

ANNEXE 20F **B03D** [**Projet-Rapporteur : M036/IB**] <CE42>
[Tr.:]

CL M **Titre FLOTTATION; SÉDIMENTATION DIFFÉRENTIELLE** (en combinaison avec une autre séparation de solides **B03B**; séparation par plongeant et flottant **B03B 5/28**)

AL M 1/00 Flottation

CL M 1/001 • Agents de flottation

AL M 1/08 • Traitement ultérieur du produit concentré

AL M 1/10 • • en enlevant le liquide adhérent aux matériaux séparés

CL M 1/14 • Machines de flottation (dispositifs pour fournir des quantités de réactifs bien définies
B01J 4/02)

ANNEXE 21F B04C [**Projet-Rapporteur : M036/IB**] <CE42>
[Tr.:]

CL M **Titre APPAREILS UTILISANT LE TOURBILLON LIBRE, p.ex. CYCLONES** (silencieux ou dispositifs d'échappement pour "machines" ou machines motrices avec des moyens pour enlever les constituants solides des gaz d'échappement, au moyen de séparateurs inertiels ou centrifuges **F01N 3/037**; appareils de combustion du type cyclone **F23**)

AL M 5/02 • Structure des entrées par lesquelles arrive le flux produisant le tourbillon

CL M **9/00 Combinaisons avec d'autres dispositifs, p.ex. avec des ventilateurs** (avec des filtres pour la séparation de particules de gaz ou de vapeurs **B01D 50/00**; avec précipitation électrostatique à sec pour la séparation de particules de gaz ou de vapeur **B03C 3/15**)

CL M **11/00 Accessoires, p.ex. dispositifs de sécurité ou de commande, non prévus ailleurs**

ANNEXE 22F B05 [**Projet-Rapporteur : M033/IB**] <CE42>
[Tr.:]

CL M **Titre PULVÉRISATION OU ATOMISATION EN GÉNÉRAL; APPLICATION DE LIQUIDES OU D'AUTRES MATÉRIAUX FLUIDES AUX SURFACES, EN GÉNÉRAL**

ANNEXE 23F B05D [**Projet-Rapporteur : M033/IB**] <CE42>
[Tr.:]

CL M **Titre PROCÉDÉS POUR APPLIQUER DES LIQUIDES OU D'AUTRES MATÉRIAUX FLUIDES AUX SURFACES, EN GÉNÉRAL** (appareils pour appliquer des liquides ou d'autres matériaux fluides aux surfaces **B05B**, **B05C**; transport d'objets ou de pièces à usiner à travers des bains de liquide **B65G**, p.ex. **B65G 49/02**)

ANNEXE 24F B07 [**Projet-Rapporteur : M033/IB**] <CE42>
[Tr.:]

CL M Titre **SÉPARATION DES SOLIDES; TRIAGE**

ANNEXE 25F B07B [**Projet-Rapporteur : M033/IB**] <CE42>
[Tr.:]

CL M Titre **SÉPARATION DE DIFFÉRENTS SOLIDES LES UNS DES AUTRES PAR CRIBLAGE, TAMISAGE OU UTILISATION DE COURANTS DE GAZ; AUTRE SÉPARATION PAR VOIE SÈCHE POUR MATÉRIAU EN VRAC, p.ex. POUR DES OBJETS INDIVIDUELS MANIPULABLES COMME UN MATÉRIAU EN VRAC**
(procédés de séparation par voie humide, triage par procédés utilisant des matériaux fluents comme des liquides **B03**; combinaisons d'appareillages de séparation par voie sèche avec des appareillages de séparation par voie humide **B03B**; par utilisation de liquide **B03B**, **B03D**; triage par séparation magnétique ou électrostatique de matériaux solides à partir de matériaux solides ou fluides, séparation par des champs électriques à haute tension **B03C**; appareils centrifuges ou à vortex pour la mise en œuvre de procédés physiques **B04**; triage manuel, tri postal, tri par aiguillage ou par d'autres systèmes fonctionnant en réponse à la détection ou à la mesure des caractéristiques des objets ou des échantillons de matériau **B07C**)

ANNEXE 26F B07B [**Projet-Rapporteur : D077/GB**] <CE42>
[Tr.:]

AL M 7/08 · utilisant la force centrifuge

CL M 13/00 **Classement ou triage des matériaux solides par voie sèche non prévu ailleurs; Triage autrement que par des dispositifs commandés indirectement**

CL M 15/00 **Combinaisons d'appareils à séparer les solides par voie sèche, applicables aux matériaux en vrac, p.ex. aux objets manipulés en vrac (par courants de gaz **B07B 9/00**)**

ANNEXE 27F B09 [**Projet-Rapporteur : M033/IB**] <CE42>
[Tr.:]

CL M Titre **ÉLIMINATION DES DÉCHETS SOLIDES; RÉGÉNÉRATION DE SOLS POLLUÉS**

ANNEXE 28F B09B [**Projet-Rapporteur : M033/IB**] <CE42>
[Tr.:]

CL M Note 1. La présente sous-classe couvre exclusivement les opérations simples ou combinées,

B09B p.ex. à plusieurs stades, qu'il n'est pas possible de classer, dans leur ensemble, dans une seule autre sous-classe. [3]

2. Dans la présente sous-classe, les expressions suivantes ont la signification ci-dessous indiquée:

- "élimination" comprend la mise en dépôt, p.ex. à la décharge, des déchets, leur destruction ou leur transformation en quelque chose d'utile ou de non nocif; [3]
- "déchet solide" comprend les déchets qui, bien qu'ils comportent du liquide sont, en pratique, manipulés comme s'il s'agissait de solides. [3]

3. Il est important de tenir compte des classements rappelés ci-après:

| | |
|-------------------|---|
| A23J 1/16 | Production de protéines à partir des eaux résiduaires de fabriques d'amidon ou de résidus analogues |
| A23K 1/06 | Produits alimentaires pour animaux, extraits de résidus de distillation ou de brasserie |
| A23K 1/08 | Produits alimentaires pour animaux, extraits de produits résiduaires de laiteries |
| A23K 1/10 | Produits alimentaires pour animaux à base de viande, de poisson, d'os ou de déchets de cuisine |
| A43B 1/12 | Chaussures faites à partir de déchets de caoutchouc |
| A61L 11/00 | Méthodes de désinfection ou de stérilisation spécialement destinées aux déchets |
| A62D 3/00 | Procédés pour rendre les substances chimiques nuisibles inoffensives ou moins nuisibles en effectuant un changement chimique dans les substances |
| B01D 53/34 | Epuration chimique ou biologiques des gaz résiduaires |
| B02C 18/00 | Désagrégation par couteaux ou autres organes coupants ou déchirants qui transforment le matériau en fragments |
| B03B 7/00 | Combinaison de procédés ou d'appareils opérant par voie humide avec d'autres procédés ou appareils pour la préparation de minerais ou de résidus |
| B03B 9/06 | Disposition générale d'un atelier de séparation, p.ex. schéma opératoire, spécialement adapté pour les ordures |
| B05B 15/04 | Réglage de l'aire de pulvérisation, p.ex. à l'aide de masques; Moyens pour collecter ou réutiliser l'excès de matière |
| B08B 15/00 | Précautions pour éviter l'échappement des crasses ou des fumées, hors de la zone où elles sont produites: captage ou enlèvement des crasses ou des fumées de cette zone |
| B22F 8/00 | Fabrication d'objets à partir de déchets ou de particules métalliques résiduaires |
| B23D 25/14 | Machines ou agencements pour le cisailage de produits bruts se déplaçant autrement que dans la direction de la coupe dans lesquels les dimensions des produits obtenus sont sans importance, p.ex. pour faire des copeaux |
| B24B 55/12 | Dispositifs pour récupérer des matériaux issus du meulage ou du polissage [7] |
| B27B 33/20 | Lames de scies ou outils pour délignage, combinés avec des |

moyens pour déchiqueter les chutes

- B29B 17/00** Récupération de matières plastiques ou d'autres constituants des déchets contenant des matières plastiques
- B30B 9/32** Presses pour rendre compacts des résidus métalliques ou pour comprimer des véhicules usagés
- B62D 67/00** Désassemblage systématique des véhicules pour la récupération des éléments réutilisables, p.ex. pour le recyclage [7]
- B63B 17/06** Évacuation des déchets des navires, p.ex. pour escarbilles
- B63J 4/00** Aménagements des installations de traitements des eaux usées ou d'égout sur des navires
- B65F 1/00** Récipients à ordures
- B65F 3/00** Véhicules spécialement adaptés pour le ramassage des ordures
- B65F 5/00** Mise en tas ou enlèvement des ordures autrement que par des récipients ou des véhicules
- B65F 7/00** Dispositifs de nettoyage ou de désinfection combinés avec des récipients ou des véhicules
- C03C 1/00** Ingrédients généralement utilisés pour la fabrication des verres, glaçures ou émaux vitreux [5]
- C04B 7/24** Ciments hydrauliques produits à partir de schistes bitumineux, de déchets ou de résidus autres que des scories
- C04B 11/26** Ciments de sulfate de calcium produits à partir de phosphogypse ou de déchets, p.ex. à partir des produits de purification de fumées
- C04B 18/04** Déchets ou résidus utilisés comme charges pour mortiers béton, pierre artificielle ou analogue
- C04B 33/132** Déchets ou résidus utilisés comme ingrédients dans les compositions de produits argileux [8]
- C05F** Engrais résultant du traitement des immondices [7]
- C08B 16/00** Régénération de la cellulose [7]
- C08J 9/33** Agglomération de fragments de mousse, p.ex. déchets de mousse [7]
- C08J 11/00** Récupération des résidus de substances macromoléculaires
- C08L 17/00** Compositions contenant du caoutchouc de récupération
- C09K 11/01** Récupération des matières luminescentes [7]
- C10B 53/00** Distillation destructive spécialement conçue pour des matières premières solides particulières ou se présentant sous une forme spéciale
- C10B 57/00** Caractéristiques générales des procédés de distillation destructive
- C10G 1/10** Production de mélanges d'hydrocarbures liquides à partir de caoutchouc ou de déchets de caoutchouc
- C10G 73/23** Récupération des solvants utilisés [7]
- C10L 5/46** Combustibles solides obtenus principalement à partir de boues d'égouts, d'ordures ménagères, de gadoues

| | |
|--------------------|--|
| C10L 5/48 | Combustibles solides obtenus principalement à partir de déchets ou de résidus industriels |
| C10M 175/02 | Traitements des lubrifiants usagés, à base d'huiles minérales |
| C11B 13/00 | Obtention de graisses, d'huiles ou d'acides gras à partir de résidus |
| C11D 19/00 | Récupération de la glycérine dans les eaux de saponification |
| C12F 3/00 | Récupération de sous-produits |
| C12F 3/08 | Récupération de l'alcool dans les résidus de pressoir ou dans d'autres déchets |
| C12P 7/08 | Production biochimique de l'éthanol préparé à partir de déchets |
| C22B 7/00 | Mise en œuvre de matériaux autres que des minerais, p.ex. des rognures, pour produire des métaux non ferreux ou leurs composés |
| C22B 19/28 | Obtention du zinc ou de l'oxyde de zinc à partir des résidus de fours à mouffles |
| C22B 19/30 | Obtention du zinc ou de l'oxyde de zinc à partir des résidus métalliques ou rognures |
| C22B 25/06 | Obtention de l'étain à partir de rognures |
| C25D 13/24 | Régénération des bains de revêtement électrophorétique [7] |
| C25D 21/16 | Régénération des bains de revêtement électrolytique [7] |
| D01B | Traitement mécanique des matières naturelles fibreuses ou filamenteuses pour la production de fibres ou de filaments, p.ex. pour la filature |
| D01C 5/00 | Carbonisation des chiffons pour récupérer les fibres animales |
| D01F 13/00 | Récupération des matériaux de départ, résidus, ou solvants pendant la fabrication de filaments, ou d'articles similaires, artificiels |
| D01G 11/00 | Désintégration d'articles renfermant des fibres susceptibles d'être réemployées |
| D01H 11/00 | Dispositifs pour confiner ou enlever la poussière, le duvet ou les produits analogues |
| D06L 1/10 | Régénération des bains chimiques usés employés dans le nettoyage à sec le lavage des fibres, tissus ou produits analogues |
| D21B 1/08 | Traitement à sec des vieux papiers ou des chiffons en vue de la fabrication du papier ou de la cellulose |
| D21B 1/32 | Défibrage humide des vieux papiers |
| D21C 5/02 | Procédés d'obtention de la cellulose à partir de vieux papiers |
| D21C 11/14 | Régénération des liqueurs noires par combustion humide |
| D21F 1/66 | Réutilisation des eaux blanches dans la partie humide des machines à fabriquer le papier en continu |
| D21H 17/01 | Produits de rebut ajoutés à la pâte ou utilisés dans les matériaux d'imprégnation du papier [5] |
| E03F | Egouts; Fosses d'aisances |

| | |
|-------------------|--|
| E04F 17/10 | Aménagements des bâtiments pour l'évacuation des ordures |
| F23G | Destruction de déchets par combustion |
| F23J | Enlèvement ou traitement des produits de combustion ou des cendres |
| G03C 11/24 | Enlèvement de l'émulsion de matériaux photographiques gâchés |
| G03G 21/10 | Collecte ou recyclage de développeur récupéré en électrographie, en électrophotographie ou en magnétographie |
| G21F 9/28 | Traitement des solides contaminés par la radioactivité |
| H01B 15/00 | Appareils ou procédés de récupération des matériaux qui constituent les câbles électriques |
| H01J 9/52 | Récupération de matériaux à partir de tubes ou de lampes à décharge [7] |
| H01M 6/52 | Récupération des parties utiles des éléments ou batteries usagés |
| H01M 10/54 | Récupération des parties utiles des accumulateurs usagés. [3] |

ANNEXE 29F B21 [**Projet-Rapporteur : M033/IB**] <CE42>
[Tr.:]

CL M **Titre TRAVAIL MÉCANIQUE DES MÉTAUX SANS ENLÈVEMENT SUBSTANTIEL DE MATIÈRE; DÉCOUPAGE DU MÉTAL À L'EMPORTE-PIÈCE**

ANNEXE 30F B21D [**Projet-Rapporteur : A018/JP**] <CE42>
[Tr.:]

AL C 26/02 • *en appliquant une pression de fluide*

AL N 26/021 • • *Déformation de tôle*

AL D 26/023 < Supprimer la nouvelle entrée >

AL N 26/025 • • • *Moyens de commande pour verrouiller et ouvrir les moules*

AL N 26/027 • • • *Moyens de commande pour réguler le fluide, p.ex. la pression ou la température*

AL N 26/029 • • • *Moyens de fermeture ou d'étanchéité*

AL N 26/031 • • • *Structure du moule (**B21D 26/025-B21D 26/029** ont priorité)*

AL N 26/033 • • *Déformation de corps tubulaires (opérations permettant d'obtenir des tubes à surface ondulée en appliquant une pression de fluide **B21D 15/03, B21D 15/10**)*

AL D 26/035 < Supprimer la nouvelle entrée >

AL N 26/037 • • • *Forme de tubes avec embranchements*

- AL N 26/039 . . . Moyens de commande pour verrouiller et ouvrir les moules
- AL N 26/041 . . . Moyens de commande pour réguler le fluide, p.ex. la pression ou la température
- AL N 26/043 . . . Moyens pour commander le poussoir axial
- AL N 26/045 . . . Moyens de fermeture ou d'étanchéité
- AL N 26/047 . . . Structure du moule (**B21D 26/037-B21D 26/045** ont priorité)
- AL N 26/049 . . . Déformation de corps ayant une extrémité fermée
- AL N 26/051 . . . Déformation de corps à double paroi
- AL N 26/053 . . caractérisée par le matériau des flans
- AL N 26/055 . . . les flans ayant des propriétés superplastiques
- AL N 26/057 . . . les flans étant composés de tôles de nature ou d'épaisseur différentes
- AL N 26/059 . . . les flans étant stratifiés

ANNEXE 31F B21F [**Projet-Rapporteur : M014/IB**] <CE42>
[Tr.: IB]

- CL M **11/00 Sectionnement des fils métalliques** (dispositifs à main pour le cisailage ou le découpage des métaux **B23D 29/00**; outils coupants à main à deux mâchoires venant en contact bout à bout **B26B 17/00**)

ANNEXE 32F B23 [**Projet-Rapporteur : M033/IB**] <CE42>
[Tr.:]

- CL M **Titre MACHINES-OUTILS; TRAVAIL DES MÉTAUX NON PRÉVU AILLEURS**

ANNEXE 33F B26D [**Projet-Rapporteur : C443/DE**] <CE42>
[Tr.:]

- CL M **Titre COUPE; DÉTAILS COMMUNS AUX MACHINES POUR SÉPARER, p.ex. PAR COUPE, PERFORATION, DÉCOUPAGE À L'EMPORTE-PIÈCE, POINÇONNAGE** (travail du sol **A01B**; pour la récolte ou les plantations **A01D**, **A01G**; pour le fourrage ou la paille **A01F**; dans la fabrication du beurre **A01J**; pour la boulangerie ou les pâtes alimentaires **A21C**; abattage **A22B**; pour le tabac, les cigares ou les cigarettes **A24**; traçage, perforation ou fabrication des boutonnières **A41H 25/00**; fabrication des chaussures **A43D**; fabrication des brosses **A46D**; chirurgie **A61B**; désagrégation, hachage ou déchetage en général **B02C**; coupe du fil métallique, fabrication d'épingles ou de clous **B21F**, **B21G**; du

genre utilisé pour le métal **B23**; coupe par jets de fluides abrasifs **B24C 5/02**; outils tenus à la main pour tailler **B26B**; perforation, découpage, poinçonnage ou séparation par des moyens autres que la coupe **B26F**; pour le bois **B27**; pour la pierre **B28D**; travail des matières plastiques ou des substances à l'état plastique **B29**; fabrication de boîtes, cartons, enveloppes ou sacs en papier ou matériau travaillé d'une façon analogue, p.ex. en feuilles métalliques, **B31B**; appareils délivrant des articles ou des bandes, comportant des dispositifs pour couper ou perforer linéairement **B65H 35/00**; pour le cuir ou le capitonnage **B68, C14B**; pour le verre **C03B**; fabrication des allumettes **C06F**; pour la tourbe **C10F**; pour le sucre **C13B 45/00**; pour les matériaux textiles **D06H**; travaux publics, bâtiments, mines, voir section E; dispositifs pour prélever des échantillons par coupe à l'outil **G01N 1/04**; pour des guides de lumière **G02B 6/25**; découpage des matériaux photosensibles traités **G03D 15/04**)

ANNEXE 34F **B29** [**Projet-Rapporteur : M033/IB**] <CE42>
[Tr.:]

CL M **Titre TRAVAIL DES MATIÈRES PLASTIQUES; TRAVAIL DES SUBSTANCES À L'ÉTAT PLASTIQUE EN GÉNÉRAL**

ANNEXE 35F **B29K** [**Projet-Rapporteur : M704/EP**] <CE42>
[Tr.: EP]

AL M **1/00 Utilisation de cellulose, de cellulose modifiée ou de dérivés de cellulose, p.ex. de viscose, comme matière de moulage**

AL M **7/00 Utilisation de caoutchouc naturel comme matière de moulage**

AL M **9/00 Utilisation de caoutchouc dérivé de diènes conjugués comme matière de moulage**

AL M **19/00 Utilisation de caoutchouc non prévu dans un seul des groupes principaux **B29K 7/00- B29K 9/00** comme matière de moulage**

AL M **21/00 Utilisation de caoutchouc non spécifié ou élastomères non spécifiés comme matière de moulage**

AL M **23/00 Utilisation de polyalcènes comme matière de moulage**

AL M **25/00 Utilisation de polymères de composés vinylaromatiques comme matière de moulage**

AL M **27/00 Utilisation de polyhalogénures de vinyle comme matière de moulage**

AL M **29/00 Utilisation de poly(alcool de vinyle), poly(éthers de vinyle), poly(aldéhydes de vinyle), poly(cétones de vinyle) ou poly(cétals de vinyle) comme matière de moulage**

AL M **31/00 Utilisation de poly(estères de vinyle) comme matière de moulage**

AL M **33/00 Utilisation de polymères d'acides non saturés ou de leurs dérivés comme matière de moulage (**B29K 35/00** a priorité)**

- AL M 35/00 Utilisation de polymères d'acides polycarboxyliques non saturés comme matière de moulage
- AL M 45/00 Utilisation de polymères de composés cycliques non saturés ne contenant pas de groupes aliphatiques non saturés dans une chaîne latérale, p.ex. résines coumarone-indène, comme matière de moulage
- AL M 55/00 Utilisation de polymères particuliers obtenus par des réactions de polymérisation faisant intervenir uniquement des liaisons non saturées carbone-carbone, non prévus dans un seul des groupes principaux B29K 23/00-B29K 45/00, comme matière de moulage
- AL M 59/00 Utilisation de polyacétals comme matière de moulage
- AL M 61/00 Utilisation de polymères de condensation d'aldéhydes ou de cétones comme matière de moulage
- AL M 63/00 Utilisation de résines époxy comme matière de moulage
- AL M 67/00 Utilisation de polyesters comme matière de moulage
- AL M 69/00 Utilisation de polycarbonates comme matière de moulage
- AL M 71/00 Utilisation de polyéthers comme matière de moulage
- AL M 73/00 Utilisation comme matière de moulage d'autres polymères contenant de l'oxygène comme seul hétéro-atome dans la chaîne principale
- AL M 75/00 Utilisation de polyurées ou de polyuréthanes comme matière de moulage
- AL M 77/00 Utilisation de polyamides, p.ex. polyesteramides, comme matière de moulage
- AL M 79/00 Utilisation comme matière de moulage d'autres polymères contenant dans la chaîne principale uniquement de l'azote avec ou sans oxygène ou carbone
- AL M 81/00 Utilisation de polymères contenant dans la chaîne principale uniquement du soufre avec ou sans azote, oxygène ou carbone comme matière de moulage
- AL M 83/00 Utilisation de polymères contenant dans la chaîne principale uniquement du silicium avec ou sans soufre, azote, oxygène ou carbone comme matière de moulage
- AL M 85/00 Utilisation de polymères contenant d'autres éléments dans la chaîne principale comme matière de moulage
- AL M 86/00 Utilisation de polymères particuliers obtenus par polycondensation ou polyaddition non prévus dans un seul des groupes principaux B29K 59/00-B29K 85/00 comme matière de moulage
- AL M 91/00 Utilisation de cires comme matière de moulage
- AL M 95/00 Utilisation de matières bitumineuses comme matière de moulage
- AL M 96/00 Utilisation de composés macromoléculaires spécifiés non prévus dans un seul des groupes principaux B29K 1/00-B29K 95/00 comme matière de moulage

- AL M 101/00 Utilisation de composés macromoléculaires non spécifiés comme matière de moulage (caoutchouc non spécifié **B29K 21/00**)
- AL M 103/00 Utilisation de matières liées à la résine comme matière de moulage
- AL M 201/00 Utilisation de cellulose, de cellulose modifiée ou de dérivés de cellulose, p.ex. de viscosse, comme matière de renforcement
- AL M 207/00 Utilisation de caoutchouc naturel comme matière de renforcement
- AL M 209/00 Utilisation de caoutchouc dérivé de diènes conjugués comme matière de renforcement
- AL M 219/00 Utilisation de caoutchouc non prévu dans un seul des groupes principaux **B29K 207/00** ou **B29K 209/00** comme matière de renforcement
- AL M 221/00 Utilisation de caoutchouc non spécifié ou élastomères non spécifiés comme matière de renforcement
- AL M 223/00 Utilisation de polyalcènes comme matière de renforcement
- AL M 225/00 Utilisation de polymères de composés vinyloaromatiques comme matière de renforcement
- AL M 227/00 Utilisation de polyhalogénures de vinyle comme matière de renforcement
- AL M 229/00 Utilisation de poly(alcool de vinyle), poly(éthers de vinyle), poly(aldéhydes de vinyle), poly(cétones de vinyle) ou poly(cétals de vinyle) comme matière de renforcement
- AL M 231/00 Utilisation de poly(esters de vinyle) comme matière de renforcement
- AL M 233/00 Utilisation de polymères d'acides non saturés ou de leurs dérivés comme matière de renforcement (**B29K 235/00** a priorité)
- AL M 235/00 Utilisation de polymères d'acides polycarboxyliques non saturés comme matière de renforcement
- AL M 245/00 Utilisation de polymères de composés cycliques non saturés ne contenant pas de groupes aliphatiques non saturés dans une chaîne latérale, p.ex. résines coumarone-indène, comme matière de renforcement
- AL M 255/00 Utilisation de polymères particuliers obtenus par des réactions de polymérisation faisant intervenir uniquement des liaisons non saturées carbone-carbone, non prévus dans un seul des groupes principaux **B29K 223/00-B29K 245/00**, comme matière de renforcement
- AL M 259/00 Utilisation de polyacétals comme matière de renforcement
- AL M 261/00 Utilisation de polymères de condensation d'aldéhydes ou de cétones comme matière de renforcement
- AL M 263/00 Utilisation de résines époxy comme matière de renforcement
- AL M 267/00 Utilisation de polyesters comme matière de renforcement
- AL M 269/00 Utilisation de polycarbonates comme matière de renforcement

- AL M 271/00 Utilisation de polyéthers comme matière de renforcement
- AL M 273/00 Utilisation comme matière de renforcement d'autres polymères contenant de l'oxygène comme seul hétéro-atome dans la chaîne principale
- AL M 275/00 Utilisation de polyurées ou de polyuréthanes comme matière de renforcement
- AL M 277/00 Utilisation de polyamides, p.ex. polyesteramides, comme matière de renforcement
- AL M 279/00 Utilisation comme matière de renforcement d'autres polymères contenant dans la chaîne principale uniquement de l'azote avec ou sans oxygène ou carbone
- AL M 281/00 Utilisation de polymères contenant dans la chaîne principale uniquement du soufre avec ou sans azote, oxygène ou carbone comme matière de renforcement
- AL M 283/00 Utilisation de polymères contenant dans la chaîne principale uniquement du silicium avec ou sans soufre, azote, oxygène ou carbone comme matière de renforcement
- AL M 285/00 Utilisation de polymères contenant d'autres éléments dans la chaîne principale comme matière de renforcement
- AL M 286/00 Utilisation de polymères particuliers obtenus par polycondensation ou polyaddition, non prévus dans un seul des groupes principaux [B29K 259/00](#)-[B29K 285/00](#), comme matière de renforcement
- AL M 295/00 Utilisation de matières bitumineuses comme matière de renforcement
- AL M 296/00 Utilisation de composés macromoléculaires spécifiés non prévus dans un seul des groupes principaux [B29K 201/00](#)-[B29K 295/00](#) comme matière de renforcement
- AL M 301/00 Utilisation de composés macromoléculaires non spécifiés comme matière de renforcement (caoutchouc non spécifié ou élastomères non spécifiés [B29K 221/00](#))
- AL M 303/00 Utilisation de matières liées à la résine comme matière de renforcement
- AL M 305/00 Utilisation de métaux, leurs alliages ou leurs composés comme matière de renforcement
- AL M 307/00 Utilisation d'éléments autres que les métaux comme matière de renforcement
- AL M 309/00 Utilisation de matériaux inorganiques non prévus dans les groupes [B29K 303/00](#)-[B29K 307/00](#) comme matière de renforcement
- AL M 311/00 Utilisation de produits naturels ou leurs composites, non prévus dans les groupes [B29K 201/00](#)-[B29K 309/00](#), comme matière de renforcement
- AL M 401/00 Utilisation de cellulose, de cellulose modifiée ou de dérivés de cellulose, p.ex. de viscosse, comme matière de remplissage
- AL M 407/00 Utilisation de caoutchouc naturel comme matière de remplissage
- AL M 409/00 Utilisation de caoutchouc dérivé de diènes conjugués comme matière de remplissage
- AL M 419/00 Utilisation de caoutchouc non prévu dans un seul des groupes principaux [B29K 407/00](#) ou [B29K 409/00](#) comme matière de remplissage

- AL M 421/00 Utilisation de caoutchouc non spécifié ou élastomères non spécifiés comme matière de remplissage
- AL M 423/00 Utilisation de polyalcènes comme matière de remplissage
- AL M 425/00 Utilisation de polymères de composés vinylaromatiques comme matière de remplissage
- AL M 427/00 Utilisation de polyhalogénures de vinyle comme matière de remplissage
- AL M 429/00 Utilisation de poly(alcool de vinyle), poly(éthers de vinyle), poly(aldéhydes de vinyle), poly(cétones de vinyle) ou poly(cétals de vinyle) comme matière de remplissage
- AL M 431/00 Utilisation de poly(esters de vinyle) comme matière de remplissage
- AL M 433/00 Utilisation de polymères d'acides non saturés ou de leurs dérivés comme matière de remplissage (B29K 435/00 a priorité)
- AL M 435/00 Utilisation de polymères d'acides polycarboxyliques non saturés comme matière de remplissage
- AL M 445/00 Utilisation de polymères de composés cycliques non saturés ne contenant pas de groupes aliphatiques non saturés dans une chaîne latérale, p.ex. résines coumarone-indène, comme matière de remplissage
- AL M 455/00 Utilisation de polymères particuliers obtenus par des réactions de polymérisation faisant intervenir uniquement des liaisons non saturées carbone-carbone, non prévus dans un seul des groupes principaux B29K 423/00-B29K 445/00, comme matière de remplissage
- AL M 459/00 Utilisation de polyacétals comme matière de remplissage
- AL M 461/00 Utilisation de polymères de condensation d'aldéhydes ou de cétones comme matière de remplissage
- AL M 463/00 Utilisation de résines époxy comme matière de remplissage
- AL M 467/00 Utilisation de polyesters comme matière de remplissage
- AL M 469/00 Utilisation de polycarbonates comme matière de remplissage
- AL M 471/00 Utilisation de polyéthers comme matière de remplissage
- AL M 473/00 Utilisation comme matière de remplissage d'autres polymères contenant de l'oxygène comme seul hétéro-atome dans la chaîne principale
- AL M 475/00 Utilisation de polyurées ou de polyuréthanes comme matière de remplissage
- AL M 477/00 Utilisation de polyamides, p.ex. polyesteramides, comme matière de remplissage
- AL M 479/00 Utilisation comme matière de remplissage d'autres polymères contenant dans la chaîne principale uniquement de l'azote avec ou sans oxygène ou carbone
- AL M 481/00 Utilisation de polymères contenant dans la chaîne principale uniquement du soufre avec ou sans azote, oxygène ou carbone comme matière de remplissage

- AL M 483/00 Utilisation de polymères contenant dans la chaîne principale uniquement du silicium avec ou sans soufre, azote, oxygène ou carbone comme matière de remplissage
- AL M 485/00 Utilisation de polymères contenant d'autres éléments dans la chaîne principale comme matière de remplissage
- AL M 486/00 Utilisation de polymères particuliers obtenus par polycondensation ou polyaddition non prévus dans un seul des groupes principaux B29K 459/00-B29K 485/00 comme matière de remplissage
- AL M 491/00 Utilisation de cires comme matière de remplissage
- AL M 495/00 Utilisation de matières bitumineuses comme matière de remplissage
- AL M 496/00 Utilisation de composés macromoléculaires spécifiés non prévus dans un seul des groupes principaux B29K 401/00-B29K 495/00 comme matière de remplissage
- AL M 501/00 Utilisation de composés macromoléculaires non spécifiés comme matière de remplissage (caoutchouc non spécifié ou élastomères non spécifiés B29K 421/00)
- AL M 503/00 Utilisation de matières liées à la résine comme matière de remplissage
- AL M 505/00 Utilisation de métaux, leurs alliages ou leurs composés comme matière de remplissage
- AL M 507/00 Utilisation d'éléments autres que les métaux comme matière de remplissage
- AL M 509/00 Utilisation de matériaux inorganiques non prévus dans les groupes B29K 503/00-B29K 507/00 comme matière de remplissage
- AL M 511/00 Utilisation de produits naturels ou leurs composites, non prévus dans les groupes B29K 401/00-B29K 509/00, comme matière de remplissage
- AL M 601/00 Utilisation de cellulose, cellulose modifiée ou dérivés de la cellulose, p.ex. viscose, pour des pièces préformées, p.ex. pour des inserts
- AL M 607/00 Utilisation de caoutchouc naturel pour des pièces préformées, p.ex. pour des inserts
- AL M 609/00 Utilisation de caoutchouc dérivé de diènes conjugués pour des pièces préformées, p.ex. pour des inserts
- AL M 619/00 Utilisation de caoutchouc non prévu dans un seul des groupes principaux B29K 607/00 ou B29K 609/00 pour des pièces préformées, p.ex. pour des inserts
- AL M 621/00 Utilisation de caoutchouc non spécifié ou élastomères non spécifiés pour des pièces préformées, p.ex. pour des inserts
- AL M 623/00 Utilisation de polyalcènes pour des pièces préformées, p.ex. pour des inserts
- AL M 625/00 Utilisation de polymères de composés vinylaromatiques pour des pièces préformées, p.ex. pour des inserts
- AL M 627/00 Utilisation de polyhalogénures de vinyle pour des pièces préformées, p.ex. pour des inserts
- AL M 629/00 Utilisation de poly(alcool de vinyle), poly(éthers de vinyle), poly(aldéhydes de vinyle), poly(cétones de vinyle) ou poly(cétals de vinyle) pour des pièces préformées, p.ex. pour des inserts

- AL M 631/00 Utilisation de poly(esters de vinyle) pour des pièces préformées, p.ex. pour des inserts
- AL M 633/00 Utilisation de polymères d'acides non saturés ou de leurs dérivés pour des pièces préformées, p.ex. pour des inserts (B29K 635/00 a priorité)
- AL M 635/00 Utilisation de polymères d'acides polycarboxyliques non saturés pour des pièces préformées, p.ex. pour des inserts
- AL M 645/00 Utilisation de polymères de composés cycliques non saturés ne contenant pas de groupes aliphatiques non saturés dans une chaîne latérale, p.ex. résines coumarone-indène, pour des pièces préformées, p.ex. pour des inserts
- AL M 655/00 Utilisation de polymères particuliers obtenus par des réactions de polymérisation faisant intervenir uniquement des liaisons non saturées carbone-carbone, non prévus dans un seul des groupes principaux B29K 623/00-B29K 645/00, pour des pièces préformées, p.ex. pour des inserts
- AL M 659/00 Utilisation de polyacétals pour des pièces préformées, p.ex. pour des inserts
- AL M 661/00 Utilisation de polymères de condensation d'aldéhydes ou de cétones pour des pièces préformées, p.ex. pour des inserts
- AL M 663/00 Utilisation de résines époxy pour des pièces préformées, p.ex. pour des inserts
- AL M 667/00 Utilisation de polyesters pour des pièces préformées, p.ex. pour des inserts
- AL M 669/00 Utilisation de polycarbonates pour des pièces préformées, p.ex. pour des inserts
- AL M 671/00 Utilisation de polyéthers pour des pièces préformées, p.ex. pour des inserts
- AL M 673/00 Utilisation d'autres polymères contenant de l'oxygène comme seul hétéro-atome dans la chaîne principale pour des pièces préformées, p.ex. pour des inserts
- AL M 675/00 Utilisation de polyurées ou de polyuréthanes pour des pièces préformées, p.ex. pour des inserts
- AL M 677/00 Utilisation de polyamides, p.ex. polyesteramides, pour des pièces préformées, p.ex. pour des inserts
- AL M 679/00 Utilisation d'autres polymères contenant dans la chaîne principale uniquement de l'azote avec ou sans oxygène ou carbone pour des pièces préformées, p.ex. pour des inserts
- AL M 681/00 Utilisation de polymères contenant dans la chaîne principale uniquement du soufre avec ou sans azote, oxygène ou carbone pour des pièces préformées, p.ex. pour des inserts
- AL M 683/00 Utilisation de polymères contenant dans la chaîne principale uniquement du silicium avec ou sans soufre, azote, oxygène ou carbone pour des pièces préformées, p.ex. pour des inserts
- AL M 685/00 Utilisation de polymères contenant d'autres éléments dans la chaîne principale pour des pièces préformées, p.ex. pour des inserts
- AL M 686/00 Utilisation de polymères particuliers obtenus par polycondensation ou polyaddition non prévus dans un seul des groupes principaux B29K 659/00-B29K 685/00 pour des pièces préformées, p.ex. pour des inserts

- AL M 691/00 Utilisation de cires pour des pièces préformées, p.ex. pour des inserts
- AL M 695/00 Utilisation de matières bitumineuses pour des pièces préformées, p.ex. pour des inserts
- AL M 696/00 Utilisation de composés macromoléculaires spécifiés non prévus dans un seul des groupes principaux **B29K 601/00-B29K 695/00** pour des pièces préformées, p.ex. pour des inserts
- AL M 701/00 Utilisation de composés macromoléculaires non spécifiés pour des pièces préformées, p.ex. pour des inserts (caoutchouc non spécifié ou élastomères non spécifiés **B29K 621/00**)
- AL M 703/00 Utilisation de matières liées à la résine pour des pièces préformées, p.ex. pour des inserts
- AL M 705/00 Utilisation de métaux, leurs alliages ou leurs composés pour des pièces préformées, p.ex. pour des inserts
- AL M 707/00 Utilisation d'éléments autres que les métaux pour des pièces préformées, p.ex. pour des inserts
- AL M 709/00 Utilisation de matériaux inorganiques non prévus dans les groupes **B29K 703/00-B29K 707/00** pour des pièces préformées, p.ex. pour des inserts
- AL M 711/00 Utilisation de produits naturels ou leurs composites, non prévus dans les groupes **B29K 601/00-B29K 709/00**, pour des pièces préformées, p.ex. pour des inserts

ANNEXE 36F B31 [Projet-Rapporteur : M033/IB] <CE42>
[Tr.:]

CL M Titre FABRICATION D'ARTICLES EN PAPIER; TRAVAIL DU PAPIER

ANNEXE 37F B41 [Projet-Rapporteur : M033/IB] <CE42>
[Tr.:]

CL M Titre IMPRIMERIE; LIGNARDS; MACHINES À ÉCRIRE; TIMBRES

ANNEXE 38F B60L [Projet-Rapporteur : M701/SE] <CE42>
[Tr.:]

AL M Titre **PROPULSION DES VÉHICULES À TRACTION ÉLECTRIQUE** (aménagements ou montage des ensembles de propulsion électriques ou de plusieurs moteurs principaux différents pour une propulsion réciproque ou commune sur les véhicules **B60K 1/00**, **B60K 6/20**; aménagements ou montage de la transmission électrique sur les véhicules **B60K 17/12**, **B60K 17/14**; prévention du patinage des roues en réduisant la puissance dans les véhicules sur rails **B61C 15/08**; machines dynamo-électriques **H02K**; commande ou régulation des moteurs électriques **H02P**) ; **FOURNITURE DE L'ÉNERGIE**

ÉLECTRIQUE À L'ÉQUIPEMENT AUXILIAIRE DES VÉHICULES À TRACTION ÉLECTRIQUE (circuits électriques pour le couplage de véhicules **B60D 1/64**; chauffage électrique pour véhicules **B60H 1/00**) ; **SYSTÈMES DE FREINS ÉLECTRODYNAMIQUES POUR VÉHICULES, EN GÉNÉRAL** (commande ou régulation des moteurs électriques **H02P**) ; **SUSPENSION OU LÉVITATION MAGNÉTIQUES POUR VÉHICULES; CONTRÔLE DES PARAMÈTRES DE FONCTIONNEMENT DES VÉHICULES À TRACTION ÉLECTRIQUE; DISPOSITIFS ÉLECTRIQUES DE SÉCURITÉ POUR VÉHICULES À TRACTION ÉLECTRIQUE**

CL D Note < Supprimée >
B60L

CL M 1/00 **Fourniture de l'énergie électrique à l'équipement auxiliaire des véhicules à traction électrique** (agencement des dispositifs de signalisation ou d'éclairage, leur montage ou leur support, les circuits à cet effet, pour les véhicules en général **B60Q**)

CL M 3/00 **Dispositifs électriques de sécurité sur véhicules propulsés électriquement; Contrôle des paramètres de fonctionnement, p.ex. vitesse, décélération, consommation d'énergie**

CL M 3/04 • Coupure de l'alimentation en énergie en cas de fausse manœuvre

CL M 5/00 **Collecteurs de courant pour lignes d'alimentation d'énergie sur les véhicules propulsés électriquement**

AL M 7/24 • avec freinage additionnel mécanique ou électromagnétique

CL M 9/00 **Propulsion électrique par source d'énergie extérieure au véhicule (B60L 8/00, B60L 13/00 ont priorité)**

AL M 11/00 **Propulsion électrique par source d'énergie intérieure au véhicule (B60L 8/00, B60L 13/00 ont priorité; agencements ou montage de moteurs primaires constitués de moteurs électriques et de moteurs à combustion interne pour une propulsion réciproque ou commune B60K 6/20)**

CL M 13/00 **Propulsion électrique pour véhicules à monorail, véhicules suspendus ou chemins de fer à crémaillère; Suspension ou lévitation magnétiques pour véhicules**

CL M 15/00 **Procédés, circuits ou dispositifs pour commander la propulsion des véhicules à traction électrique, p.ex. commande de la vitesse des moteurs de traction en vue de réaliser des performances désirées; Adaptation sur les véhicules à traction électrique de l'installation de commande à distance à partir d'un endroit fixe, de différents endroits du véhicule ou de différents véhicules d'un même train**

ANNEXE 39F B60R [Projet-Rapporteur : A017/US] <CE42>
[Tr.: IB]

AL N 21/201 • • • • *Sangles ou enveloppes de maintien pour éléments gonflables*

AL N 21/206 • • • • *dans la partie inférieure des tableaux de bord, p.ex. pour protéger les genoux*

AL M 21/213 • • • • *dans le cadre de toit du véhicule ou dans le montant*

- AL N 21/214 dans le pavillon de toit
- AL N 21/215 avec mouvement complexe du couvercle; rétraction sous la garniture lors de l'ouverture
- AL N 21/216 comprenant des moyens d'attache pour la limitation du mouvement du couvercle lors du déploiement
- AL N 21/2165 caractérisés par une ligne de rupture pour définir une ouverture de déploiement
- AL C 21/217 Moyens de maintien des sources de fluide de gonflage, p.ex. boîtiers de réactions; Liaisons des coussins, des couvercles, des diffuseurs ou des sources de fluide de gonflage avec ceux-ci ou entre eux
- CL M 21/23 Éléments gonflables (**B60R 21/18** a priorité)
- AL C 21/231 caractérisés par leur forme, leur structure ou leur configuration spatiale
- AL N 21/232 Coussins gonflables du type rideau se déployant principalement dans une direction verticale depuis leur bord supérieur
- AL M 21/233 comportant un certain nombre de compartiments individuels; comportant au moins deux éléments en forme de sacs placés l'un dans l'autre (**B60R 21/232** a priorité)
- AL N 21/2334 Dispositions pour réguler l'expansion
- AL N 21/2338 Attaches
- AL N 21/2342 Liaisons déchirables
- AL N 21/2346 avec des diffuseurs souples
- AL N 21/261 avec des moyens autres que la structure du coussin pour diffuser ou guider le fluide de gonflage
- AL N 21/262 Diffuseurs tubulaires allongés, p.ex. du type rideau
- AL N 21/263 utilisant une source variable, p.ex. sortie multi-étagée ou commandée (dispositif de gonflage hybride **B60R 21/272**)
- AL M 21/264 utilisant une génération instantanée de gaz, p.ex. pyrotechnique (**B60R 21/268** a priorité)
- AL C 21/272 avec des moyens pour augmenter la pression du gaz juste avant ou pendant sa libération, p.ex. dispositifs de gonflage hybrides
- AL N 21/274 caractérisés par des moyens de rupture ou d'ouverture de la source de fluide
- AL N 21/36 utilisant des coussins gonflables
- AL N 21/38 utilisant des moyens pour soulever les capots
-

ANNEXE 40F B60T [**Projet-Rapporteur : M010/IB**] <CE42>
[Tr.: IB]

CL U Schéma < Inchangé >
général

ANNEXE 41F B60V [**Projet-Rapporteur : M036/IB**] <CE42>
[Tr.:]

CL M **Titre VÉHICULES À COUSSIN D'AIR**

AL M 1/22 · équipés d'ailes portantes

ANNEXE 42F B61D [**Projet-Rapporteur : M010/IB**] <CE42>
[Tr.: IB]

CL U Schéma < Inchangé >
général

ANNEXE 43F B65B [**Projet-Rapporteur : C443/DE**] <CE42>
[Tr.:]

CL M **Titre MACHINES, APPAREILS, DISPOSITIFS OU PROCÉDÉS D'EMBALLAGE D'OBJETS OU DE MATÉRIAUX; DÉBALLAGE D'OBJETS** (mise en paquets et pressage des cigares **A24C 1/44**; supports de sacs en papier en tant qu'accessoires de magasin ou de bureau **A47F 13/08**; appareils pour enrober, p.ex. par immersion, **B05C**; dispositifs pour tendre et fixer des attaches adaptées pour être supportées par l'objet ou les objets à lier ensemble **B25B**; dispositifs à clouer ou agraffer **B25C**, **B27F**; introduction de documents dans des enveloppes et fermeture de ces dernières **B43M 3/00**, **B43M 5/00**; étiquetage **B65C**; enveloppes d'emballage, réceptacles ou autres éléments d'emballage, p.ex. attaches, fermetures, capsules de protection, **B65D**; dispositifs de transport ou de stockage **B65G**; dispositifs pour la manipulation des feuilles ou des bandes dans un but autre que leur utilisation dans les machines d'emballage **B65H**; mise en place des fermetures sur les bouteilles, bocaux ou récipients analogues **B67B**; dispositifs à main ou à moteur, non attachés ou non incorporés aux récipients ou aux fermetures des récipients, pour ouvrir les récipients fermés **B67B 7/00**; emballage des allumettes **C06F**; emballage du sucre pendant la fabrication **C13B 45/02**; emballage des munitions ou des charges explosives **F42B 39/00**; fabrication des réceptacles ou récipients, voir les sous-classes appropriées)

ANNEXE 44F B67 [**Projet-Rapporteur : M033/IB**] <CE42>
[Tr.:]

CL M **Titre OUVERTURE OU FERMETURE DES BOUTEILLES, BOCAUX OU RÉCIPIENTS ANALOGUES; MANIPULATION DES LIQUIDES**

ANNEXE 45F B82 [**Projet-Rapporteur : C452/US**] <CE42>
[Tr.:]

La version française sera approuvée électroniquement.

ANNEXE 46F B82B [**Projet-Rapporteur : C452/US**] <CE42>
[Tr.:]

La version française de cette sous-classe sera approuvée électroniquement.

ANNEXE 47F B82Y [**Projet-Rapporteur : C452/US**] <CE42>
[Tr.:]

La version française de cette sous-classe sera approuvée électroniquement.

ANNEXE 48F C01 [**Projet-Rapporteur : M035/IB**] <CE42>
[Tr.:]

CL M **Titre CHIMIE INORGANIQUE**

ANNEXE 49F C01B [**Projet-Rapporteur : M035/IB**] <CE42>
[Tr.:]

CL M **Titre ÉLÉMENTS NON MÉTALLIQUES; LEURS COMPOSÉS** (procédés de fermentation ou procédés utilisant des enzymes pour la préparation d'éléments ou de composés inorganiques à l'exception du dioxyde de carbone **C12P 3/00**; production d'éléments non métalliques ou de composés inorganiques par électrolyse ou électrophorèse **C25B**)

ANNEXE 50F C01B [**Projet-Rapporteur : M038/IB**] <CE42>
[Tr.: IB]

AL M **3/00 Hydrogène; Mélanges gazeux contenant de l'hydrogène; Séparation de l'hydrogène à partir de mélanges en contenant; Purification de l'hydrogène** (production de gaz à l'eau ou de gaz de synthèse à partir de matières carbonées solides **C10J**)

- AL M 3/22 · · par décomposition de composés organiques gazeux ou liquides
- CL M 4/00 **Isotopes de l'hydrogène; Leurs composés inorganiques préparés par échange isotopique, p.ex. $\text{NH}_3 + \text{D}_2$ $\text{NH}_2\text{D} + \text{HD}$**
- CL M 6/00 **Hydrures de métaux; Monoborane ou diborane; Leurs complexes d'addition**
- CL M 7/00 **Halogènes; Hydracides d'halogènes**
- CL M 19/00 **Sélénium; Tellure; Leurs composés**
- AL M 21/06 · Composés binaires de l'azote avec les métaux, le silicium ou le bore
- AL M 25/234 · · · Purification; Stabilisation; Concentration (purification et préparation concomitantes **C01B 25/22**)
- AL M 25/46 · · Préparation comportant une extraction solvant-solvant
- AL M 31/00 **Carbone; Ses composés (C01B 21/00, C01B 23/00 ont priorité; percarbonates C01B 15/10; noir de carbone C09C 1/48)**
- AL M 31/14 · · Granulation
- AL M 31/18 · Oxyde de carbone
- AL M 31/30 · Carbures
- AL M 33/06 · Siliciures métalliques
- AL M 33/18 · · · Préparation de silice finement divisée ni sous forme de sol ni sous forme de gel; Post-traitement de cette silice (traitement pour améliorer les propriétés de pigmentation ou de charge **C09C**)
- AL M 33/36 · · ayant des propriétés d'échangeurs de base, mais n'ayant pas de propriétés de tamis moléculaires
- AL M 33/46 · · · Silicates amorphes, p.ex. zéolites dites "amorphes"
- CL M 35/00 **Bore; Ses composés** (monoborane, diborane, borohydrures de métaux ou leurs complexes d'addition **C01B 6/00**; perborates **C01B 15/12**; composés binaires avec l'azote **C01B 21/06**; phosphures **C01B 25/08**; carbures **C01B 31/36**)
- CL M 39/00 **Composés ayant des propriétés de tamis moléculaires et d'échangeurs de base, p.ex. zéolites cristallines; Leur préparation; Post-traitement, p.ex. échange d'ions ou extraction de l'aluminium** (traitement pour modifier les propriétés d'adsorption ou d'absorption, p.ex. façonnage utilisant un liant, **B01J 20/10**; traitement pour modifier les propriétés catalytiques, p.ex. combinaison de traitements pour rendre les zéolites appropriées à leur utilisation comme catalyseur, **B01J 29/04**; traitement pour améliorer les propriétés d'échangeurs d'ions **B01J 39/14**)
-

ANNEXE 51F C01C [**Projet-Rapporteur : M035/IB**] <CE42>
[Tr.:]

CL M **Titre AMMONIAC; CYANOGENÈ; LEURS COMPOSÉS** (sels d'oxyacides d'halogènes **C01B 11/00**; peroxydes, sels de peroxyacides **C01B 15/00**; thiosulfates, dithionites, polythionates **C01B 17/64**; composés du sélénium ou du tellure **C01B 19/00**; azotures **C01B 21/08**; amidures métalliques **C01B 21/092**; nitrites **C01B 21/50**; phosphures **C01B 25/08**; sels des oxyacides du phosphore **C01B 25/16**; composés contenant du silicium **C01B 33/00**; composés contenant du bore **C01B 35/00**; procédés de fermentation ou procédés utilisant des enzymes pour la préparation d'éléments ou de composés inorganiques à l'exception du dioxyde de carbone **C12P 3/00**; production d'éléments non métalliques ou de composés inorganiques par électrolyse ou électrophorèse **C25B**)

ANNEXE 52F C01C [**Projet-Rapporteur : M038/IB**] <CE42>
[Tr.: IB]

AL M 3/16 · Cyanamide; Ses sels

ANNEXE 53F C01D [**Projet-Rapporteur : M035/IB**] <CE42>
[Tr.:]

CL M **Titre COMPOSÉS DES MÉTAUX ALCALINS, c. à d. DU LITHIUM, DU SODIUM, DU POTASSIUM, DU RUBIDIUM, DU CÉSIUM OU DU FRANCIUM** (hydrures métalliques **C01B 6/00**; sels d'oxyacides d'halogènes **C01B 11/00**; peroxydes, sels de peroxyacides **C01B 15/00**; sulfures ou polysulfures **C01B 17/22**; thiosulfates, dithionites, polythionates **C01B 17/64**; composés contenant du sélénium ou du tellure **C01B 19/00**; composés binaires de l'azote avec des métaux **C01B 21/06**; azotures **C01B 21/08**; amidures **C01B 21/092**; nitrites **C01B 21/50**; phosphures **C01B 25/08**; sels d'oxyacides du phosphore **C01B 25/16**; carbures **C01B 31/30**; composés contenant du silicium **C01B 33/00**; composés contenant du bore **C01B 35/00**; cyanures **C01C 3/08**; sels de l'acide cyanique **C01C 3/14**; sels de cyanamide **C01C 3/16**; thiocyanates **C01C 3/20**; procédés de fermentation ou procédés utilisant des enzymes pour la préparation d'éléments ou de composés inorganiques à l'exception du dioxyde de carbone **C12P 3/00**; obtention à partir de mélanges, p.ex. à partir de minerais, de composés métalliques qui sont les composés intermédiaires d'un procédé métallurgique pour l'obtention d'un métal libre **C22B**; production d'éléments non métalliques ou de composés inorganiques par électrolyse ou électrophorèse **C25B**)

ANNEXE 54F C01F [**Projet-Rapporteur : M035/IB**] <CE42>
[Tr.:]

CL M **Titre COMPOSÉS DE BÉRYLLIUM, MAGNÉSIUM, ALUMINIUM, CALCIUM, STRONTIUM, BARYUM, RADIUM, THORIUM OU COMPOSÉS DES MÉTAUX DES TERRES RARES** (hydrures métalliques **C01B 6/00**; sels d'oxyacides d'halogènes **C01B 11/00**; peroxydes, sels de peroxyacides **C01B 15/00**; sulfures ou polysulfures de magnésium, calcium, strontium ou baryum **C01B 17/42**; thiosulfates, dithionites,

polythionates **C01B 17/64**; composés contenant du sélénium ou du tellure **C01B 19/00**; composés binaires de l'azote avec des métaux **C01B 21/06**; azotures **C01B 21/08**; amidures **C01B 21/092**; nitrites **C01B 21/50**; phosphures **C01B 25/08**; sels d'oxyacides du phosphore **C01B 25/16**; carbures **C01B 31/30**; composés contenant du silicium **C01B 33/00**; composés contenant du bore **C01B 35/00**; composés ayant des propriétés de tamis moléculaires mais n'ayant pas de propriétés d'échangeurs de base **C01B 37/00**; composés ayant des propriétés de tamis moléculaires et d'échangeurs de base, p.ex. zéolites cristallines, **C01B 39/00**; cyanures **C01C 3/08**; sels de l'acide cyanique **C01C 3/14**; sels de cyanamide **C01C 3/16**; thiocyanates **C01C 3/20**; procédés de fermentation ou procédés utilisant des enzymes pour la préparation d'éléments ou de composés inorganiques à l'exception du dioxyde de carbone **C12P 3/00**; obtention à partir de mélanges, p.ex. à partir de minerais, de composés métalliques qui sont les composés intermédiaires d'un procédé métallurgique pour l'obtention d'un métal libre **C22B**; production d'éléments non métalliques ou de composés inorganiques par électrolyse ou électrophorèse **C25B**)

ANNEXE 55F C01G [**Projet-Rapporteur : M035/IB**] <CE42>
[Tr.:]

CL M **Titre COMPOSÉS CONTENANT DES MÉTAUX NON COUVERTS PAR LES SOUS-CLASSES C01D OU C01F** (hydrures métalliques **C01B 6/00**; sels d'oxyacides d'halogènes **C01B 11/00**; peroxydes, sels de peroxyacides **C01B 15/00**; thiosulfates, dithionites, polythionates **C01B 17/64**; composés contenant du sélénium ou du tellure **C01B 19/00**; composés binaires de l'azote avec des métaux **C01B 21/06**; azotures **C01B 21/08**; amidures **C01B 21/092**; nitrites **C01B 21/50**; phosphures **C01B 25/08**; sels d'oxyacides du phosphore **C01B 25/16**; carbures **C01B 31/30**; composés contenant du silicium **C01B 33/00**; composés contenant du bore **C01B 35/00**; composés ayant des propriétés de tamis moléculaires mais n'ayant pas de propriétés d'échangeurs de base **C01B 37/00**; composés ayant des propriétés de tamis moléculaires et d'échangeurs de base, p.ex. zéolites cristallines, **C01B 39/00**; cyanures **C01C 3/08**; sels de l'acide cyanique **C01C 3/14**; sels de cyanamide **C01C 3/16**; thiocyanates **C01C 3/20**; procédés de fermentation ou procédés utilisant des enzymes pour la préparation d'éléments ou de composés inorganiques à l'exception du dioxyde de carbone **C12P 3/00**; obtention à partir de mélanges, p.ex. à partir de minerais, de composés métalliques qui sont les composés intermédiaires d'un procédé métallurgique pour l'obtention d'un métal libre **C21B, C22B**; production d'éléments non métalliques ou de composés inorganiques par électrolyse ou électrophorèse **C25B**)

ANNEXE 56F C02 [**Projet-Rapporteur : M035/IB**] <CE42>
[Tr.:]

CL M **Titre TRAITEMENT DE L'EAU, DES EAUX RÉSIDUAIRES, DES EAUX OU BOUES D'ÉGOUT**

ANNEXE 57F C02F [**Projet-Rapporteur : M035/IB**] <CE42>
[Tr.:]

CL M **Titre TRAITEMENT DE L'EAU, DES EAUX RÉSIDUAIRES, DES EAUX OU BOUES**

D'ÉGOUT (procédés pour rendre les substances chimiques nuisibles inoffensives ou moins nuisibles en effectuant un changement chimique dans les substances **A62D 3/00**; séparation, réservoirs de décantation ou dispositifs de filtration **B01D**; aménagements relatifs aux installations pour le traitement de l'eau, des eaux usées ou des eaux d'égout sur les navires, p.ex. pour produire de l'eau douce, **B63J**; addition à l'eau de substances pour empêcher la corrosion **C23F**; traitement des liquides contaminés par la radioactivité **G21F 9/04**)

ANNEXE 58F C02F [**Projet-Rapporteur : M038/IB**] <CE42>
[Tr.: **IB**]

CL M 1/02 · par chauffage

CL M 1/20 · par dégazage, c. à d. par libération des gaz dissous

CL M 1/40 · Dispositifs pour séparer ou enlever les substances grasses ou huileuses, ou les matières flottantes similaires (nettoyage de la surface en pleine eau, ou moyens pour la maintenir exempte de mazout ou de produits similaires **E02B 15/04**; dispositifs dans les égouts pour séparer les matières liquides ou solides des eaux **E03F 5/14**)

CL M 1/42 · par échange d'ions

CL M 1/68 · par addition de substances spécifiées, pour améliorer l'eau potable, p.ex. par addition d'oligo-éléments

CL M 3/10 · · Garnissages; Remplissages; Grilles

CL M 11/06 · par oxydation

ANNEXE 59F C04 [**Projet-Rapporteur : M035/IB**] <CE42>
[Tr.:]

CL M **Titre CEMENTS; BÉTON; PIERRE ARTIFICIELLE; CÉRAMIQUES; RÉFRACTAIRES**

ANNEXE 60F C04B [**Projet-Rapporteur : M035/IB**] <CE42>
[Tr.:]

CL M **Titre CHAUX; MAGNÉSIE; SCORIES; CEMENTS; LEURS COMPOSITIONS, p.ex. MORTIERS, BÉTON OU MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION SIMILAIRES; PIERRE ARTIFICIELLE; CÉRAMIQUES (vitrocéramiques dévitrifiées **C03C 10/00**); RÉFRACTAIRES (alliages à base de métaux réfractaires **C22C**); TRAITEMENT DE LA PIERRE NATURELLE**

ANNEXE 61F C05 [**Projet-Rapporteur : M035/IB**] <CE42>
[Tr.:]

CL M **Titre ENGRAIS; LEUR FABRICATION**

ANNEXE 62F C06B [**Projet-Rapporteur : M038/IB**] <CE42>
[Tr.: IB]

CL M **Titre COMPOSITIONS EXPLOSIVES OU THERMIQUES (sautage **F42D**) ; LEUR FABRICATION; EMPLOI D'UNE SUBSTANCE, UTILISÉE SEULE, COMME EXPLOSIF**

ANNEXE 63F C06C [**Projet-Rapporteur : D201/EP**] <CE42>
[Tr.:]

CL M **Titre DISPOSITIFS DÉTONANTS OU D'AMORÇAGE; CORDEAUX OU MÈCHES; ALLUMEURS CHIMIQUES; COMPOSITIONS PYROPHORIQUES**

CL M **15/00 Compositions pyrophoriques; Pierres à briquet (briquets chimiques **C06C 9/00**)**

ANNEXE 64F C06D [**Projet-Rapporteur : D202/EP**] <CE42>
[Tr.:]

CL M **Titre MOYENS POUR PRODUIRE DE LA FUMÉE OU DU BROUILLARD; COMPOSITIONS POUR GAZ DE COMBAT; PRODUCTION DE GAZ POUR LE SAUTAGE OU LA PROPULSION (PARTIE CHIMIQUE)**

CL M **3/00 Production de fumée ou de brouillard (partie chimique)** (compositions utilisés comme biocides, produits repoussant ou attirant les animaux nuisibles, ou régulateurs de croissance des végétaux **A01N 25/18**)

ANNEXE 65F C06F [**Projet-Rapporteur : D203/EP**] <CE42>
[Tr.:]

AL M 1/02 • Découpage des bâtonnets

AL M 1/06 • Trempage, enduction, imprégnation ou séchage des allumettes

AL M 1/12 • Mise en boîtes des allumettes

CL M **3/00 Caractéristiques chimiques de la fabrication des allumettes**

ANNEXE 66F C07 [**Projet-Rapporteur : M035/IB**] <CE42>
[Tr.:]

CL M Titre **CHIMIE ORGANIQUE**

ANNEXE 67F C07B [**Projet-Rapporteur : M101/SE**] <CE42>
[Tr.:]

CL M Titre **PROCÉDÉS GÉNÉRAUX DE CHIMIE ORGANIQUE; APPAREILS À CET EFFET**
(préparation d'esters d'acides carboxyliques par télomérisation **C07C 67/47**; procédés de
préparation de composés macromoléculaires, p.ex. télomérisation **C08F, C08G**)

- CL M Note
C07B
1. Dans la présente sous-classe, le groupe fonctionnel déjà présent dans un reste que l'on introduit et qui n'est pas directement impliqué dans la réaction chimique n'est pas considéré comme le groupe fonctionnel formé ou introduit par suite de la réaction chimique. [4]
 2. Dans la présente sous-classe, l'expression suivante a la signification ci-dessous indiquée:
 - "séparation" signifie la séparation uniquement dans le cadre de l'isolement de composés organiques. [4]
 3. Lors du classement dans la présente sous-classe, un classement dans le groupe **B01D 15/08** est également attribué si de la matière d'intérêt général relative à la chromatographie est concernée. [8]
 4. Dans la présente sous-classe, sauf indication contraire, le classement s'effectue à la dernière place appropriée selon le type de réaction utilisé, en fonction de la liaison ou du groupe fonctionnel formés ou introduits par suite de la réaction chimique. [4]

CL M Schéma
général

| | |
|--|--------------|
| RÉDUCTION EN GÉNÉRAL | 31/00 |
| OXYDATION EN GÉNÉRAL | 33/00 |
| RÉACTIONS SANS FORMATION NI INTRODUCTION DE GROUPE FONCTIONNELS CONTENANT DES HÉTÉRO-ATOMES | |
| Changement dans le type de liaison entre deux atomes de carbone déjà directement liés | 35/00 |
| Formation de nouvelles liaisons carbone-carbone ou coupure de liaisons carbone-carbone existantes | 37/00 |
| RÉACTIONS AVEC FORMATION OU INTRODUCTION DE GROUPE FONCTIONNELS CONTENANT DES HÉTÉRO-ATOMES | |
| Halogénéation | 39/00 |
| Groupes contenant de l'oxygène | 41/00 |
| Groupes contenant de l'azote | 43/00 |
| Groupes contenant du soufre | 45/00 |

| | |
|---|--------------|
| Autres groupes | 47/00 |
| RÉACTIONS DE GRIGNARD | 49/00 |
| INTRODUCTION DE GROUPES PROTECTEURS OU ACTIVATEURS NON PRÉVUS DANS LES GROUPES PRÉCÉDENTS | 51/00 |
| SYNTHÈSES ASYMÉTRIQUES | 53/00 |
| RACÉMISATION, INVERSION | 55/00 |
| SÉPARATION, PURIFICATION, STABILISATION, EMPLOI D'ADDITIFS | 57/00, 63/00 |
| INTRODUCTION D'ISOTOPES | 59/00 |
| PRODUCTION DE RADICAUX LIBRES ORGANIQUES | 60/00 |
| AUTRES PROCÉDÉS GÉNÉRAUX | 61/00 |

CL M 57/00 **Séparation de composés organiques optiquement actifs**

CL N 60/00 *Production de radicaux libres organiques*

AL D 61/02 (transféré en **C07B 60/00**)

CL M 63/00 **Purification; Séparation spécialement adaptée aux fins d'isolement des composés organiques** (séparation de composés organiques optiquement actifs **C07B 57/00**) ;
Stabilisation; Emploi d'additifs

ANNEXE 68F C07G [**Projet-Rapporteur : C455/EP**] <CE42>
[Tr.: EP]

CL C 1/00 *Dérivés de lignine à bas poids moléculaire (dérivés de lignine à haut poids moléculaire*
***C08H 7/00**)*

ANNEXE 69F C07H [**Projet-Rapporteur : M038/IB**] <CE42>
[Tr.: IB]

CL M 11/00 **Composés contenant des radicaux saccharide estérifiés par des acides inorganiques; Leurs sels métalliques** (sucres halogénés **C07H 5/02**; thio-, sélénio- ou telluro-sucres **C07H 5/08**)

AL M 11/04 • Phosphates; Phosphites; Polyphosphates

AL M 15/08 • • • Dérivés de polyoxyalkylidène

AL M 15/24 • • Systèmes cycliques condensés comportant au moins trois cycles

AL M 19/207 • • • • les acides phosphoriques ou polyphosphoriques étant estérifiés par un autre composé hydroxylique, p.ex. les dinucléotides de la flavine-adénine ou de la nicotinamide-adénine

ANNEXE 70F C07J [**Projet-Rapporteur : M038/IB**] <CE42>
[Tr.: IB]

CL M 17/00 **Stéroïdes normaux contenant du carbone, de l'hydrogène, un halogène, ou de l'oxygène, ayant un hétérocycle contenant de l'oxygène non condensé avec le squelette du cyclopenta[a]hydrophénanthrène**

ANNEXE 71F C08 [**Projet-Rapporteur : M035/IB**] <CE42>
[Tr.:]

CL M **Titre COMPOSÉS MACROMOLÉCULAIRES ORGANIQUES; LEUR PRÉPARATION OU LEUR MISE EN UVRE CHIMIQUE; COMPOSITIONS À BASE DE COMPOSÉS MACROMOLÉCULAIRES**

ANNEXE 72F C08H [**Projet-Rapporteur : C455/EP**] <CE42>
[Tr.: EP]

CL N 7/00 *Lignine; Lignine modifiée; Produits dérivés à haut poids moléculaire (dérivés de lignine à bas poids moléculaire **C07G 1/00**)*

ANNEXE 73F C08K [**Projet-Rapporteur : D100/DE**] <CE42>
[Tr.:]

CL M **Titre EMPLOI COMME ADJUVANTS DE SUBSTANCES NON MACROMOLÉCULAIRES INORGANIQUES OU ORGANIQUES** (peintures, encres, vernis, matières colorantes, produits à polir, adhésifs **C09**)

ANNEXE 74F C09F [**Projet-Rapporteur : D200/EP**] <CE42>
[Tr.:]

AL M 1/04 · Modification chimique, p.ex. estérification

CL M 5/00 **Obtention des huiles siccatives**

CL M 7/00 **Modification chimique des huiles siccatives** (factice **C08H**)

ANNEXE 75F C09J [**Projet-Rapporteur : D095/GB**] <CE42>
[Tr.:]

CL M **Titre** **ADHÉSIFS; ASPECTS NON MÉCANIQUES DES PROCÉDÉS DE COLLAGE EN GÉNÉRAL; PROCÉDÉS DE COLLAGE NON PRÉVUS AILLEURS; EMPLOI DE MATÉRIAUX COMME ADHÉSIFS** (adhésifs chirurgicaux **A61L 24/00**; adhésifs à base de composés macromoléculaires organiques non spécifiés, utilisés comme agents liants dans des produits stratifiés **B32B**; étiquetage sur tissus ou matériaux ou objets comparables à surface déformable utilisant des adhésifs et des adhésifs thermoactivables, respectivement **B65C 5/02**, **B65C 5/04**; préparation de la colle forte ou de la gélatine **C09H**; étiquettes adhésives, fiches ou moyens analogues d'identification ou d'indication **G09F 3/10**)

CL M **5/00** **Procédés de collage en général; Procédés de collage non prévus ailleurs, p.ex. relatifs aux amorces**

CL M **189/00** **Adhésifs à base de protéines; Adhésifs à base de leurs dérivés**

CL M **191/00** **Adhésifs à base d'huiles, de graisses ou de cires; Adhésifs à base de leurs dérivés**

CL M **193/00** **Adhésifs à base de résines naturelles; Adhésifs à base de leurs dérivés** (à base de polysaccharides **C09J 101/00-C09J 105/00**; à base de caoutchouc naturel **C09J 107/00**)

ANNEXE 76F C10B [**Projet-Rapporteur : D204/GB**] <CE42>
[Tr.:]

AL M 45/02 • Dispositifs pour produire, hors du four, des charges de houille compactes et homogènes

AL M 57/08 • Traitement préalable non mécanique de la charge

AL M 57/18 • Modification des propriétés des gaz de distillation à l'intérieur même du four

ANNEXE 77F C10C [**Projet-Rapporteur : D205/GB**] <CE42>
[Tr.:]

CL M **Titre** **TRAITEMENT DU GOUDRON, DU BRAI, DE L'ASPHALTE, DU BITUME; ACIDE PYROLIGNEUX**

CL M **1/00** **Traitement du goudron** (obtention d'huiles d'hydrocarbures **C10G**)

ANNEXE 78F C10F [**Projet-Rapporteur : D206/GB**] <CE42>
[Tr.:]

CL M **5/00** **Séchage ou essorage de la tourbe**

ANNEXE 79F C10G [**Projet-Rapporteur : D207/GB**] <CE42>
[Tr.:]

CL M **Titre CRAQUAGE DES HUILES D'HYDROCARBURES; PRODUCTION DE MÉLANGES D'HYDROCARBURES LIQUIDES, p.ex. PAR HYDROGÉNATION DESTRUCTIVE, PAR OLIGOMÉRISATION, PAR POLYMÉRISATION** (craquage donnant de l'hydrogène ou du gaz de synthèse **C01B**; craquage ou pyrolyse d'hydrocarbures gazeux donnant des hydrocarbures individuels ou leurs mélanges de composition définie ou spécifiée **C07C**; craquage donnant des cokes **C10B**) ; **RÉCUPÉRATION DES HUILES D'HYDROCARBURES À PARTIR DE SCHISTE BITUMEUX, DE SABLE PÉTROLIFÈRE OU DE GAZ; RAFFINAGE DES MÉLANGES COMPOSÉS PRINCIPALEMENT D'HYDROCARBURES; RÉFORMAGE DE L'ESSENCE "NAPHTA"; CIRES MINÉRALES**

AL M 1/02 · par distillation

CL M **3/00 Production de mélanges liquides d'hydrocarbures à partir de matières organiques contenant de l'oxygène, p.ex. huiles, acides gras** (production à partir de matières carbonées solides, infusibles, contenant de l'oxygène **C10G 1/00**)

CL M **7/00 Distillation des huiles d'hydrocarbures**

AL M 7/12 · Commande ou régulation

CL M **21/00 Raffinage des huiles d'hydrocarbures, en l'absence d'hydrogène, par extraction au moyen de solvants sélectifs** (**C10G 17/00**, **C10G 19/00** ont priorité)

AL M 21/30 · Commande ou régulation

AL M 33/08 · Commande ou régulation

AL M 35/24 · Commande ou régulation des opérations de réformage

AL M 45/68 · · Aromatisation de fractions d'huiles d'hydrocarbures

AL M 45/72 · Commande ou régulation

AL M 47/36 · Commande ou régulation

AL M 49/26 · Commande ou régulation

CL M **50/00 Production de mélanges d'hydrocarbures liquides à partir d'hydrocarbures à nombre réduit d'atomes de carbone, p.ex. par oligomérisation**

AL M 53/06 · · · ne comprenant que des étapes d'extraction, p.ex. désasphaltage par un solvant suivi d'une extraction des composés aromatiques

AL M **71/00 Traitement par des méthodes non prévues ailleurs d'hydrocarbures ou des huiles grasses en vue de lubrification**

AL M 73/34 · · Commande ou régulation

CL M **75/00 Inhibition de la corrosion ou des salissures dans des appareils de traitement ou de conversion des huiles d'hydrocarbures, en général** (**C10G 7/10**, **C10G 9/16** ont priorité)

ANNEXE 80F C10H [**Projet-Rapporteur : D208/GB**] <CE42>
[Tr.:]

CL M Titre **PRODUCTION DE L'ACÉTYLÈNE PAR VOIE HUMIDE**

CL M 1/00 **Générateurs d'acétylène par chute de gouttes d'eau, sans automaticité**

ANNEXE 81F C10K [**Projet-Rapporteur : D209/GB**] <CE42>
[Tr.:]

AL M 1/08 · par lavage avec des liquides; Régénération des liqueurs de lavage

ANNEXE 82F C11 [**Projet-Rapporteur : M035/IB**] <CE42>
[Tr.:]

CL M Titre **HUILES, GRAISSES, MATIÈRES GRASSES OU CIRES ANIMALES OU VÉGÉTALES; LEURS ACIDES GRAS; DÉTERGENTS; BOUGIES**

ANNEXE 83F C12H [**Projet-Rapporteur : D199/EP**] <CE42>
[Tr.:]

CL M 3/00 **Extraction de l'alcool des boissons alcoolisées pour obtenir des boissons sans alcool ou à faible teneur en alcool** (récupération des sous-produits du vin ou de la bière hormis les boissons à faible teneur en alcool **C12F 3/06**; préparation de boissons alcoolisées autres que le vin ou la bière en faisant varier la composition des solutions fermentées **C12G 3/08**)

ANNEXE 84F C12N [**Projet-Rapporteur : D039/EP**] <CE42>
[Tr.:]

CL M Titre **MICRO-ORGANISMES OU ENZYMES; COMPOSITIONS LES CONTENANT** (biocides, produits repoussant ou attirant les animaux nuisibles, ou régulateurs de croissance des végétaux, contenant des micro-organismes, des virus, des champignons microscopiques, des enzymes, des produits de fermentation ou des substances obtenues par ou extraites de micro-organismes ou de substances animales **A01N 63/00**; préparations à usage médical **A61K**; engrais **C05F**); **CULTURE OU CONSERVATION DE MICRO-ORGANISMES; TECHNIQUES DE MUTATION OU DE GÉNÉTIQUE; MILIEUX DE CULTURE** (milieux pour essais microbiologiques **C12Q 1/00**)

CL M 1/12 · Algues unicellulaires; Leurs milieux de culture (en tant que nouveautés végétales **A01H 13/00**)

CL M 9/00 **Enzymes, p.ex. ligases (6.); Proenzymes; Compositions les contenant** (préparations pour le nettoyage des dents contenant des enzymes **A61K 8/66**, **A61Q 11/00**; préparations à usage médical contenant des enzymes ou des proenzymes **A61K 38/43**; compositions détergentes contenant des enzymes **C11D**) ; **Procédés pour préparer, activer, inhiber, séparer ou purifier des enzymes**

ANNEXE 85F C13 [**Projet-Rapporteur : C443/DE**] <CE42>
[Tr.:]

CL M **Titre INDUSTRIE DU SUCRE**

- CL M Note C13
1. Dans la classe **C13**, les termes et expressions suivants sont utilisés avec la signification ci-dessous indiquée:
 - *les "sucres" sont une classe d'hydrates de carbone cristallins hydrosolubles avec un goût "sucré" caractéristique qui comprend les mono-, les di- et les oligosaccharides p.ex. le saccharose, le lactose et le fructose. Une acception plus restrictive du mot "sucre" est donnée dans la Note qui suit le titre de la sous-classe **C13B**. [new.]*
 2. Les procédés utilisant des enzymes ou des micro-organismes afin de
 - i. libérer, séparer ou purifier un composé ou une composition préexistants ou de
 - ii. traiter des textiles ou nettoyer des surfaces solides de matériaux
- sont en outre classés dans la sous-classe **C12S**. [5]
-

ANNEXE 86F C13B [**Projet-Rapporteur : C443/DE**] <CE42>
[Tr.:]

CL N **Titre PRODUCTION DE SACCHAROSE; APPAREILS SPÉCIALEMENT ADAPTÉS À LA PRODUCTION DE SACCHAROSE** (sucres ou dérivés de sucres obtenus par synthèse chimique **C07H**; fermentation ou procédés utilisant des enzymes pour préparer des composés contenant des radicaux saccharide **C12P 19/00**)

- CL N Note C13B Dans la sous-classe **C13B**, les termes et expressions suivants sont utilisés avec la signification ci-dessous indiquée:
- "sucre" est utilisé dans son acception non scientifique et se rapporte au saccharose, aussi appelé sucre de table, qui est un disaccharide cristallin blanc; [new.]
 - "jus sucrés" désigne les solutions de sucre contenant principalement du saccharose qui sont obtenues à partir de plantes diverses, p.ex. de la betterave, de la canne ou de l'érable; [new.]
 - "sirops" désigne les jus sucrés très concentrés. [new.]

CL N 5/00 **Fragmentation des matériaux dont le sucre doit être extrait** (pour l'extraction de l'amidon **C08B 30/02**)

AL N 5/02 • Coupe de la canne à sucre

AL N 5/04 • • Déchiquetage de la canne à sucre

- AL N 5/06 • *Mise en cossettes de la betterave à sucre*
- AL N 5/08 • *Couteaux; Leur ajustage ou leur entretien*
- CL N **10/00 Production de jus sucrés** (*gemmage des arbres pour la récolte de gemme **A01G 23/10**; becs de gemmage, godets pour la gemme **A01G 23/14***)
- AL N 10/02 • *Extraction de jus par pression de la canne à sucre ou des matières analogues, p.ex. du sorgho à sucre*
- AL N 10/04 • • *combinée à un procédé d'imbibition*
- AL N 10/06 • • *Broyeurs pour canne à sucre*
- AL N 10/08 • *Extraction du sucre des betteraves par l'eau*
- AL N 10/10 • • *Procédés continus*
- AL N 10/12 • • *Détails des appareils d'extraction, p.ex. agencement des conduits et des robinets*
- AL N 10/14 • *utilisant des agents d'extraction autres que l'eau, p.ex. de l'alcool ou des solutions salines*
- CL N **15/00 Extraction par pression de l'eau des matériaux dont le sucre a déjà été extrait** (*de matériau dont l'amidon a été extrait **C08B 30/10***)
- AL N 15/02 • *entre des courroies perforées en mouvement*
- CL N **20/00 Purification des jus sucrés**
- CL N *Note* *Lors du classement dans le présent groupe, un classement est également attribué dans le 20/00 groupe **B01D 15/08** si de la matière d'intérêt général relative à la chromatographie est concernée. [new.]*
- AL N 20/02 • *utilisant des composés alcalino-terreux*
- AL N 20/04 • • *suivie d'une saturation*
- AL N 20/06 • • • *avec du gaz carbonique ou de l'anhydride sulfureux*
- AL N 20/08 • *par oxydation ou réduction*
- AL N 20/10 • • *utilisant de l'anhydride sulfureux ou des sulfites*
- AL N 20/12 • *utilisant des agents adsorbants, p.ex. du charbon actif*
- AL N 20/14 • *utilisant des matériaux échangeurs d'ions*
- AL N 20/16 • *par des moyens physiques, p.ex. par osmose ou par filtration*
- AL N 20/18 • *par des moyens électriques*
- CL N **25/00 Évaporateurs ou bassins de cuisson spécialement adaptés aux jus sucrés; Évaporation ou ébullition des jus sucrés**

- AL N 25/02 • *Détails, p.ex. pour empêcher la formation d'écume ou pour la prise de jus*
- AL N 25/04 • • *Systèmes de chauffage*
- AL N 25/06 • *combinés à des instruments de mesure pour la surveillance de l'opération*
- CL N **30/00** ***Cristallisation; Appareils de cristallisation; Séparation des cristaux à partir des liqueurs mères***
- AL N 30/02 • *Cristallisation; Appareils de cristallisation*
- AL N 30/04 • *Séparation des cristaux à partir des liqueurs-mères*
- AL N 30/06 • • *par centrifugation*
- AL N 30/08 • • *Lavage des cristaux pour éliminer la liqueur-mère résiduelle*
- AL N 30/10 • • • *dans des centrifugeurs*
- AL N 30/12 • • *Recyclage de la liqueur-mère ou des eaux de lavage des cristaux*
- AL N 30/14 • • *Dissolution ou raffinage du sucre brut*
- CL N **35/00** ***Extraction du saccharose à partir des mélasses***
- AL N 35/02 • *par des moyens chimiques*
- AL N 35/04 • • *par précipitation de saccharates alcalino-terreux*
- AL N 35/06 • • *utilisant un échange d'ions*
- AL N 35/08 • *par des moyens physiques, p.ex. par osmose*
- CL N **40/00** ***Séchage du sucre***
- CL N **45/00** ***Machines de coupe spécialement adaptées pour le sucre***
- CL N 45/02 • *combinées à des machines de tri et d'emballage*
- CL N **50/00** ***Présentations du sucre, p.ex. en poudre, en morceaux ou en sirop; Mise en forme du sucre (C13B 40/00, C13B 45/00 ont priorité; confiserie A23G 3/00)***
- AL N 50/02 • *réalisées par moulage du sucre*
- CL N **99/00** ***Matière non prévue dans les autres groupes de la présente sous-classe***

ANNEXE 87F C13C

[**Projet-Rapporteur : C443/DE**] <CE42>
[Tr.:]

CL D Titre (transféré en **C13B**)

CL D 1/00 (transféré en **C13B 5/00**)
AL D 1/02 (transféré en **C13B 5/02**)
AL D 1/04 (transféré en **C13B 5/04**)
AL D 1/06 (transféré en **C13B 5/06**)
AL D 1/08 (transféré en **C13B 5/08**)
CL D 3/00 (transféré en **C13B 15/00**)
AL D 3/02 (transféré en **C13B 15/02**)

ANNEXE 88F C13D [**Projet-Rapporteur : C443/DE**] <CE42>
[Tr.:]

CL D Titre (transféré en **C13B**)
CL D 1/00 (transféré en **C13B 10/00**)
AL D 1/02 (transféré en **C13B 10/02**)
AL D 1/04 (transféré en **C13B 10/04**)
AL D 1/06 (transféré en **C13B 10/06**)
AL D 1/08 (transféré en **C13B 10/08**)
AL D 1/10 (transféré en **C13B 10/10**)
AL D 1/12 (transféré en **C13B 10/12**)
AL D 1/14 (transféré en **C13B 10/14**)
CL D 3/00 (transféré en **C13B 20/00**)
CL D Note < Supprimée >
3/00
AL D 3/02 (transféré en **C13B 20/02**)
AL D 3/04 (transféré en **C13B 20/04**)
AL D 3/06 (transféré en **C13B 20/06**)
AL D 3/08 (transféré en **C13B 20/08**)
AL D 3/10 (transféré en **C13B 20/10**)

AL D 3/12 (transféré en [C13B 20/12](#))

AL D 3/14 (transféré en [C13B 20/14](#))

AL D 3/16 (transféré en [C13B 20/16](#))

AL D 3/18 (transféré en [C13B 20/18](#))

ANNEXE 89F C13F [**Projet-Rapporteur : C443/DE**] <CE42>
[Tr.:]

CL D Titre (transféré en [C13B](#))

CL D 1/00 (transféré en [C13B 25/00](#))

AL D 1/02 (transféré en [C13B 30/02](#))

AL D 1/04 (transféré en [C13B 30/04](#))

AL D 1/06 (transféré en [C13B 30/06](#))

AL D 1/08 (transféré en [C13B 30/08](#))

AL D 1/10 (transféré en [C13B 30/10](#))

AL D 1/12 (transféré en [C13B 30/12](#))

AL D 1/14 (transféré en [C13B 30/14](#))

CL D 3/00 (transféré en [C13B 50/00](#))

AL D 3/02 (transféré en [C13B 50/02](#))

CL D 5/00 (transféré en [C13B 40/00](#))

CL D 99/00 (transféré en [C13B 99/00](#))

ANNEXE 90F C13G [**Projet-Rapporteur : C443/DE**] <CE42>
[Tr.:]

CL D Titre (transféré en [C13B](#))

CL D 1/00 (transféré en [C13B 25/00](#))

AL D 1/02 (transféré en [C13B 25/04](#))

AL D 1/04 (transféré en [C13B 25/02](#))

AL D 1/06 (transféré en [C13B 25/06](#))

ANNEXE 91F C13H [**Projet-Rapporteur : C443/DE**] <CE42>
[Tr.:]

CL D Titre (transféré en [C13B](#))

CL D 1/00 (transféré en [C13B 45/02](#))

CL D 3/00 (transféré en [C13B 45/00](#))

ANNEXE 92F C13J [**Projet-Rapporteur : C443/DE**] <CE42>
[Tr.:]

CL D Titre (transféré en [C13B](#))

CL D 1/00 (transféré en [C13B 35/00](#))

AL D 1/02 (transféré en [C13B 35/02](#))

AL D 1/04 (transféré en [C13B 35/04](#))

AL D 1/06 (transféré en [C13B 35/06](#))

AL D 1/08 (transféré en [C13B 35/08](#))

ANNEXE 93F C13K [**Projet-Rapporteur : C443/DE**] <CE42>
[Tr.:]

CL M Titre **SACCHARIDES, AUTRES QUE LE SACCHAROSE, OBTENUS À PARTIR DE SOURCES NATURELLES OU PAR HYDROLYSE DE DI-, OLIGO- OU POLYSACCHARIDES PRÉSENTS DANS LA NATURE** (sucres ou dérivés de sucres obtenus par synthèse chimique [C07H](#); polysaccharides, p.ex. amidon, leurs dérivés [C08B](#); du malt [C12C](#); fermentation ou procédés utilisant des enzymes pour préparer des composés contenant des radicaux saccharide [C12P 19/00](#))

AL M 1/02 • obtenus par saccharification de matières cellulosiques (fabrication d'aliments pour le bétail [A23K 1/12](#))

AL M 1/06 • obtenus par saccharification d'amidon ou de matières premières amylacées

ANNEXE 94F C14B [**Projet-Rapporteur : D197/DE**] <CE42>
[Tr.:]

CL M **Titre** TRAITEMENTS OU TRANSFORMATIONS MÉCANIQUES DES PEAUX OU DU CUIR EN GÉNÉRAL; TONDEUSES POUR FOURRURES; MACHINES À REFENDRE LES BOYAUX (nettoyage mécanique des peaux ou analogue **D06G**)

AL M 1/26 · Cadres d'étirage ou d'étendage du cuir; Machines à tendre; Planches de tracement; Planches d'empâtage (dispositifs de fixation **C14B 17/08**)

AL M 1/56 · · Décoration, réalisation de dessins, impression à sec, p.ex. estampage, gaufrage

AL M 1/60 · · Procédés d'empâtage (aspects chimiques **C14C 7/00**)

CL M **5/00 Découpage à l'emporte-pièce, perforation ou coupage du cuir** (des parties de chaussures, p.ex. des semelles, **A43D**)

CL M **11/00 Finition des bords des pièces de cuir, p.ex. par pliage, par ébarbage**

CL M **13/00 Déchiquetage des peaux ou du cuir**

ANNEXE 95F C14C [**Projet-Rapporteur : D198/DE**] <CE42>
[Tr.:]

CL M **Titre** TRAITEMENT CHIMIQUE DES PEAUX OU CUIRS, p.ex. TANNAGE, IMPRÉGNATION, FINITION; APPAREILLAGE À CET EFFET; COMPOSITIONS DE TANNAGE (blanchiment du cuir ou des fourrures **D06L**; teinture du cuir ou des fourrures **D06P**)

CL M **13/00 Fabrication de cuirs spéciaux, p.ex. vélin**

ANNEXE 96F C22 [**Projet-Rapporteur : M035/IB**] <CE42>
[Tr.:]

CL M **Titre** MÉTALLURGIE; ALLIAGES FERREUX OU NON FERREUX; TRAITEMENT DES ALLIAGES OU DES MÉTAUX NON FERREUX

ANNEXE 97F C22B [**Projet-Rapporteur : M035/IB**] <CE42>
[Tr.:]

CL M **Titre** PRODUCTION OU AFFINAGE DES MÉTAUX (fabrication des poudres métalliques ou de leurs suspensions **B22F 9/00**; production de métaux par électrolyse ou électrophorèse **C25**) ; **TRAITEMENT PRÉLIMINAIRE DES MATIÈRES PREMIÈRES**

ANNEXE 98F C22F [**Projet-Rapporteur : M035/IB**] <CE42>
[Tr.:]

CL M **Titre** **MODIFICATION DE LA STRUCTURE PHYSIQUE DES MÉTAUX OU ALLIAGES NON FERREUX** (méthodes ou dispositifs généraux pour le traitement thermique des métaux ferreux ou non ferreux ou des alliages **C21D**; traitement de surface de matériaux métalliques utilisant au moins un procédé couvert par la classe **C23** et au moins un procédé couvert par la présente sous-classe, **C23F 17/00**)

ANNEXE 99F C23 [**Projet-Rapporteur : M035/IB**] <CE42>
[Tr.:]

CL M **Titre** **REVÊTEMENT DE MATÉRIAUX MÉTALLIQUES; REVÊTEMENT DE MATÉRIAUX AVEC DES MATÉRIAUX MÉTALLIQUES; TRAITEMENT CHIMIQUE DE SURFACE; TRAITEMENT DE DIFFUSION DE MATÉRIAUX MÉTALLIQUES; REVÊTEMENT PAR ÉVAPORATION SOUS VIDE, PAR PULVÉRISATION CATHODIQUE, PAR IMPLANTATION D'IONS OU PAR DÉPÔT CHIMIQUE EN PHASE VAPEUR, EN GÉNÉRAL; MOYENS POUR EMPÊCHER LA CORROSION DES MATÉRIAUX MÉTALLIQUES, L'ENTARTRAGE OU LES INCRUSTATIONS, EN GÉNÉRAL**

ANNEXE 100F C23C [**Projet-Rapporteur : M035/IB**] <CE42>
[Tr.:]

CL M **Titre** **REVÊTEMENT DE MATÉRIAUX MÉTALLIQUES; REVÊTEMENT DE MATÉRIAUX AVEC DES MATÉRIAUX MÉTALLIQUES; TRAITEMENT DE SURFACE DE MATÉRIAUX MÉTALLIQUES PAR DIFFUSION DANS LA SURFACE, PAR CONVERSION CHIMIQUE OU SUBSTITUTION; REVÊTEMENT PAR ÉVAPORATION SOUS VIDE, PAR PULVÉRISATION CATHODIQUE, PAR IMPLANTATION D'IONS OU PAR DÉPÔT CHIMIQUE EN PHASE VAPEUR, EN GÉNÉRAL** (application de liquides ou d'autres matériaux fluides sur les surfaces, en général **B05**; fabrication de produits revêtus de métal par extrusion **B21C 23/22**; revêtement métallique par liaison d'objets avec des couches préexistantes, voir les classes appropriées, p.ex. **B21D 39/00**, **B23K**; usinage du métal par action d'une forte concentration de courant électrique sur un objet au moyen d'une électrode **B23H**; métallisation du verre **C03C**; métallisation des mortiers, du béton, de la pierre artificielle, des céramiques ou de la pierre naturelle **C04B 41/00**; peintures, vernis, laques **C09D**; émaillage ou glaçage des métaux **C23D**; moyens pour empêcher la corrosion des matériaux métalliques, l'entartrage ou les incrustations, en général **C23F**; traitement de surface métallique ou revêtement de métaux par électrolyse ou électrophorèse **C25D**, **C25F**; croissance de couches monocristallines **C30B**; par métallisation des textiles **D06M 11/83**; décoration des textiles par métallisation locale **D06Q 1/04**; détails d'appareils à sonde à balayage, en général **G01Q**; fabrication de dispositifs semi-conducteurs **H01L**; fabrication de circuits imprimés **H05K**)

ANNEXE C23F [**Projet-Rapporteur : M035/IB**] <CE42>
101F [Tr.:]

CL M **Titre** ENLÈVEMENT NON MÉCANIQUE DE MATÉRIAU MÉTALLIQUE DES SURFACES (usinage du métal par électroérosion **B23H**; dépolissage par chauffage à la flamme **B23K 7/00**; travail du métal par rayon laser **B23K 26/00**; réalisation d'effets décoratifs par enlèvement superficiel de matière, p.ex. par gravure, par eau-forte, **B44C 1/22**) ; MOYENS POUR EMPÊCHER LA CORROSION DES MATÉRIAUX MÉTALLIQUES; MOYENS POUR EMPÊCHER L'ENTARTRAGE OU LES INCRUSTATIONS, EN GÉNÉRAL (traitement de surface métallique ou revêtement de métaux par électrolyse ou électrophorèse **C25D**, **C25F**) ; PROCÉDÉS À ÉTAPES MULTIPLES POUR LE TRAITEMENT DE SURFACE DE MATÉRIAUX MÉTALLIQUES UTILISANT AU MOINS UN PROCÉDÉ COUVERT PAR LA CLASSE **C23** ET AU MOINS UN PROCÉDÉ COUVERT SOIT PAR LA SOUS-CLASSE **C21D**, SOIT PAR LA SOUS-CLASSE **C22F**, SOIT PAR LA CLASSE **C25** (moyens pour empêcher ou inhiber la corrosion, l'incrustation ou l'entartrage pendant la préparation d'hydrocarbures **C10G 7/10**, **C10G 9/16**, **C10G 75/00**)

ANNEXE C25 [**Projet-Rapporteur : M035/IB**] <CE42>
102F [Tr.:]

CL M **Titre** PROCÉDÉS ÉLECTROLYTIQUES OU ÉLECTROPHORÉTIQUES; APPAREILLAGES À CET EFFET

ANNEXE C25B [**Projet-Rapporteur : M035/IB**] <CE42>
103F [Tr.:]

CL M **Titre** PROCÉDÉS ÉLECTROLYTIQUES OU ÉLECTROPHORÉTIQUES POUR LA PRODUCTION DE COMPOSÉS ORGANIQUES OU MINÉRAUX, OU DE NON-MÉTAUX; APPAREILLAGES À CET EFFET (protection anodique ou cathodique **C23F**; croissance des monocristaux **C30B**)

ANNEXE C25C [**Projet-Rapporteur : M035/IB**] <CE42>
104F [Tr.:]

CL M **Titre** PROCÉDÉS POUR LA PRODUCTION, LA RÉCUPÉRATION OU L'AFFINAGE ÉLECTROLYTIQUE DES MÉTAUX; APPAREILLAGES À CET EFFET (protection anodique ou cathodique **C23F**; croissance des monocristaux **C30B**)

ANNEXE C25D [Projet-Rapporteur : M035/IB] <CE42>
105F [Tr.:]

CL M Titre **PROCÉDÉS POUR LA PRODUCTION ÉLECTROLYTIQUE OU ÉLECTROPHORÉTIQUE DE REVÊTEMENTS; GALVANOPLASTIE** (fabrication de circuits imprimés par dépôt métallique **H05K 3/18**) ; **JONCTION DE PIÈCES PAR ÉLECTROLYSE; APPAREILLAGES À CET EFFET** (protection anodique ou cathodique **C23F**; croissance des monocristaux **C30B**)

ANNEXE C25F [Projet-Rapporteur : M035/IB] <CE42>
106F [Tr.:]

CL M Titre **PROCÉDÉS POUR LE TRAITEMENT D'OBJETS PAR ENLÈVEMENT ÉLECTROLYTIQUE DE MATIÈRE; APPAREILLAGES À CET EFFET** (traitement de l'eau, des eaux résiduaires ou des eaux d'égout par des procédés électrochimiques **C02F 1/46**; protection anodique ou cathodique **C23F**)

ANNEXE C30 [Projet-Rapporteur : M035/IB] <CE42>
107F [Tr.:]

CL M Titre **CROISSANCE DES CRISTAUX**

ANNEXE D01 [Projet-Rapporteur : M033/IB] <CE42>
108F [Tr.:]

CL M Titre **FIBRES OU FILS NATURELS OU ARTIFICIELS; FILATURE**

ANNEXE D01D [Projet-Rapporteur : M033/IB] <CE42>
109F [Tr.:]

CL M Titre **PROCÉDÉS OU APPAREILS MÉCANIQUES POUR LA FABRICATION DES FILAMENTS, FILS, FIBRES, SOIES OU RUBANS ARTIFICIELS** (fils métalliques **B21**; fibres ou filaments de verre, laine minérale ou de scorie **C03B 37/00**)

ANNEXE E01 [Projet-Rapporteur : M033/IB] <CE42>
110F [Tr.:]

CL M Titre **CONSTRUCTION DE ROUTES, DE VOIES FERRÉES OU DE PONTS**

ANNEXE E04 [**Projet-Rapporteur : M033/IB**] <CE42>
111F [Tr.:]

CL M Titre BÂTIMENT

ANNEXE F01 [**Projet-Rapporteur : M107/US**] <CE42>
112F [Tr.:]

CL M Note Guide pour l'utilisation de la présente sous-section (classes **F01-F04**)

F01- Les notes suivantes ont pour but d'apporter une aide à l'utilisation de cette partie de la
F04 Classification.

/

1. Dans la présente sous-section, les sous-classes ou groupes traitant de machines motrices ou de pompes couvrent les modes de fonctionnement, à moins qu'une place particulière ne soit prévue à cet effet.
2. Dans la présente sous-section, les expressions suivantes ont la signification ci-dessous indiquée:
 - "machine motrice (ou moteur)" désigne un dispositif transformant de manière continue l'énergie d'un fluide en puissance mécanique. Cette expression comprend de ce fait, à titre d'exemple, les machines à vapeur (à piston) ou les turbines à vapeur, "en soi", ou encore les moteurs à combustion interne à piston, mais ne couvre pas les dispositifs à course simple. "Machine motrice (ou moteur)" comprend aussi la partie mue par le fluide dans un appareil de mesure à moins qu'une telle partie soit conçue spécialement pour utilisation dans un appareil de mesure;
 - "pompe" désigne un dispositif permettant de manière continue d'élever, refouler, comprimer ou aspirer un fluide par des moyens mécaniques ou autres. Cette expression inclut de ce fait les ventilateurs ou les soufflantes;
 - "machine" désigne un dispositif qui peut indifféremment fonctionner en tant que "machine motrice (ou moteur)" ou en tant que "pompe", et non pas un dispositif limité à un seul des deux fonctionnements ci-dessus;
 - "déplacement positif" désigne le mode de transformation en énergie mécanique de l'énergie d'un fluide de travail, tel qu'aux variations de volume créées par le fluide de travail dans une chambre de travail corresponde un déplacement équivalent de l'organe mécanique qui transmet l'énergie et vice versa, l'effet dynamique du fluide de travail étant d'importance mineure;
 - "déplacement non positif" désigne le mode de transformation en énergie mécanique de l'énergie d'un fluide de travail par transformation de cette dernière en énergie cinétique et vice versa;
 - "machine à piston oscillant" désigne une machine à déplacement positif dans laquelle un organe de transmission du travail, en contact avec le fluide, oscille. Cette définition s'applique également aux moteurs et aux pompes;
 - "machine à piston rotatif" désigne une machine à déplacement positif dans laquelle un organe de transmission du travail, en contact avec le fluide, tourne autour d'un axe fixe ou d'un axe se déplaçant sur une trajectoire circulaire ou analogue. Cette définition s'applique également aux moteurs et aux pompes;
 - "piston rotatif" désigne l'organe de transmission du travail d'une machine à

piston rotatif et peut revêtir toute forme appropriée, p.ex. celle d'un organe denté;

- "organes coopérants" désigne le "piston rotatif" ou, respectivement, le "piston oscillant" et un autre organe, p.ex. la paroi de la chambre de travail, qui contribue à l'entraînement ou au pompage;
- le "mouvement des organes coopérants" doit être interprété comme un mouvement relatif, si bien que l'un des "organes coopérants" peut, le cas échéant, être immobile même si référence est faite à son axe de rotation, ou bien il se peut que les deux soient mobiles;
- les "dents ou les parties équivalentes de prise" comprennent les lobes, les saillies ou les butées;
- le "type à axe interne" signifie que les axes de rotation des organes coopérants interne et externe demeurent à tout moment à l'intérieur de l'organe externe, p.ex. d'une façon semblable à celle dont un pignon engrène les dents internes d'une couronne;
- "piston libre" désigne tout piston dont la course n'est limitée par aucun organe commandé par ce piston;
- "cylindres" désigne les chambres de travail à déplacement positif en général. De ce fait cette expression n'est pas limitée aux cylindres à section circulaire;
- "arbre principal" désigne l'arbre qui convertit le mouvement du piston alternatif en mouvement rotatif ou vice versa;
- "ensemble fonctionnel" désigne la machine motrice elle-même y compris tout appareil additionnel pour le fonctionnement de cette machine motrice. Par exemple, un "ensemble fonctionnel" de machine à vapeur comprend la machine à vapeur elle-même ainsi que les moyens pour produire la vapeur;
- "fluide énergétique" ou "fluide de travail" désigne le fluide entraîné dans une pompe ou le fluide agissant dans une machine motrice. Le "fluide de travail" peut être à l'état gazeux compressible, p.ex. il peut s'agir de vapeur d'eau, à l'état liquide ou bien dans un état où coexistent un fluide compressible et une phase liquide;
- "vapeur" désigne les vapeurs condensables en général et "vapeur particulière" est employée lorsque la vapeur d'eau est exclue;
- l'expression: "du type à réaction" appliquée aux machines ou machines motrices à déplacement non positif désigne celles dans lesquelles la mise en vitesse du fluide réalisée par une chute de pression a lieu totalement ou partiellement sur le rotor; l'expression: "du type à action" appliquée aux machines ou machines motrices à déplacement non positif, désigne celles dans lesquelles il n'y a pas ou très peu de mise en vitesse du fluide réalisée par une chute de pression sur le rotor qui ne fait que recevoir la force vive du fluide dont la mise en vitesse est effectuée dans le stator.

3. Dans la présente sous-section:

- les soupapes à fonctionnement cyclique, la lubrification, les silencieux ou dispositifs d'échappement ou le refroidissement sont classés dans les sous-classes **F01L**, **F01M**, **F01N**, **F01P**, sans tenir compte de l'application mentionnée, à moins que les caractéristiques à classer ne soient particulières à cette application, auquel cas ces objets sont classés uniquement dans la sous-classe appropriée de **F01-F04**;
- la lubrification, les silencieux ou dispositifs d'échappement ou le refroidissement des machines ou machines motrices sont classés en **F01M**, **F01N**, **F01P**, sauf s'ils sont spécifiques pour des machines à vapeur, auquel

cas ils sont classés en **F01B**.

4. Il est essentiel, pour utiliser à bon escient la présente sous-section, de se rappeler, en ce qui concerne les sous-classes **F01B**, **F01C**, **F01D**, **F03B** et **F04B**, **F04C**, **F04D**, qui en forment l'ossature:

- le principe qui a présidé à leur élaboration,
- les critères de rangement dont elles se réclament, et
- leur complémentarité.

i. Principe

Il concerne essentiellement les sous-classes énumérées ci-dessus. D'autres sous-classes, et notamment celles de la classe **F02**, qui couvrent une matière mieux délimitée, ne sont pas concernées par la présente note.

Chaque sous-classe couvre fondamentalement un "genre" d'appareil, (machine motrice ou pompe) et, par extension, couvre également les "machines" du même genre. Deux matières différentes y sont donc couvertes conjointement, l'une ayant un caractère plus général que l'autre.

Les sous-classes **F01B**, **F03B**, **F04B**, outre les deux matières qu'elles couvrent, revêtent en plus un caractère de généralité par rapport aux autres sous-classes en ce qui concerne les différents types d'appareils dans le "genre" considéré.

Cette généralité joue aussi bien pour les deux matières traitées, sans toutefois que cela soit, dans les deux cas, vis-à-vis des mêmes sous-classes.

C'est ainsi que **F03B**, dans sa partie concernant les "machines", doit être considérée comme étant la classe générale par rapport à **F04B**, **F04C**, et dans sa partie concernant les "machines motrices" par rapport à **F03C**.

ii. Critères

- a. Le critère principal de rangement des sous-classes est celui des "genres" d'appareils. Il revêt trois aspects possibles:

Machines; machines motrices; pompes.

- b. Comme indiqué ci-dessus, les "machines" y sont toujours associées avec l'un des deux autres genres. Ce critère principal se subdivise à son tour en un critère secondaire propre au principe général de fonctionnement des appareils dans le genre considéré:

Déplacement positif; déplacement non positif.

- c. Les appareils à déplacement positif sont de plus subdivisés selon le moyen de réaliser le principe de fonctionnement des appareils dans le genre considéré:

Piston à mouvement alternatif simple; piston à mouvement rotatif ou oscillant; autre moyen.

- d. Un autre critère est celui du fluide de travail pour lequel trois types d'appareil peuvent se présenter:

Liquide et fluide compressible; fluide compressible;

liquide.

iii. Complémentarité

Elle réside dans l'association de fait des sous-classes ci-dessus énumérées, deux à deux, selon les critères "appareil" ou "fluide" considérés.

Les sous-classes dans lesquelles entrent en jeu les différents principes et critères et la complémentarité sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

On voit sur ce tableau que

- Pour un même type d'appareil, dans le "genre" considéré, la complémentarité du critère "fluide" associe:

F01B et **F04B** à Machines

F01C et **F04C** à Machines

F01D et **F03B** à Machines

F01B et **F03C** à Machines motrices

F01C et **F03C** à Machines motrices

F01D et **F03B** à Machines motrices

- Pour un même type de fluide, la complémentarité des critères "appareil" correspond très exactement aux relations de généralités, entre sous-classes, concernant les types d'appareils.

ANNEXE F01 [**Projet-Rapporteur : M033/IB**] <CE42>
113F [Tr.:]

CL M Titre "**MACHINES**" OU MACHINES MOTRICES EN GÉNÉRAL; ENSEMBLES FONCTIONNELS DE MACHINES MOTRICES EN GÉNÉRAL; MACHINES À VAPEUR

ANNEXE F01B [**Projet-Rapporteur : M033/IB**] <CE42>
114F [Tr.:]

CL M Titre "**MACHINES**" OU MACHINES MOTRICES EN GÉNÉRAL OU DU TYPE À DÉPLACEMENT POSITIF, p.ex. MACHINES À VAPEUR (du type à piston rotatif ou oscillant **F01C**; à "déplacement non positif" **F01D**; moteurs à combustion **F02**; aspects combustion interne des moteurs à pistons alternatifs **F02B 57/00**, **F02B 59/00**; "machines" à liquides **F03**, **F04**; vilebrequins, têtes de bielles, bielles **F16C**; volants **F16F**; organes de transmission pour convertir un mouvement de rotation en mouvement alternatif, en général **F16H**; pistons, tiges de pistons, cylindres, pour machines motrices en général **F16J**)

ANNEXE F01C [Projet-Rapporteur : M033/IB] <CE42>
115F [Tr.:]

CL M Titre "MACHINES" OU MACHINES MOTRICES À PISTON ROTATIF OU
OSCILLANT (moteurs à combustion F02; aspects combustion interne F02B 53/00, F02B
55/00; "machines" à liquides F03, F04)

ANNEXE F01D [Projet-Rapporteur : M033/IB] <CE42>
116F [Tr.:]

CL M Titre "MACHINES" OU MACHINES MOTRICES À DÉPLACEMENT NON POSITIF,
p.ex. TURBINES À VAPEUR (moteurs à combustion F02; "machines" ou machines
motrices à liquides F03, F04; pompes à déplacement non positif F04D)

ANNEXE F02 [Projet-Rapporteur : M033/IB] <CE42>
117F [Tr.:]

CL M Titre MOTEURS À COMBUSTION; ENSEMBLES FONCTIONNELS DE MOTEURS À
GAZ CHAUDS OU À PRODUITS DE COMBUSTION

ANNEXE F02B [Projet-Rapporteur : M033/IB] <CE42>
118F [Tr.:]

CL M Titre MOTEURS À COMBUSTION INTERNE À PISTONS; MOTEURS À
COMBUSTION EN GÉNÉRAL (systèmes de distribution à soupapes, à fonctionnement
cyclique, à cet effet F01L; lubrification des moteurs à combustion interne F01M; silencieux
ou dispositifs d'échappement à cet effet F01N; refroidissement des moteurs à combustion
interne F01P; turbines à combustion interne F02C; ensembles fonctionnels dans lesquels
les moteurs utilisent des produits de combustion F02C, F02G)

ANNEXE F02P [Projet-Rapporteur : C453/EP] <CE42>
119F [Tr.: EP]

CL M 17/12 • Essai des caractéristiques de l'étincelle, de la tension ou du courant d'allumage

ANNEXE F03 [Projet-Rapporteur : M033/IB] <CE42>
120F [Tr.:]

CL M Titre "MACHINES" OU MACHINES MOTRICES À LIQUIDES; MÉCANISMES
MOTEURS À VENT, À RESSORTS, À POIDS; PRODUCTION D'ÉNERGIE
MÉCANIQUE OU DE POUSSÉE PROPULSIVE PAR RÉACTION, NON PRÉVUE
AILLEURS

ANNEXE F04 [Projet-Rapporteur : M033/IB] <CE42>
121F [Tr.:]

CL M Titre "MACHINES" À LIQUIDES À DÉPLACEMENT POSITIF, POMPES À LIQUIDES
OU À FLUIDES COMPRESSIBLES

ANNEXE F04B [Projet-Rapporteur : M033/IB] <CE42>
122F [Tr.:]

CL M Titre "MACHINES" À LIQUIDES À DÉPLACEMENT POSITIF; POMPES (pompes à
injection de combustible **F02M**; "machines" à liquides ou pompes, du type à pistons rotatifs
ou oscillants **F04C**; pompes à déplacement non positif **F04D**; pompage de fluide par contact
direct avec un autre fluide ou par utilisation de l'inertie du fluide à pomper **F04F**;
vilebrequins, têtes de bielle, bielles **F16C**; volants **F16F**; transmissions pour convertir un
mouvement rotatif en mouvement alternatif et vice versa, en général **F16H**; pistons, tiges de
pistons, cylindres, en général **F16J**)

ANNEXE F04C [Projet-Rapporteur : M033/IB] <CE42>
123F [Tr.:]

CL M Titre "MACHINES" À LIQUIDES À DÉPLACEMENT POSITIF, À PISTON ROTATIF
OU OSCILLANT (machines motrices actionnées par des liquides **F03C**) ; POMPES À
DÉPLACEMENT POSITIF, À PISTON ROTATIF OU OSCILLANT (pompes à
injection de combustible **F02M**)

ANNEXE F04C [Projet-Rapporteur : M107/US] <CE42>
124F [Tr.:]

CL M Schéma
général

MACHINES À LIQUIDES; POMPES À LIQUIDES OU
À LIQUIDES ET FLUIDES COMPRESSIBLES

Du type à piston rotatif

généralités; à mouvement selon des axes des organes
coopérants non parallèles

| | |
|--|--------------|
| à parois déformables de la chambre de travail; à anneau fluide ou analogue | 5/00; 7/00 |
| Du type à piston oscillant | 9/00 |
| Combinaisons ou adaptations | 11/00, 13/00 |
| Installations de pompage | 11/00 |
| Commande; surveillance; dispositions de sécurité | 14/00 |
| Autres parties constitutives ou accessoires | 15/00 |
| POMPES PARTICULIÈRES POUR FLUIDE COMPRESSIBLE UNIQUEMENT | |
| Pompes à piston rotatif | 18/00 |
| Pompes à piston rotatif avec anneau fluide ou dispositif analogue | 19/00 |
| Pompes à piston oscillant | 21/00 |
| Combinaisons de plusieurs pompes, chacune étant du type à piston rotatif ou oscillant; Installations de pompage; Pompes multiétagées | 23/00 |
| Adaptations de pompes pour utilisation spéciale | 25/00 |
| Systèmes d'étanchéité dans les pompes à piston rotatif | 27/00 |
| Commande; surveillance; dispositifs de sécurité | 28/00 |
| Autres parties constitutives, détails ou accessoires | 29/00 |

CL N *Rubrique d'orientation* **Machines à liquides; Pompes à liquides ou à liquides et à fluides compressibles**
2/00- 15/00

ANNEXE F04C [**Projet-Rapporteur : D018/EP**] <CE42>
125F [Tr.:]

CL M 11/00 **Combinaisons de plusieurs "machines" ou pompes, chacune d'elles étant du type à piston rotatif ou oscillant** (combinaisons spécialement adaptées pour les fluides compressibles **F04C 23/00**) ; **Installations de pompage (F04C 13/00** a priorité; spécialement adaptées pour les fluides compressibles **F04C 23/00**; transmissions à fluide **F16H 39/00-F16H 47/00**)

CL M 29/02 • Lubrification; Séparation du lubrifiant

CL M 29/04 • Chauffage; Refroidissement; Isolation thermique

CL M 29/06 • Etouffement du bruit

ANNEXE F04D [**Projet-Rapporteur : M033/IB**] <CE42>
126F [Tr.:]

CL M **Titre POMPES À DÉPLACEMENT NON POSITIF** (pompes à injection de combustible **F02M**)

ANNEXE F16C [**Projet-Rapporteur : D101/DE**] <CE42>
127F [Tr.:]

CL M **Titre ARBRES; ARBRES FLEXIBLES; MOYENS MÉCANIQUES POUR TRANSMETTRE UN MOUVEMENT DANS UNE GAINÉ FLEXIBLE; PIÈCES DU MÉCANISME DES ARBRES-MANIVELLES; PIVOTS; LIAISONS PIVOTANTES; PIÈCES ROTATIVES AUTRES QUE LES PIÈCES DE TRANSMISSION MÉCANIQUE, DE COUPLAGE, D'EMBRAYAGE OU DE FREINAGE; PALIERS**

CL M Note Dans la présente sous-classe, l'expression suivante a la signification ci-dessous indiquée:
F16C

- "pièces rotatives autres que les pièces de transmission mécanique, de couplage, d'embrayage ou de freinage" désigne toute pièce mécanique autre que les pièces de transmission mécanique, de couplage, d'embrayage ou de freinage qui tourne dans la mesure où ses caractéristiques sont affectées uniquement par le fait de cette rotation.

CL M 3/03 · · · télescopiques

CL M 3/28 · · · Manivelles ou excentriques réglables

CL M **7/00 Bielles ou organes de liaisons similaires pivotant aux deux extrémités** (bielles de couplage pour roues motrices de locomotive **B61C**) ; **Structure des pieds de bielles** (pieds de bielles faisant corps avec les crosses **F16C 5/00**)

CL M 9/06 · · Dispositions pour régler le jeu dans les paliers, fonctionnant automatiquement ou non

CL M 11/04 · Articulations (charnières pour portes, fenêtres ou battants **E05D**)

CL M 11/06 · · Articulations à rotule; Autres articulations ayant plus d'un degré de liberté angulaire, c. à d. joints universels (joints universels dans lesquels la flexibilité est réalisée par pivots ou organes de liaisons coulissants ou roulants **F16D 3/16**)

CL M **13/00 Rouleaux, tambours, disques ou éléments analogues** (rouleaux de guidage pour l'alimentation en bandes **B65H 27/00**; rouleaux pour calandres, leurs paliers **D21G 1/02**; pour leurs adaptations particulières voir les classes appropriées) ; **Paliers ou leurs montages** (tambours ou cylindres tournants pour des dispositifs échangeurs de chaleur ou de transfert de chaleur **F28F 5/02**)

AL M 27/06 · par le moyen de parties en caoutchouc ou en un matériau analogue (**F16C 27/08** a priorité; avec surface de glissement en caoutchouc naturel ou synthétique **F16C 33/22**)

AL M 29/10 · Dispositions pour bloquer les paliers

- AL M 33/12 Composition structurale; Emploi de matériaux spécifiés ou de traitement particulier des surfaces, p.ex. contre la rouille
- CL M 33/22 Surface de glissement principalement constituée de caoutchouc naturel ou synthétique (**F16C 33/24-F16C 33/28** ont priorité)
- CL M 33/72 . Dispositifs d'étanchéité
- CL M **35/00 Supports rigides de paliers; Corps de paliers, p.ex. calottes, couvercles** (**F16C 23/00** a priorité)
- AL M 35/06 . . Montage des roulements à billes ou à rouleaux; Leur fixation sur l'arbre ou dans la carcasse d'enveloppe

ANNEXE F16D [Projet-Rapporteur : D102/DE] <CE42>
128F [Tr.:]

- AL D Note < Supprimée >
F16D
- CL M **1/00 Accouplements pour établir une liaison rigide entre deux arbres coaxiaux ou d'autres éléments mobiles d'une machine** (assemblage des manivelles de vilebrequin **F16C 3/10**)

ANNEXE F16D [Projet-Rapporteur : A028/EP] <CE42>
129F [Tr.:]

- AL C 3/223 *les organes roulants étant guidés dans des gorges ménagées dans chacune des parties de l'accouplement*
- AL N 3/2233 *où la piste est constituée de deux parties courbes réunies par un point d'inflexion, c. à d. joints à piste en forme de S*
- AL N 3/2237 *où les gorges sont constituées de rayons et de lignes droites adjacentes, c. à d. joints de type UF [Undercut Free] à dégagement libre*
- AL C 3/224 *les axes des gorges de chaque pièce d'accouplement étant situés sur une sphère*
- AL N 3/2245 *les axes des gorges étant décalés par rapport au centre de l'accouplement*
- AL M 3/226 *les axes des gorges de chaque pièce d'accouplement étant situés sur un cylindre coaxial à ladite pièce d'accouplement*

ANNEXE F16D [Projet-Rapporteur : D102/DE] <CE42>
130F [Tr.:]

- CL M 3/82 . . avec un élément d'accouplement ayant la forme d'un tube pneumatique
- AL M 7/04 . du type à rochet

- AL M 13/08 • avec une bande hélicoïdale ou organe équivalent, éventuellement constitué de pièces jointes les unes aux autres, ayant plus d'un tour enroulé sur tambour ou sur pièce analogue, avec ou sans embrayage auxiliaire agissant sur l'extrémité de la bande (**F16D 13/02** a priorité)
- AL M 13/10 • avec organes d'embrayage coopérant avec la périphérie d'un tambour, d'une jante de roue ou d'une pièce analogue (**F16D 13/02-F16D 13/08** ont priorité)
- AL M 13/12 • avec bande expansible ou bobine coopérant avec la surface intérieure d'un tambour ou d'une pièce analogue (**F16D 13/02** a priorité)
- AL M 13/14 • avec organes d'embrayage se déplaçant vers l'intérieur coopérant avec la surface intérieure d'un tambour ou d'une pièce analogue (**F16D 13/02, F16D 13/06, F16D 13/12** ont priorité)
- AL M 13/20 • avec organes d'embrayage coopérant avec à la fois la périphérie et la surface intérieure d'un tambour ou d'une jante de roue
- AL M 13/22 • avec organes d'embrayage mobiles selon l'axe
- AL M 21/02 • pour relier de différentes manières trois arbres ou plus, ou d'autres organes de transmission
- AL M 25/10 • Systèmes d'embrayage à plusieurs embrayages actionnés par fluide
- AL M 33/16 • • par des moyens disposés à l'extérieur de l'accouplement ou de l'embrayage
- AL M 33/18 • Eléments constitutifs
- AL M **43/00 Embrayages automatiques à commande interne** (roues libres, embrayages à roue libre **F16D 41/00**; commande externe **F16D 48/00**)
- AL M 43/26 • • fonctionnant pour une position angulaire définie ou débrayant après un nombre défini de tours (agissant au moyen d'une butée fixe **F16D 11/02, F16D 13/02, F16D 15/00**)
- CL M **49/00 Freins avec un organe de freinage coopérant avec la périphérie d'un tambour, d'une jante de roue ou d'une pièce analogue**
- AL M 49/02 • ayant la forme d'une bande hélicoïdale ou d'une bobine à plusieurs spires, avec ou sans amplification de l'effort de freinage par tension de la bande ou action d'un organe de contraction
- CL M **51/00 Freins avec organes de freinage se déplaçant vers l'extérieur coopérant avec la surface intérieure d'un tambour ou d'une pièce analogue**
- CL M 51/02 • ayant la forme d'une ou plusieurs bandes circonférentielles
- CL M **53/00 Freins avec organes de freinage coopérant avec à la fois la périphérie et la surface intérieure d'un tambour, d'une jante de roue ou d'une pièce analogue**
- CL M **55/00 Freins à surfaces de freinage substantiellement radiales pressées l'une contre l'autre dans une direction axiale, p.ex. freins à disques**
- CL M **65/00 Eléments constitutifs ou détails des freins**

- CL M **67/00** **Combinaisons d'accouplements et de freins; Combinaisons d'embrayages et de freins** (**F16D 71/00** a priorité; commande conjuguée dans les véhicules des systèmes d'accouplement et de freinage **B60W 10/02**, **B60W 10/18**)
- CL M **69/00** **Garnitures de friction; Leur fixation; Emploi pour travailler ensemble de matériaux ou de surfaces de friction spécifiées** (organes de freinage **F16D 65/02**)
- CL M **71/00** **Mécanismes pour amener les organes rotatifs dans une position prédéterminée de repos** (combinés avec des embrayages ou les commandant **F16D 43/26**; moyens pour déclencher le freinage à une position prédéterminée **F16D 65/14**)

ANNEXE **F16G** [**Projet-Rapporteur : D103/DE**] <CE42>
131F [Tr.:]

CL D Note < Supprimée >
F16G

ANNEXE **F17** [**Projet-Rapporteur : M033/IB**] <CE42>
132F [Tr.:]

CL M **Titre STOCKAGE OU DISTRIBUTION DES GAZ OU DES LIQUIDES**

ANNEXE **F17D** [**Projet-Rapporteur : M033/IB**] <CE42>
133F [Tr.:]

CL M **Titre SYSTÈMES DE CANALISATION; PIPE-LINES** (distribution d'eau **E03B**; pompes ou compresseurs **F04**; dynamique des fluides **F15D**; soupapes ou dispositifs obturateurs analogues **F16K**; tuyaux, pose de tuyaux, supports, raccords, branchements, réparation, travaux sur l'ensemble du système, accessoires, **F16L**; purgeurs d'eau de condensation ou dispositifs similaires **F16T**; câbles électriques à fluide sous pression **H01B 9/06**)

ANNEXE **F21** [**Projet-Rapporteur : M033/IB**] <CE42>
134F [Tr.:]

CL M **Titre ÉCLAIRAGE**

ANNEXE **F21L** [**Projet-Rapporteur : M033/IB**] <CE42>
135F [Tr.:]

CL M **Titre DISPOSITIFS OU SYSTÈMES D'ÉCLAIRAGE PORTATIFS OU SPÉCIALEMENT ADAPTÉS POUR LEUR TRANSPORT** (brûleurs **F23D**; aspects ou éléments électriques, voir section H, p.ex. sources lumineuses électriques **H01J**, **H01K**, **H05B**)

ANNEXE F21S [**Projet-Rapporteur : M033/IB**] <CE42>
136F [Tr.:]

CL M Titre **DISPOSITIFS D'ÉCLAIRAGE NON PORTATIFS; SYSTÈMES DE TELS DISPOSITIFS** (brûleurs **F23D**; aspects ou éléments électriques, voir section H, p.ex. sources lumineuses électriques **H01J, H01K, H05B**)

ANNEXE F22 [**Projet-Rapporteur : M033/IB**] <CE42>
137F [Tr.:]

CL M Titre **PRODUCTION DE VAPEUR**

ANNEXE F22B [**Projet-Rapporteur : M033/IB**] <CE42>
138F [Tr.:]

CL M Titre **MÉTHODES DE PRODUCTION DE VAPEUR; CHAUDIÈRES À VAPEUR** (ensembles fonctionnels des machines à vapeur où l'aspect machine motrice prédomine **F01K**; production chimique de gaz, p.ex. sous pression, Section C; enlèvement des produits ou des résidus de combustion, p.ex. nettoyage des surfaces de tubes de chaudières contaminées par la combustion, **F23J 3/00**; systèmes de chauffage central domestique à vapeur **F24D**; échange de chaleur ou transfert de chaleur en général **F28**; production de vapeur dans le cœur des réacteurs nucléaires **G21**)

ANNEXE F22G [**Projet-Rapporteur : M033/IB**] <CE42>
139F [Tr.:]

CL M Titre **SURCHAUFFE DE LA VAPEUR** (dispositifs séparateurs de vapeur dans les chaudières **F22B 37/26**; production chimique de gaz, p.ex. sous pression, Section C; enlèvement des produits ou des résidus de combustion, p.ex. nettoyage des surfaces de tubes de chaudières contaminées par la combustion, **F23J 3/00**)

ANNEXE F23B [**Projet-Rapporteur : A026/JP**] <CE42>
140F [Tr.:]

CL C *10/00 Appareils à combustion caractérisés par la combinaison d'au moins deux chambres de combustion*

AL N *10/02 • comportant des chambres de combustion secondaire séparées*

CL C *90/00 Procédés de combustion non liés à un type particulier d'appareil*

AL N 90/02 • *Techniques de mise en route*

AL N 90/04 • *comprenant une combustion secondaire (dans des chambres de combustion séparées
F23B 10/02)*

AL N 90/06 • • *la combustion primaire étant une gazéification ou une pyrolyse sous atmosphère
réductrice*

AL N 90/08 • • *en présence d'un matériau catalytique*

ANNEXE F23Q [**Projet-Rapporteur : D139/SE**] <CE42>
141F [Tr.:]

CL M **Titre ALLUMAGE** (dispositifs pour allumer les allumettes **A24F**; allumeurs chimiques **C06C
9/00**) ; **DISPOSITIFS D'EXTINCTION**

ANNEXE F23Q [**Projet-Rapporteur : M715/SE**] <CE42>
142F [Tr.: IB]

CL M **1/00 Allumage mécanique** (briquets contenant un combustible **F23Q 2/00**; allumettes **C06F**)

ANNEXE F23Q [**Projet-Rapporteur : D139/SE**] <CE42>
143F [Tr.:]

AL M 2/173 • • • Valves à cet effet

AL M 2/28 • Briquets caractérisés par l'allumage électrique du combustible

AL M 2/30 • Briquets caractérisés par l'allumage catalytique du combustible

AL M 2/52 • • Dispositifs de remplissage

ANNEXE F23Q [**Projet-Rapporteur : M715/SE**] <CE42>
144F [Tr.: IB]

CL M **3/00 Allumage à étincelles produites électriquement** (briquets contenant un combustible **F23Q
2/28**; bougies d'allumage **H01T 13/00**)

ANNEXE F23Q [**Projet-Rapporteur : D139/SE**] <CE42>
145F [Tr.:]

CL M 5/00 **Allumage par rupteur, c. à d. avec étincelles produites entre des électrodes par rupture du contact entre celles-ci**

ANNEXE F23Q [**Projet-Rapporteur : M715/SE**] <CE42>
146F [Tr.: IB]

CL M 7/00 **Allumage par incandescence; Allumage utilisant de la chaleur produite électriquement, p.ex. briquets pour cigarettes; Bougies incandescentes à chauffage électrique**

AL M 7/06 · **Allumeurs faisant partie de la structure de brûleurs pour combustibles à l'état fluide (briquets contenant un combustible [F23Q 2/00](#))**

CL M 9/00 **Allumage par flamme pilote**

ANNEXE F23Q [**Projet-Rapporteur : D139/SE**] <CE42>
147F [Tr.:]

CL M 11/00 **Aménagements des allumeurs catalytiques**

ANNEXE F23Q [**Projet-Rapporteur : M715/SE**] <CE42>
148F [Tr.: IB]

CL M 13/00 **Allumage non prévu ailleurs**

ANNEXE F23Q [**Projet-Rapporteur : C453/EP**] <CE42>
149F [Tr.: EP]

CL M 23/00 **Vérification des installations d'allumage** (particulières aux moteurs à combustion interne [F02P 17/00](#); essai des bougies d'allumage [H01T 13/58](#))

ANNEXE F23Q [**Projet-Rapporteur : D139/SE**] <CE42>
150F [Tr.:]

CL M 25/00 **Dispositifs d'extinction, p.ex. pour souffler ou moucher les flammes de chandelles**

ANNEXE F23R [**Projet-Rapporteur : D140/SE**] <CE42>
151F [Tr.:]

CL M **Titre** **ÉLABORATION DES PRODUITS DE COMBUSTION À HAUTE PRESSION OU À GRANDE VITESSE, p.ex. CHAMBRES DE COMBUSTION DE TURBINES À GAZ** (pour l'utilisation de tels produits dans un but spécifique, voir les classes correspondantes au but en question; appareils de combustion à lit fluidisé spécialement adaptés pour fonctionner sous une pression supérieure à la pression atmosphérique **F23C 10/16**)

CL M 3/28 • caractérisées par l'alimentation en combustible

CL M 5/00 **Chambres de combustion à combustion continue utilisant du combustible solide ou pulvérulent**

ANNEXE F24 [**Projet-Rapporteur : M033/IB**] <CE42>
152F [Tr.:]

CL M **Titre** **CHAUFFAGE; FOURNEAUX; VENTILATION**

ANNEXE F24C [**Projet-Rapporteur : M033/IB**] <CE42>
153F [Tr.:]

CL M 15/00 **Parties constitutives** (éléments du chauffage électrique ou leurs aménagements **H05B**)

ANNEXE F24D [**Projet-Rapporteur : M033/IB**] <CE42>
154F [Tr.:]

CL M **Titre** **SYSTÈMES DE CHAUFFAGE DE LOCAUX DOMESTIQUES OU D'AUTRES LOCAUX, p.ex. SYSTÈMES DE CHAUFFAGE CENTRAL; SYSTÈMES D'ALIMENTATION EN EAU CHAUDE À USAGE DOMESTIQUE; LEURS ÉLÉMENTS OU PARTIES CONSTITUTIVES** (prévention de la corrosion **C23F**; alimentation en eau en général **E03**; utilisation de la vapeur ou des condensats provenant soit du soutirage, soit de la sortie des ensembles fonctionnels de machines motrices à vapeur pour le chauffage **F01K 17/02**; purgeurs d'eau de condensation **F16T**; poêles ou fourneaux domestiques **F24B, F24C**; appareils de chauffage de l'air ou de l'eau possédant des moyens pour produire de la chaleur **F24H**; systèmes combinés de chauffage et de réfrigération **F25B**; échangeurs de chaleur ou leurs éléments **F28**; élimination du tartre **F28G**; éléments du chauffage électrique ou leurs aménagements **H05B**)

ANNEXE F24F [**Projet-Rapporteur : A013/JP**] <CE42>
155F [Tr.:]

- CL C 1/00 *Climatiseurs, p.ex. éléments séparés ou monoblocs ou éléments recevant l'air primaire d'une station centrale*
- CL C 1/01 · *dans lesquels l'air secondaire est amené par l'action d'injection de l'air primaire (F24F 1/02 a priorité)*
- CL C 1/02 · *monoblocs, c. à d. avec tout l'appareillage nécessaire au traitement placé dans une enveloppe*
- CL C 1/04 · · *Aménagements pour les rendre portatifs*
- AL N 1/06 · *Éléments extérieurs séparés, p.ex. élément extérieur à relier à un élément intérieur séparé comprenant un compresseur et un échangeur de chaleur*
- AL N Note *Dans le présent groupe, à chaque niveau hiérarchique, sauf indication contraire, le 1/06 classement s'effectue à la première entrée appropriée. [new.]*
- AL N 1/08 · · *Compresseurs spécialement adaptés à des éléments extérieurs séparés*
- AL N 1/10 · · · *Leur agencement ou leur montage*
- AL N 1/12 · · · *Prévention des vibrations ou du bruit dans les compresseurs*
- AL N 1/14 · · *Échangeurs de chaleur spécialement adaptés à des éléments extérieurs séparés*
- AL N 1/16 · · · *Leur agencement ou leur montage*
- AL N 1/18 · · · *caractérisés par leur forme*
- AL N 1/20 · · *Composants électriques pour éléments extérieurs séparés*
- AL N 1/22 · · · *Leur agencement ou leur montage*
- AL N 1/24 · · · *Refroidissement des composants électriques*
- AL N 1/26 · · *Conduites réfrigérantes*
- AL N 1/28 · · · *pour relier plusieurs éléments extérieurs séparés*
- AL N 1/30 · · · *pour une utilisation à l'intérieur des éléments extérieurs séparés*
- AL N 1/32 · · · *pour relier les éléments extérieurs séparés aux éléments intérieurs*
- AL N 1/34 · · · *Moyens de protection à cet effet, p.ex. gaines pour conduites réfrigérantes*
- AL N 1/36 · · *Bacs d'égouttage pour éléments extérieurs*
- AL N 1/38 · · *Parties constitutives des ventilateurs des éléments extérieurs, p.ex. orifices d'admission évasés ou supports des ventilateurs*

- AL N 1/40 · · *Prévention des vibrations ou du bruit au niveau des éléments extérieurs (pour les compresseurs des éléments extérieurs **F24F 1/12**)*
- AL N 1/42 · · *caractérisés par l'emploi d'un condensat, p.ex. pour un refroidissement amélioré*
- AL N 1/44 · · *caractérisés par l'emploi de moteurs à combustion interne*
- AL N 1/46 · · *Agencements des composants dans les éléments extérieurs séparés*
- AL N 1/48 · · · *caractérisés par l'écoulement d'air, p.ex. l'écoulement d'air au niveau de l'orifice d'admission ou de l'orifice de sortie*
- AL N 1/50 · · · · *l'air de sortie étant ascendant*
- AL N 1/52 · · · · *l'orifice d'admission et l'orifice de sortie étant agencés du même côté, p.ex. pour montage dans une ouverture murale*
- AL N 1/54 · · · · *l'orifice d'admission et l'orifice de sortie étant agencés sur des côtés opposés*
- AL N 1/56 · · *Carters ou capots des éléments extérieurs séparés, p.ex. grilles de protection de ventilateurs*
- AL N 1/58 · · · *Revêtements protecteurs séparés pour éléments extérieurs, p.ex. protections solaires, écrans anti-neige ou camouflage*
- AL N 1/60 · · *Agencement ou montage des éléments extérieurs*
- AL N 1/62 · · · *montés au mur*
- AL N 1/64 · · · *montés au plafond, p.ex. sous un balcon*
- AL N 1/66 · · · *montés au-dessous du niveau du plancher*
- AL N 1/68 · · · *Agencement de plusieurs éléments extérieurs séparés*

ANNEXE F27 [Projet-Rapporteur : M033/IB] <CE42>
156F [Tr.:]

CL M Titre FOURS; CORNUES DE DISTILLATION

ANNEXE F27B [Projet-Rapporteur : M033/IB] <CE42>
157F [Tr.:]

CL M Titre FOURS OU CORNUES DE DISTILLATION, EN GÉNÉRAL; APPAREILS DE FRITTAGE À CIEL OUVERT OU APPAREILS ANALOGUES (appareils à combustion **F23; chauffage électrique **H05B**)**

ANNEXE F27D [**Projet-Rapporteur : M033/IB**] <CE42>
158F [Tr.:]

CL M **Titre PARTIES CONSTITUTIVES, AMÉNAGEMENTS, ACCESSOIRES DES FOURS
OU DES CORNUES, DANS LA MESURE OÙ ILS SONT COMMUNS À PLUS D'UN
TYPE DE FOUR** (appareils de combustion **F23**; chauffage électrique **H05B**)

ANNEXE F28 [**Projet-Rapporteur : M033/IB**] <CE42>
159F [Tr.:]

CL M **Titre ÉCHANGEURS DE CHALEUR EN GÉNÉRAL**

ANNEXE F28C [**Projet-Rapporteur : M033/IB**] <CE42>
160F [Tr.:]

CL M **Titre APPAREILS ÉCHANGEURS DE CHALEUR NON PRÉVUS DANS UNE AUTRE
SOUS-CLASSE, DANS LESQUELS L'ÉCHANGE DE CHALEUR PROVIENT D'UN
CONTACT DIRECT, SANS RÉACTION CHIMIQUE ENTRE SOURCES DE
POTENTIEL CALORIFIQUE** (substances pour le transfert de chaleur, pour l'échange de
chaleur ou pour le stockage de la chaleur **C09K 5/00**; appareils de chauffage de fluides
possédant des moyens de production de chaleur **F24H**; avec agent intermédiaire de transfert
de chaleur venant en contact direct avec les sources de potentiel calorifique **F28D 15/00-
F28D 19/00**; parties constitutives ou aménagements, d'application générale, des appareils
échangeurs de chaleur **F28F**)

ANNEXE F28D [**Projet-Rapporteur : M033/IB**] <CE42>
161F [Tr.:]

CL M **Titre APPAREILS ÉCHANGEURS DE CHALEUR NON PRÉVUS DANS UNE AUTRE
SOUS-CLASSE, DANS LESQUELS L'ÉCHANGE DE CHALEUR NE PROVIENT
PAS D'UN CONTACT DIRECT ENTRE SOURCES DE POTENTIEL
CALORIFIQUE** (substances pour le transfert de chaleur, pour l'échange de chaleur ou
pour le stockage de la chaleur **C09K 5/00**; appareils de chauffage de fluides possédant des
moyens de production ou de transfert de la chaleur **F24H**; fours **F27**; parties constitutives
ou aménagements, d'application générale, des appareils échangeurs de chaleur **F28F**) ;
**APPAREILS OU ENSEMBLES FONCTIONNELS D'ACCUMULATION DE
CHALEUR EN GÉNÉRAL**

ANNEXE F28F [**Projet-Rapporteur : M033/IB**] <CE42>
162F [Tr.:]

- CL M **Titre PARTIES CONSTITUTIVES OU AMÉNAGEMENTS, D'APPLICATION GÉNÉRALE, DES DISPOSITIFS ÉCHANGEURS DE CHALEUR OU DE TRANSFERT DE CHALEUR** (substances pour le transfert de chaleur, pour l'échange de chaleur ou pour le stockage de la chaleur **C09K 5/00**; purgeurs d'eau ou d'air, événements **F16**)
- CL M **23/00 Caractéristiques relatives à l'utilisation de matériaux servant pour échange intermédiaire de chaleur, p.ex. emploi de compositions spécifiées**
-

ANNEXE F41H [**Projet-Rapporteur : A025/EP**] <CE42>
163F [Tr.:]

- AL C **11/00 Installations de défense; Dispositifs de défense** (aspects concernant la construction, voir la section E, p.ex. **E04H 9/04**) ; **Moyens destinés à déminer ou à détecter les mines terrestres**
- AL C **11/12** • *Moyens destinés à déminer des champs de mines terrestres; Systèmes spécialement adaptés à la détection de mines terrestres*
- AL N **11/13** • • *Systèmes spécialement adaptés à la détection de mines terrestres*
- AL N **11/132** • • • *Systèmes biologiques, p.ex. avec une détection par des animaux ou des plantes*
- AL N **11/134** • • • *Systèmes chimiques, p.ex. avec une détection par analyse de vapeur*
- AL N **11/136** • • • *Systèmes magnétiques, électromagnétiques, acoustiques ou systèmes à rayonnement, p.ex. radars pénétrant dans le sol ou détecteurs de métaux*
- AL N **11/138** • • • *Systèmes mécaniques, p.ex. sondes de déminage pour une détection manuelle*
- AL C **11/14** • • *Charges explosives en ligne, p.ex. serpents de déminage*
- AL C **11/16** • • *Véhicules de déminage à autopropulsion; Dispositifs de déminage pouvant être fixés à des véhicules*
- AL N **11/18** • • • *avec des moyens produisant un impact sur le sol afin de déclencher les mines par des impulsions mécaniques, p.ex. fléaux ou pilons*
- AL N **11/20** • • • *avec des éléments pénétrant dans le sol, p.ex. des moyens permettant d'extraire du sol des mines terrestres enterrées (**F41H 11/18** a priorité)*
- AL N **11/22** • • • • *les éléments étant des godets d'excavation*
- AL N **11/24** • • • • *les éléments étant des socs*
- AL N **11/26** • • • • *les éléments étant des éléments rotatifs pénétrant dans le sol*
- AL N **11/28** • • • • *utilisant des bulldozers, des moyens de dragage ou de balayage afin d'écarter des mines se trouvant en surface; utilisant des moyens pour retirer des mines d'une surface en les gardant intactes*

- AL N 11/30 · · · avec des rouleaux créant une charge sur le sol, p.ex. une charge augmentant régulièrement, afin de déclencher les mines
- AL N 11/32 · · · Véhicules leurres ou sacrifiés; Dispositifs leurres ou sacrifiés pouvant être attachés à des véhicules

ANNEXE G01D [Projet-Rapporteur : D172/EP] <CE42>
164F [Tr.: EP]

- CL M Titre **MESURE NON SPÉCIALEMENT ADAPTÉE À UNE VARIABLE PARTICULIÈRE; DISPOSITIONS NON COUVERTES PAR UNE SEULE DES AUTRES SOUS-CLASSES POUR MESURER PLUSIEURS VARIABLES; APPAREILS COMPTEURS À TARIFS; MESURES OU VÉRIFICATIONS NON PRÉVUES AILLEURS**
- CL M 1/00 **Dispositions pour la mesure donnant des résultats autres que la valeur instantanée d'une variable, d'application générale (G01D 3/00 a priorité; dans les appareils compteurs à tarif G01D 4/00; transducteurs non spécialement adaptés à une variable particulière G01D 5/00)**
- AL M 1/18 · avec dispositions pour signaler le dépassement d'une valeur prédéterminée d'un paramètre non spécifié (G01D 1/14 a priorité)
- CL M 4/00 **Appareils compteurs à tarif** (dans les taximètres G07B 13/00; appareils actionnés par des pièces de monnaie, des cartes ou similaires avec distribution de liquide, de gaz ou d'électricité commandée par le comptage G07F 15/00)
- AL M 4/04 · · Mécanismes de remise à zéro, p.ex. pour les parties indicatrices
- AL M 4/08 · · Transfert de l'indication d'un compteur à un totalisateur
- CL M 5/00 **Moyens mécaniques pour le transfert de la grandeur de sortie d'un organe sensible; Moyens pour convertir la grandeur de sortie d'un organe sensible en une autre variable, lorsque la forme ou la nature de l'organe sensible n'imposent pas un moyen de conversion déterminé; Transducteurs non spécialement adaptés à une variable particulière (G01D 3/00 a priorité; spécialement adaptés aux appareils donnant des résultats autres que la valeur instantanée d'une variable G01D 1/00)**
- AL M 5/04 · · utilisant des leviers; utilisant des cames; utilisant des engrenages
- AL M 5/06 · · agissant à travers une paroi ou une enceinte, p.ex. par soufflets, par accouplement magnétique
- AL M 11/02 · Paliers ou suspensions pour pièces mobiles
- AL M 11/30 · Supports spécialement adaptés à un instrument; Supports spécialement adaptés à un ensemble d'instruments
- CL M 15/16 · Éléments enregistreurs transférant le matériau enregistreur, p.ex. l'encre, sur la surface d'enregistrement (éléments enregistreurs agissant par impression G01D 15/20)
- AL M 15/26 · · fonctionnant par mouvement d'horlogerie
-

ANNEXE **G01G** [**Projet-Rapporteur : D174/EP**] <CE42>
165F [**Tr.: EP**]

CL M **Titre PESÉE**

AL M 5/04 • avec des moyens pour mesurer la pression de la charge sur un liquide

AL M 11/08 • ayant des moyens pour contrôler le taux de remplissage ou de vidange

AL M 11/14 • utilisant des dispositifs de totalisation ou d'intégration

CL M **15/00 Dispositions pour contrôler le poids de produits déversés dans des récipients amovibles**

CL M 19/08 • pour incorporation dans des véhicules

AL M 19/14 • pour peser des charges suspendues (**G01G 3/00** a priorité)

AL M 19/22 • pour le dosage de produits par pesée avant de les mélanger

CL M 19/40 • avec dispositions pour indiquer, enregistrer ou calculer un prix ou d'autres quantités dépendant du poids (moyens indicateurs pour appareils de pesée **G01G 23/18**; moyens d'enregistrement pour appareils de pesée **G01G 23/18**)

AL M 21/02 • Aménagements de paliers

AL M 21/10 • • Suspensions flottantes; Aménagements d'amortisseurs

AL M 23/38 • • Dispositifs d'enregistrement ou de codage spécialement adaptés pour appareils de pesée

ANNEXE **G01H** [**Projet-Rapporteur : D175/EP**] <CE42>
166F [**Tr.:**]

CL M **Titre MESURE DES VIBRATIONS MÉCANIQUES OU DES ONDES ULTRASONORES, SONORES OU INFRASONORES**

CL M **7/00 Mesure du temps de réverbération**

ANNEXE **G01J** [**Projet-Rapporteur : D176/EP**] <CE42>
167F [**Tr.: EP**]

CL M **Titre MESURE DE L'INTENSITÉ, DE LA VITESSE, DU SPECTRE, DE LA POLARISATION, DE LA PHASE OU DES CARACTÉRISTIQUES D'IMPULSIONS DE LUMIÈRE INFRAROUGE, VISIBLE OU ULTRAVIOLETTE; COLORIMÉTRIE; PYROMÉTRIE DES RADIATIONS**

AL M 1/26 • • • • • adaptés en vue d'une variation automatique de la valeur mesurée ou de référence

- AL M 1/32 · · · · · adaptés en vue d'une variation automatique de la valeur mesurée ou de référence
- AL M 3/18 · · en utilisant des éléments diffractants, p.ex. réseaux
- CL M **4/00 Mesure de la polarisation de la lumière**
- CL M **5/00 Pyrométrie des radiations**
- CL M 5/12 · · en utilisant des éléments thermo-électriques, p.ex. des thermocouples
- AL M 5/18 · · · · · Adaptation particulière en vue de l'indication ou de l'enregistrement
- CL M **9/00 Mesure du déphasage des rayons lumineux; Recherche du degré de cohérence; Mesure de la longueur d'onde des rayons lumineux** (spectrométrie **G01J 3/00**)
- AL M 9/02 · par des méthodes interférométriques

ANNEXE **G01K** [**Projet-Rapporteur : D177/EP**] <CE42>
168F [Tr.: EP]

- CL M **Titre** **MESURE DES TEMPÉRATURES; MESURE DES QUANTITÉS DE CHALEUR; ÉLÉMENTS THERMOSENSIBLES NON PRÉVUS AILLEURS** (pyrométrie des radiations **G01J 5/00**)
- CL M **3/00 Thermomètres donnant une indication autre que la valeur instantanée de la température** (**G01K 7/42** a priorité)
- CL M **5/00 Mesure de la température basée sur la dilatation ou la contraction d'un matériau** (**G01K 9/00** a priorité; donnant une indication autre que la valeur instantanée de la température **G01K 3/00**)
- AL M 5/02 · le matériau étant un liquide (**G01K 5/32** a priorité)
- AL M 5/28 · le matériau étant un gaz (**G01K 5/32** a priorité)
- AL M 5/32 · le matériau étant un fluide contenu dans un corps creux ayant des parties qui sont déformables ou déplaçables sous l'effet de la pression développée par le matériau (sous l'effet de la pression provoquée par une évaporation **G01K 11/04**)
- CL M **7/00 Mesure de la température basée sur l'utilisation d'éléments électriques ou magnétiques directement sensibles à la chaleur** (donnant des résultats autres que la valeur instantanée de la température **G01K 3/00**)
- CL M 7/02 · utilisant des éléments thermo-électriques, p.ex. thermocouples
- CL M 7/16 · utilisant des éléments résistifs
- CL M 7/34 · utilisant des éléments capacitifs
- CL M 7/36 · utilisant des éléments magnétiques, p.ex. des aimants, des bobines
- AL M 11/12 · utilisant le changement de couleur ou de translucidité (**G01K 11/32** a priorité)

AL M 11/28 • utilisant les mesures de la densité

CL M 17/00 **Mesure d'une quantité de chaleur**

ANNEXE G01L [**Projet-Rapporteur : D178/EP**] <CE42>
169F [Tr.: EP]

CL M **Titre MESURE DES FORCES, DES CONTRAINTES, DES COUPLES, DU TRAVAIL, DE LA PUISSANCE MÉCANIQUE, DU RENDEMENT MÉCANIQUE OU DE LA PRESSION DES FLUIDES** (pesée **G01G**)

CL M **1/00 Mesure des forces ou des contraintes, en général** (mesure de la force produite par un choc **G01L 5/00**)

CL M 1/18 • en utilisant des propriétés des matériaux piézo-résistants, c. à d. des matériaux dont la résistance ohmique varie suivant les modifications de la grandeur ou de la direction de la force appliquée au matériau

AL M 1/22 • • en utilisant des jauges de contrainte à résistance

AL M 3/24 • Dispositifs pour déterminer la valeur de la puissance, p.ex. en mesurant et en multipliant simultanément les valeurs du couple par le nombre de tours par unité de temps, en multipliant les valeurs de la force de traction ou propulsive par la vitesse

CL M **5/00 Appareils ou méthodes pour la mesure des forces, p.ex. de la force produite par un choc, pour la mesure du travail, de la puissance mécanique ou du couple, adaptés à des buts particuliers**

CL M 5/20 • pour la mesure de la poussée latérale des roues

CL M 5/24 • pour déterminer la valeur du couple ou du moment de torsion pour le serrage d'un écrou ou d'un autre organe soumis à une contrainte analogue

CL M **7/00 Mesure de la pression permanente ou quasi permanente d'un fluide ou d'un matériau solide fluent par des éléments mécaniques ou hydrauliques sensibles à la pression** (transmission ou indication par des moyens électriques ou magnétiques du déplacement des éléments mécaniques sensibles à la pression **G01L 9/00**; mesure des différences entre deux ou plusieurs valeurs de la pression **G01L 13/00**; mesure simultanée de deux ou de plusieurs valeurs de la pression **G01L 15/00**)

CL M **9/00 Mesure de la pression permanente, ou quasi permanente d'un fluide ou d'un matériau solide fluent par des éléments électriques ou magnétiques sensibles à la pression; Transmission ou indication par des moyens électriques ou magnétiques du déplacement des éléments mécaniques sensibles à la pression, utilisés pour mesurer la pression permanente ou quasi permanente d'un fluide ou d'un matériau solide fluent** (mesure des différences entre deux ou plusieurs valeurs de la pression **G01L 13/00**; mesure simultanée de deux ou de plusieurs valeurs de la pression **G01L 15/00**)

CL M **17/00 Dispositifs ou appareils pour mesurer la pression des pneumatiques ou la pression dans d'autres corps gonflés**

AL M 21/30 • en faisant usage des effets d'ionisation

AL M 23/32 · · Appareils spécialement adaptés pour enregistrer les variations de pression mesurées par des indicateurs

ANNEXE G01M [**Projet-Rapporteur : C453/EP**] <CE42>
170F [Tr.: EP]

CL U **Titre** < Inchangé >

CL M Schéma
général

| | |
|--|---------------------|
| ESSAI D'ÉQUILIBRAGE STATIQUE OU DYNAMIQUE DES MACHINES, DES STRUCTURES OU DES OUVRAGES | 1/00 |
| EXAMEN DE L'ÉTANCHÉITÉ; DE L'ÉLASTICITÉ | 3/00; 5/00 |
| ESSAIS AUX VIBRATIONS OU AUX CHOCS APPLICATIONS PARTICULIÈRES | 7/00 |
| Essais aérodynamiques; essais hydrodynamiques | 9/00; 10/00 |
| Essais optiques | 11/00 |
| Essais mécaniques ou de machines | 13/00, 15/00, 17/00 |
| MATIÈRE NON PRÉVUE DANS LES AUTRES GROUPES DE LA PRÉSENTE SOUS-CLASSE | 99/00 |

CL D 19/00 (transféré en **G01M 99/00**)

CL D 19/02 (transféré en **H01T 13/58**)

CL N **99/00** *Matière non prévue dans les autres groupes de la présente sous-classe*

ANNEXE G01R [**Projet-Rapporteur : C453/EP**] <CE42>
171F [Tr.: EP]

CL D 31/38 (transféré en **H01T 13/60**)

ANNEXE G01S [**Projet-Rapporteur : A009/EP**] <CE42>
172F [Tr.: IB]

CL M Schéma
général

| | |
|--|-------------------------|
| BALISAGE; RELÈVEMENT; LOCALISATION PAR COORDINATION | 1/00, 19/00; 3/00; 5/00 |
| RADARS OU SYSTÈMES ANALOGUES | |
| Détails | 7/00 |
| Utilisant des ondes radio, ou d'autres ondes dont la longueur ou la nature est sans importance ou non | 13/00 |

| | |
|--|-------|
| spécifiée | |
| Utilisant des ondes acoustiques | 15/00 |
| Utilisant des ondes électromagnétiques autres que les ondes radio | 17/00 |
| SYSTÈMES DÉTERMINANT LA DISTANCE OU LA VITESSE SANS RÉFLEXION NI RERADIATION | 11/00 |

ANNEXE 173F G01T [**Projet-Rapporteur : M708/IE**] <CE42>
[Tr.:]

CL M **Titre MESURE DES RADIATIONS NUCLÉAIRES OU DES RAYONS X** (analyse des matériaux par radiations, spectrométrie de masse **G01N 23/00**; tubes pour déterminer la présence, l'intensité, la densité ou l'énergie d'une radiation ou de particules **H01J 47/00**)

ANNEXE 174F G01W [**Projet-Rapporteur : D180/EP**] <CE42>
[Tr.:]

CL M **Titre MÉTÉOROLOGIE** (radar, sonar, lidar ou systèmes analogues, prévus pour un usage météorologique **G01S 13/95, G01S 15/88, G01S 17/95**)

AL M 1/08 · Adaptations de ballons, de fusées ou d'aéronefs à des fins météorologiques; Radiosondes

AL M 1/12 · Enregistreurs de durée de l'insolation, p.ex. héliographes

CL M 1/14 · Pluviomètres ou udomètres

AL M 1/16 · Mesures du gradient de potentiel électrique de l'atmosphère, p.ex. dû aux charges électriques dans les nuages

ANNEXE 175F G02 [**Projet-Rapporteur : M034/IB**] <CE42>
[Tr.:]

CL M **Titre OPTIQUE**

ANNEXE 176F G03 [**Projet-Rapporteur : M034/IB**] <CE42>
[Tr.:]

CL M **Titre PHOTOGRAPHIE; CINÉMATOGRAPHIE; TECHNIQUES ANALOGUES UTILISANT D'AUTRES ONDES QUE DES ONDES OPTIQUES; ÉLECTROGRAPHIE; HOLOGRAPHIE**

CL M Note G03 1. *La présente classe ne couvre pas la reproduction d'images ou de dessins par balayage et conversion en signaux électriques qui est couverte par la sous-classe*

H04N. [new.]

2. Dans la présente classe, les expressions suivantes ont la signification ci-dessous indiquée:
- "enregistrements" signifie des photographies ou toute autre sorte de stockage d'information d'image latente, directement visible ou permanente, qui consistent en une répartition en forme d'image d'une quantité, p.ex. un dessin de charges électriques enregistré sur un support;
 - "optique" s'applique non uniquement à la lumière visible mais aussi aux radiations ultraviolettes ou infrarouges. [4]

ANNEXE G06 [**Projet-Rapporteur : M034/IB**] <CE42>
177F [Tr.:]

CL M Titre CALCUL; COMPTAGE

- CL M Note G06
1. La présente classe couvre :
 - les simulateurs qui mettent en œuvre les méthodes de calcul des conditions existantes ou anticipées à l'intérieur du dispositif ou du système réel;
 - les simulateurs qui présentent, par des moyens comprenant le calcul, le fonctionnement d'un appareil ou d'un système, s'ils ne sont pas prévus ailleurs;
 - le traitement ou la génération de données d'image.
 2. La présente classe ne couvre pas :
 - *les combinaisons d'instruments pour écrire avec des dispositifs de calcul, qui sont couvertes par le groupe B43K 29/08; [new.]*
 - les fonctions de commande dérivées des simulateurs qui sont, en général, couvertes par la classe G05, bien qu'elles puissent se trouver dans la sous-classe de la présente classe comprenant le dispositif commandé;
 - la mesure ou l'analyse d'une variable séparée, destinée à servir de grandeur d'entrée à un simulateur, qui est couverte par la classe G01;
 - le simulateur qui est considéré comme un dispositif d'enseignement ou d'entraînement, ce qui est le cas s'il donne des sensations perceptibles ressemblant à celles que l'élève éprouverait dans la réalité en réponse aux actions faites par lui. De tels simulateurs sont couverts par la classe G09;
 - les composants des simulateurs, s'ils sont identiques à des dispositifs ou machines réels, qui sont classés dans la sous-classe correspondant à ces dispositifs ou machines et non dans la classe G09.
 3. Dans la présente classe, les expressions suivantes ont la signification ci-dessous indiquée:
 - "donnée" est utilisée comme synonyme "d'information". Par conséquent, l'expression "information" n'est pas utilisée dans les sous-classes G06C, G06F ou G06Q;
 - "calcul" couvre toutes les opérations effectuées sur des valeurs numériques ou sur des "données" exprimées sous forme numérique. Elle correspond aux expressions anglaises "calculating", "computing" ou "computation";
 - "simulateur" est un dispositif susceptible d'utiliser la même échelle des temps que le dispositif réel ou de fonctionner selon une échelle des temps

étendue ou comprimée. Pour l'interprétation de cette expression, les modèles de dispositifs réels à échelles réduites ou agrandies ne sont pas considérés comme des simulateurs;

- "support d'enregistrement" signifie un corps tel qu'un cylindre, un disque, une carte, un ruban ou un fil métallique, capable de conserver en permanence une information qui peut être lue par un élément de perception mobile par rapport à l'information enregistrée.
4. Il est important de tenir compte des notes qui suivent le titre de la section G, spécialement en ce qui concerne la définition de l'expression "variable".

ANNEXE G06F [**Projet-Rapporteur : A019/EP**] <CE42>
178F [Tr.:]

CL C 19/00 *Équipement ou méthodes de traitement de données ou de calcul numérique, spécialement adaptés à des applications spécifiques (G06F 17/00 a priorité; systèmes ou méthodes de traitement de données, spécialement adaptés à des fins administratives, commerciales, financières, de gestion, de surveillance ou de prévision G06Q)*

AL N 19/10 • *Bio-informatique, p.ex. méthodes ou systèmes pour le traitement de données génétiques ou se rapportant aux protéines en biologie moléculaire informatique (procédés in silico de criblage de bibliothèques chimiques virtuelles C40B 30/02; procédés mathématiques ou in silico de création de bibliothèques chimiques virtuelles C40B 50/02)*

AL N Note 19/10

1. *Le présent groupe couvre également les méthodes ou les systèmes bio-informatiques dans lesquels le traitement de données numériques est inhérent ou implicite, mais non mentionné explicitement. [new.]*
2. *Dans le présent groupe, l'expression suivante a la signification indiquée ci-dessous :*
 - *"systèmes" comprend les appareils. [new.]*
3. *Dans le présent groupe, à chaque niveau hiérarchique, sauf indication contraire, le classement s'effectue à la première place appropriée. [new.]*

AL N 19/12 • • *pour la modélisation ou la simulation en biologie des systèmes, p.ex. modèles probabilistes ou dynamiques, réseaux régulateurs de gènes, réseaux d'interaction protéique ou réseaux métaboliques*

AL N 19/14 • • *pour la phylogénie ou l'évolution, p.ex. détermination de régions conservées sur le plan évolutionniste ou établissement d'un arbre phylogénique*

AL N 19/16 • • *pour la structure moléculaire, p.ex. alignement de la structure, relations structurales ou fonctionnelles, repliement protéique, topologies de domaine, ciblage de médicaments utilisant des données de structure, impliquant des structures bidimensionnelles ou tridimensionnelles*

AL N 19/18 • • *pour la génomique ou la protéomique fonctionnelle, p.ex. associations génotype-phénotype, déséquilibre de liaison, mutagenèse, génotypage ou annotation génomique, interactions protéines-protéines ou interactions protéines-acides nucléiques*

AL N 19/20 • • *pour l'hybridation ou l'expression génique, p.ex. microréseaux, séquençage par hybridation, normalisation, profilage, modèles de correction de bruit, estimation du ratio d'expression, conception ou optimisation de sonde*

- AL N 19/22 • • *pour la comparaison de séquences impliquant des nucléotides ou des acides aminés, p.ex. recherche d'homologie, identification de motifs ou de SNP [polymorphismes de nucléotides simples] ou alignement de séquences*
- AL N 19/24 • • *pour l'apprentissage automatique, l'exploration de données ou les bio statistiques, p.ex. détection de motifs, extraction de connaissances, extraction de règles, corrélation, agrégation ou classification*
- AL N 19/26 • • *pour la visualisation de données, p.ex. production de graphiques, affichage de cartes ou de réseaux ou autres représentations visuelles*
- AL N 19/28 • • *pour la programmation d'outils ou de systèmes de bases de données, p.ex. ontologies, intégration de données hétérogènes, entreposage de données ou architectures informatiques*

ANNEXE G06M [Projet-Rapporteur : M099/IB] <CE42>
179F [Tr.: IB]

CL N 15/00 *Comptage d'objets non prévu ailleurs*

ANNEXE G06T [Projet-Rapporteur : A012/EP] <CE42>
180F [Tr.: IB]

CL M Schéma
général

| | |
|---|--------------|
| TRAITEMENT DE DONNÉES D'IMAGE, D'APPLICATION GÉNÉRALE | 1/00 |
| TRANSFORMATION GÉOMÉTRIQUE DE L'IMAGE DANS LE PLAN DE L'IMAGE | 3/00 |
| AMÉLIORATION OU RESTAURATION D'IMAGE | 5/00 |
| ANALYSE D'IMAGE | 7/00 |
| CODAGE D'IMAGE | 9/00 |
| GÉNÉRATION D'IMAGES BIDIMENSIONNELLES [2D] | 11/00 |
| ANIMATION | 13/00 |
| RENDU D'IMAGES TRIDIMENSIONNELLES [3D] | 15/00 |
| MODÉLISATION TRIDIMENSIONNELLE [3D] POUR INFOGRAPHIE | 17/00 |
| MANIPULATION DE MODÈLES OU D'IMAGES TRIDIMENSIONNELS [3D] POUR INFOGRAPHIE | 19/00 |

CL M 11/00 **Génération d'images bidimensionnelles [2D]**

CL M 11/20 • Traçage à partir d'éléments de base, p.ex. de lignes ou de cercles

CL M 11/40 • Remplissage d'une surface plane par addition d'attributs de surface, p.ex. de couleur ou de texture

CL C 13/00 Animation

CL N 13/20 • *Animation tridimensionnelle [3D]*

AL N 13/40 • • *de personnages, p.ex. d'êtres humains, d'animaux ou d'êtres virtuels*

AL N 13/60 • • *de phénomènes naturels, p.ex. la pluie, la neige, l'eau ou les plantes*

CL N 13/80 • *Animation bidimensionnelle [2D], p.ex. utilisant des motifs graphiques programmables*

CL M 15/00 Rendu d'images tridimensionnelles [3D]

AL N 15/02 • *Rendu non photoréaliste*

AL N 15/04 • *Mappage de texture*

AL N 15/06 • *Lancer de rayon*

AL N 15/08 • *Rendu de volume*

CL M 15/50 • *Effets de lumière*

AL N 15/55 • • *Radiosité*

AL M 15/60 • • *Génération d'ombres*

CL D 15/70 (transféré en [G06T 13/00-G06T 13/60](#))

AL N 15/80 • • *Ombrage*

AL N 15/83 • • • *Ombrage de type Phong*

AL N 15/87 • • • *Ombrage de type Gouraud*

CL M 17/00 Modélisation tridimensionnelle [3D] pour infographie

AL N 17/05 • *Modèles géographiques*

CL M 17/10 • *Description de volumes, p.ex. de cylindres, de cubes ou utilisant la GSC [géométrie solide constructive]*

CL M 17/20 • *Description filaire, p.ex. polygonalisation ou tessellation*

CL M 17/30 • *Description de surfaces, p.ex. description de surfaces polynomiales*

CL D 17/40 (transféré en [G06T 19/00-G06T 19/20](#))

CL D 17/50 (transféré en [G06T 17/05](#))

CL N 19/00 Manipulation de modèles ou d'images tridimensionnels [3D] pour infographie

CL N 19/20 • *Édition d'images tridimensionnelles [3D], p.ex. modification de formes ou de couleurs, alignement d'objets ou positionnements de parties*

ANNEXE 181F G07B [**Projet-Rapporteur : C449/GB**] <CE42>
[Tr.: GB]

CL M Titre **APPAREILS À DÉBITER DES TICKETS; APPAREILS À ENREGISTRER LES PRIX DES BILLETS; DISPOSITIONS OU APPAREILS POUR ENCAISSER LE PRIX DES BILLETS OU LES DROITS D'ENTRÉE OU DE PÉAGE EN UN OU PLUSIEURS POINTS DE CONTRÔLE; APPAREILS À AFFRANCHIR**

CL M Schéma
général

| | |
|---|-------------------|
| APPAREILS À IMPRIMER OU DÉBITER LES TICKETS; LEURS DÉTAILS | 1/00, 3/00; 5/00 |
| AUTRES APPAREILS OU SYSTÈMES CONCERNANT LES TICKETS | |
| Présentoirs; poinçonneuses; validation; annulation | 7/00; 9/00; 11/00 |
| APPAREILS À ENREGISTRER LES PRIX DES BILLETS | 13/00 |
| DISPOSITIONS OU APPAREILS POUR ENCAISSER LE PRIX DES BILLETS OU LES DROITS D'ENTRÉE OU DE PÉAGE EN UN OU PLUSIEURS POINTS DE CONTRÔLE | 15/00 |
| APPAREILS À AFFRANCHIR | 17/00 |

CL M 15/00 **Dispositions ou appareils pour encaisser le prix des billets ou les droits d'entrée ou de péage en un ou plusieurs points de contrôle** (manipulation de pièces de monnaie ou de papier-monnaie **G07D**; appareils de vente ou de location d'articles ou de services actionnés par jetons, cartes de crédit, papier-monnaie ou analogues **G07F 7/00**, **G07F 17/00**)

CL N Note 15/00 *Les aspects de traitement de données des systèmes ou des protocoles de paiement relatifs à l'encaissement du prix des billets, des droits d'entrée ou de péage, p.ex. pour la tarification routière modulable ou la taxation de congestion, sont également classés en **G06Q 20/00**. [new.]*

CL M 15/02 • prenant en compte un facteur variable tel que la distance ou le temps, p.ex. pour le transport de passagers, les systèmes de parcs de stationnement ou les systèmes de location de véhicules (**G07B 15/06** a priorité; taximètres **G07B 13/00**; horodateurs en soi **G07F 17/24**)

CL N 15/06 • *Dispositions pour la tarification routière modulable ou la taxation de congestion de véhicules ou d'utilisateurs de véhicules, p.ex. systèmes de péage automatiques*

CL N Note 15/06 *Le présent groupe couvre l'identification et le suivi de véhicules ou d'utilisateurs de véhicules à des fins de tarification routière modulable ou de taxation de congestion, ce qui signifie que les véhicules ou les utilisateurs de véhicules ne doivent pas nécessairement passer par des points de contrôle fixes, p.ex. un péage ou un portique, mais peuvent être détectés en certains endroits tout en circulant de manière normale dans une localité particulière, p.ex. une zone déterminée dans un centre ville ou sur une autoroute, et où les informations ainsi fournies sont utilisées pour calculer une taxe à payer. [new.]*

ANNEXE G07D [**Projet-Rapporteur : C447/EP**] <CE42>
182F [Tr.: EP]

CL M **Titre MANIPULATION DE PIÈCES DE MONNAIE, DE PAPIER-MONNAIE OU DE PAPIERS DE VALEUR ANALOGUES, p.ex. VÉRIFICATION, TRI PAR VALEURS, COMPTAGE, DISTRIBUTION, CHANGE OU DÉPÔT**

CL M **Note** Dans la présente sous-classe, les termes ou expressions suivants ont la signification ci-G07D dessous indiquée:

- "pièces de monnaie" couvre également les jetons de nature similaire;
- "*papier-monnaie ou papiers de valeur analogues*" couvre les billets de banque, les effets de commerce, les chèques, les documents commerciaux, les titres, les bons ou analogues. [new.]

CL M **1/00 Distributeurs de pièces de monnaie**

CL M 1/02 • faisant de la monnaie

CL M **3/00 Tri, selon leur valeur, de pièces de monnaie en vrac**

AL M 3/02 • Tri de pièces de monnaie au moyen d'orifices calibrés

AL M 3/12 • Tri de pièces de monnaie au moyen de déflecteurs échelonnés

AL M 3/14 • Appareils mus sous l'action d'éléments détectant les pièces de monnaie

AL M 3/16 • combiné au comptage de pièces de monnaie

CL M **5/00 Vérification spécialement adaptée à la détermination de l'identité ou de l'authenticité des pièces de monnaie, p.ex. pour séparer les pièces qui ne peuvent pas être acceptées ou qui sont en monnaie étrangère**

CL M **7/00 Vérification spécialement adaptée à la détermination de l'identité ou de l'authenticité de papier-monnaie ou de papiers de valeur analogues, p.ex. pour séparer ceux qui ne peuvent pas être acceptés ou qui sont en monnaie étrangère**

CL M **9/00 Comptage de pièces de monnaie (combiné au tri de pièces G07D 3/16) ; Manipulation de pièces de monnaie non prévue dans les autres groupes de la présente sous-classe**

CL M 9/04 • Dispositifs manuels ou motorisés pour compter des pièces de monnaie

CL M **11/00 Dispositifs acceptant des pièces de monnaie ou du papier-monnaie, p.ex. machines de dépôt** (appareils débloqués ou déclenchés par des pièces de monnaie ou appareils similaires G07F; appareils débloqués ou déclenchés par du papier-monnaie G07F 7/04; systèmes bancaires complets G07F 19/00)

CL M **13/00 Manipulation de pièces de monnaie, de papier-monnaie ou de papiers de valeur analogues, caractérisée par une combinaison de mécanismes non couverts par un seul des groupes G07D 1/00 à G07D 11/00**

ANNEXE G07F [**Projet-Rapporteur : A014/EP**] <CE42>
183F [Tr.: IB]

AL M 17/28 • pour appareils radios

ANNEXE G08 [**Projet-Rapporteur : M034/IB**] <CE42>
184F [Tr.:]

CL M **Titre SIGNALISATION**

ANNEXE G08C [**Projet-Rapporteur : D181/BR**] <CE42>
185F [Tr.:]

CL M **Titre SYSTÈMES DE TRANSMISSION POUR VALEURS MESURÉES, SIGNAUX DE COMMANDE OU SIMILAIRES** (systèmes de transmission à pression de fluide **F15B**; moyens mécaniques pour convertir la sortie d'un organe sensible en une autre variable **G01D 5/00**; systèmes de commande mécanique **G05G**)

CL M **13/00 Dispositions pour influencer la relation entre les signaux d'entrée et ceux de sortie, p.ex. différenciation, retardement**

CL M **15/00 Dispositions caractérisées par l'utilisation du multiplexage pour la transmission de plusieurs signaux par une voie commune**

CL M 19/36 • utilisant des moyens optiques pour convertir le signal d'entrée

CL M 19/38 • utilisant des dispositifs dynamo-électriques (actionnés par des impulsions **G08C 19/20**)

CL M **21/00 Systèmes de transmission de position d'un objet par rapport à un système de références prédéterminé, p.ex. système téléautographique**

ANNEXE G08G [**Projet-Rapporteur : C449/GB**] <CE42>
186F [Tr.: GB]

CL M 1/01 • Détection du mouvement du trafic pour le comptage ou la commande (**G08G 1/07-G08G 1/14** ont priorité; tarification routière modulable ou taxation de congestion de véhicules ou d'utilisateurs de véhicules **G07B 15/06**)

CL M 1/065 • par comptage des véhicules dans une section de la route ou dans un parc de stationnement, c. à d. en comparant le nombre des arrivants et celui des partants (tarification routière modulable ou taxation de congestion de véhicules ou d'utilisateurs de véhicules **G07B 15/06**)

ANNEXE G21B [**Projet-Rapporteur : D187/GB**] <CE42>
187F [Tr.:]

CL M **Titre RÉACTEURS DE FUSION** (fusion non contrôlée, applications y relatives **G21J**)

ANNEXE G21D [**Projet-Rapporteur : D189/GB**] <CE42>
188F [Tr.:]

CL M **Titre ENSEMBLES DE PRODUCTION D'ÉNERGIE NUCLÉAIRE**

AL M 1/04 · Dispositions de pompage (par moyens à l'intérieur de l'enceinte sous pression du réacteur **G21C 15/24**)

CL M **3/00 Commande des installations à énergie nucléaire** (commande de la réaction nucléaire **G21C 7/00**)

AL M 3/06 · · réagissant à des défaillances à l'intérieur de l'installation (dans le réacteur **G21C 9/02**)

AL M 7/04 · utilisant des éléments thermo-électriques (combinaison structurelle de l'élément combustible avec un élément thermo-électrique **G21C 3/40**)

ANNEXE G21F [**Projet-Rapporteur : D190/GB**] <CE42>
189F [Tr.:]

CL M **Titre PROTECTION CONTRE LES RAYONS X, LES RAYONS GAMMA, LES RADIATIONS CORPUSCULAIRES OU LE BOMBARDEMENT PAR DES PARTICULES; TRAITEMENT DES MATÉRIAUX CONTAMINÉS PAR LA RADIOACTIVITÉ; DISPOSITIONS POUR LA DÉCONTAMINATION** (protection contre les radiations par des moyens pharmaceutiques **A61K 8/00**, **A61Q 17/00-A61Q 17/04**; dans les véhicules spatiaux **B64G 1/54**; associée avec un réacteur **G21C 11/00**; associée avec des tubes à rayons X **H01J 35/16**; associée à un appareil à rayons X **H05G 1/02**)

AL M 3/02 · Habillement

CL M **7/00 Cellules ou chambres blindées**

AL M 7/04 · Boîtes à gants blindées

AL M 7/06 · Combinaison structurelle avec un appareil de télécommande, p.ex. avec manipulateurs

CL M 9/06 · · Traitements

CL M 9/30 · · Traitements

ANNEXE 190F G21G [**Projet-Rapporteur : D143/GB**] <CE42>
[Tr.:]

CL M **Titre** **CONVERSION D'ÉLÉMENTS CHIMIQUES; SOURCES RADIOACTIVES**

CL M **1/00 Dispositions pour la conversion des éléments chimiques par rayonnement électromagnétique, radiations corpusculaires ou bombardement par des particules, p.ex. production d'isotopes radioactifs** (par réactions thermonucléaires dans les réacteurs nucléaires **G21B**; conversion du combustible pour réacteur dans les réacteurs nucléaires **G21C**)

AL M 1/12 · · par irradiation électromagnétique, p.ex. de rayons gamma ou de rayons X (dispositifs d'irradiation **G21K 5/00**)

CL M **4/00 Sources radioactives**

ANNEXE 191F G21H [**Projet-Rapporteur : D191/GB**] <CE42>
[Tr.:]

CL M **Titre** **OBTENTION DE L'ÉNERGIE À PARTIR DE SOURCES RADIOACTIVES; APPLICATIONS DU RAYONNEMENT DES SOURCES RADIOACTIVES; UTILISATION DES RAYONS COSMIQUES** (réacteurs de fusion **G21B**; réacteurs nucléaires **G21C**)

AL M 1/04 · Cellules utilisant une émission secondaire induite par rayonnement alpha, rayonnement bêta, ou rayonnement gamma

AL M 1/08 · Cellules dans lesquelles le rayonnement ionise un gaz en présence d'une jonction de deux métaux non similaires, p.ex. cellules à contact à différence de potentiel

AL M 1/10 · Cellules dans lesquelles le rayonnement chauffe une jonction thermo-électrique ou un convertisseur thermo-ionique

CL M **3/00 Dispositions pour la conversion directe de l'énergie de rayonnement des sources radioactives en des formes d'énergie autres que l'énergie électrique, p.ex. en lumière**

AL M **5/00 Application du rayonnement des sources radioactives ou dispositions à cet effet** (production de mutations chez des plantes **A01H 1/06**; conservation des produits laitiers **A23C 3/07**; conservation des aliments **A23L 3/26**; à des fins thérapeutiques **A61N 5/10**; dans les procédés chimiques, physiques ou physico-chimiques en général **B01J 19/08**; dans la séparation électrostatique **B03C 3/38**; pour le traitement ultérieur des revêtements appliqués comme liquides ou autre matériau fluide **B05D 3/06**; pour l'interaction entre des véhicules électriques et des appareils de guidage **B61L 1/10**, **B61L 3/06**; pour la préparation des composés organiques **C07**, **C08F 2/46**; pour le traitement de substances macromoléculaires ou d'articles faits de celles-ci **B29C 71/04****C08J 3/28**, **C08J 7/18**; pour le crackage des huiles hydrocarbonées **C10G 15/10**, **C10G 32/04**; pour le réformage de l'essence "naphta" **C10G 35/16**; conservation ou vieillissement de produits obtenus par des procédés de fermentation **C12H 1/06**, **C12H 1/16**; pour blanchir des fibres **D06L 3/04**; métrologie **G01T**; dispositifs d'irradiation, microscopes à rayons gamma ou à rayons X **G21K**; dans les tubes à décharge **H01J**; appareils pour la production d'ions à introduire dans des gaz à l'état libre, p.ex. dans l'atmosphère, **H01T 23/00**; pour l'enlèvement des charges électrostatiques **H05F 3/06**)

ANNEXE H01R [**Projet-Rapporteur : A020/JP**] <CE42>
192F [Tr.:]

- CL M 4/00 **Connexions conductrices de l'électricité entre plusieurs organes conducteurs en contact direct, c. à d. se touchant l'un l'autre; Moyens pour réaliser ou maintenir de tels contacts; Connexions conductrices de l'électricité ayant plusieurs emplacements espacés de connexion pour les conducteurs et utilisant des organes de contact pénétrant dans l'isolation** (détails des contacts de dispositifs de couplage [H01R 13/00](#); dispositifs de couplage [H01R 12/70](#), [H01R 24/00-H01R 33/00](#); connecteurs de ligne flexibles ou tournants [H01R 35/00](#); collecteurs de courant non rotatifs [H01R 41/00](#))
- AL M 4/02 • Connexions soudées ou brasées ([H01R 4/62](#), [H01R 12/59](#), [H01R 12/65](#) ont priorité)
- CL M 9/00 **Association structurelle de plusieurs éléments de connexion électrique isolés les uns des autres, p.ex. barrettes de raccordement, blocs de connexion; Bornes ou plots de raccordement montés sur un socle ou dans un coffret; Leurs socles** (détails de connexions à contact direct ou de connexions utilisant des organes de contact pénétrant dans l'isolation [H01R 4/00](#); spécialement conçue pour des circuits imprimés, des câbles plats ou à ruban ou des structures similaires généralement planes [H01R 12/00](#); dispositifs de couplage [H01R 12/70](#), [H01R 24/00-H01R 33/00](#); connecteurs de ligne flexibles ou tournants [H01R 35/00](#))
- CL M 11/00 **Éléments de connexion individuels assurant plusieurs emplacements de connexion espacés pour des organes conducteurs qui sont ou qui peuvent être interconnectés de cette façon, p.ex. pièces d'extrémité pour fils ou câbles supportées par le fil ou par le câble et possédant des moyens pour faciliter la connexion électrique avec quelqu'autre fil, borne, ou organe conducteur, répartiteurs** (connexions entre organes en contact direct [H01R 4/00](#); association structurelle de plusieurs éléments de connexion électrique isolés les uns des autres [H01R 9/00](#); dispositifs de couplage [H01R 12/70](#), [H01R 24/00-H01R 29/00](#), [H01R 33/00](#); connecteurs de ligne flexibles ou tournants [H01R 35/00](#))
- AL D 12/02- (transféré en [H01R 12/50-H01R 12/91](#))
12/38
- AL N 12/50 • *Connexions fixes*
- AL N 12/51 • • *pour circuits imprimés rigides ou structures similaires*
- AL N 12/52 • • • *se raccordant à d'autres circuits imprimés rigides ou à des structures similaires*
- AL N 12/53 • • • *se raccordant à des câbles à l'exclusion des câbles plats ou à rubans*
- AL N 12/55 • • • *caractérisées par les bornes*
- AL N 12/57 • • • • *bornes pour le montage en surface*
- AL N 12/58 • • • • *bornes pour insertion dans des trous*
- AL N 12/59 • • *pour circuits imprimés flexibles, câbles plats ou à rubans ou structures similaires*
- AL N 12/61 • • • *se raccordant à des circuits imprimés flexibles, à des câbles plats ou à rubans ou à des structures similaires*

- AL N 12/62 . . . *se raccordant à des circuits imprimés rigides ou à des structures similaires*
- AL N 12/63 . . . *se raccordant à des câbles d'une autre forme*
- AL N 12/65 . . . *caractérisées par les bornes*
- AL N 12/67 . . . *bornes pénétrant dans l'isolant*
- AL N 12/68 . . . *comprenant des parties déformables*
- AL N 12/69 . . . *bornes déformables, p.ex. bornes à sertir*
- AL N 12/70 *Dispositifs de couplage*
- AL N 12/71 . . *pour circuits imprimés rigides ou structures similaires*
- AL N 12/72 . . . *se couplant avec la bordure des circuits imprimés rigides ou des structures similaires*
- AL N 12/73 . . . *se raccordant à d'autres circuits imprimés rigides ou à des structures similaires*
- AL N 12/75 . . . *se raccordant à des câbles à l'exclusion des câbles plats ou à rubans*
- AL N 12/77 . . *pour circuits imprimés flexibles, câbles plats ou à rubans ou structures similaires*
- AL N 12/78 . . . *se raccordant à d'autres circuits imprimés flexibles, à des câbles plats ou à rubans ou à des structures similaires*
- AL N 12/79 . . . *se raccordant à des circuits imprimés rigides ou à des structures similaires*
- AL N 12/81 . . . *se raccordant à un autre câble à l'exclusion d'un câble plat ou à rubans*
- AL N 12/82 . . *raccordés avec une force d'insertion faible ou nulle*
- AL N 12/83 . . . *raccordés avec pivotement des circuits imprimés ou des structures similaires après insertion*
- AL N 12/85 . . . *moyens produisant une pression de contact, contacts activés après insertion des circuits imprimés ou des structures similaires*
- AL N 12/87 . . . *agissant automatiquement par insertion des circuits imprimés rigides ou des structures similaires*
- AL N 12/88 . . . *agissant manuellement par rotation ou pivotement des pièces du boîtier du connecteur*
- AL N 12/89 . . . *agissant manuellement par déplacement linéaire des pièces du boîtier du connecteur, p.ex. coulisseau*
- AL N 12/91 . . *autorisant un mouvement relatif entre les pièces de couplage, p.ex. un flottement ou un auto-alignement*
- CL M 13/00 **Détails de dispositifs de couplage des types couverts par les groupes [H01R 12/70](#) ou [H01R 24/00-H01R 33/00](#)**
-

ANNEXE H01R [**Projet-Rapporteur : A021/US**] <CE42>
193F [Tr.:]

AL C 13/646 • *spécialement adaptés à la haute fréquence, p.ex. structures procurant une adaptation d'impédance ou un accord de phase (dispositions non coaxiales de protection par mise à la terre ou par blindage **H01R 13/648 - H01R 13/6599**; connecteurs coaxiaux spécialement adaptés à la haute fréquence **H01R 24/40 - H01R 24/56**)*

AL N 13/6461 • • *Moyens pour empêcher la diaphonie*

AL N 13/6463 • • • *utilisant des paires torsadées de fils*

AL N 13/6464 • • • *en ajoutant des éléments capacitifs*

AL N 13/6466 • • • • *sur des substrats, p.ex. des cartes de circuits imprimés*

AL N 13/6467 • • • *par croisement de conducteurs de signaux*

AL N 13/6469 • • • • *sur des substrats*

AL N 13/6471 • • • *par agencement particulier des conducteurs de mise à la terre et de signaux, p.ex. GSGS [mise à la terre - signal - mise à la terre - signal]*

AL N 13/6473 • • *Adaptation d'impédance*

AL N 13/6474 • • • *par variation des propriétés conductrices, p.ex. par variation des dimensions*

AL N 13/6476 • • • • *en pratiquant une ouverture, p.ex. un trou*

AL N 13/6477 • • • *par variation des propriétés diélectriques*

AL M 13/648 • *Dispositions de protection par mise à la terre ou par blindage sur les dispositifs de couplage (blindages disposés coaxialement **H01R 24/38**)*

CL C 13/658 • • *Dispositions pour le blindage en haute fréquence, p.ex. protection contre les parasites électromagnétiques ou les impulsions électromagnétiques*

AL N 13/6581 • • • *Structure du blindage*

AL N 13/6582 • • • • *avec des moyens élastiques destinés à venir en contact avec le connecteur correspondant*

AL N 13/6583 • • • • • *avec des organes élastiques conducteurs indépendants entre les organes de blindage correspondants*

AL N 13/6584 • • • • • *formés par des organes élastomères conducteurs, p.ex. des joints plats ou des joints toriques*

AL N 13/6585 • • • • *Matériau de blindage entourant individuellement des contacts espacés les uns des autres ou interposé entre ces derniers*

AL N 13/6586 • • • • • *pour séparer des modules de connecteurs multibroches*

AL N 13/6587 • • • • • *pour montage sur des cartes de circuits imprimés*

- AL N 13/6588 à ouvertures débouchantes pour contacts individuels
- AL N 13/6589 avec des fils séparés par des parties conductrices du boîtier
- AL N 13/659 muni de plusieurs orifices pour connecteurs distincts
- AL N 13/6591 Caractéristiques ou dispositions spécifiques de raccordement du blindage aux organes conducteurs
- AL N 13/6592 l'organe conducteur étant un câble blindé
- AL N 13/6593 le blindage étant composé de différentes pièces
- AL N 13/6594 le blindage étant monté sur une carte de circuits imprimés et raccordé à des organes conducteurs
- AL N 13/6595 avec éléments séparés fixant le blindage à la carte de circuits imprimés
- AL N 13/6596 l'organe conducteur étant un panneau métallique de mise à la terre
- AL N 13/6597 l'organe conducteur étant un contact du connecteur
- AL N 13/6598 Matériau du blindage
- AL N 13/6599 Matériau diélectrique rendu conducteur, p.ex. matière plastique recouverte de métal
- CL M 13/66 . Association structurelle avec des composants électriques incorporés (dispositifs de couplage ayant des contacts disposés concentriquement ou coaxialement **H01R 24/38-H01R 24/56**)
- CL C 13/68 avec fusible incorporé
- AL N 13/684 le fusible étant amovible
- AL N 13/688 avec une partie boîtier adaptée pour accéder au fusible
- AL N 13/692 la partie boîtier étant susceptible de rotation
- AL N 13/696 le fusible étant solidaire de la borne, p.ex. broche ou douille
- AL M 13/717 avec une source lumineuse intégrée
- CL C 13/719 spécialement adaptée à la haute fréquence, p.ex. avec des filtres
- AL N 13/7193 avec des filtres en ferrite
- AL N 13/7195 avec des filtres plans avec ouvertures pour les contacts
- AL N 13/7197 avec des filtres solidaires des contacts ou montés sur ces derniers, p.ex. filtres tubulaires
-

ANNEXE H01R [**Projet-Rapporteur : A022/EP**] <CE42>
194F [Tr.:]

- CL C 24/00 *Dispositifs de couplage en deux pièces, ou l'une des pièces qui coopèrent dans ces dispositifs, caractérisés par leur structure générale (spécialement conçus pour des circuits imprimés, des câbles plats ou à ruban ou des structures similaires H01R 12/00; spécialement conçus pour supporter un appareil H01R 33/00)*
- AL D 24/02 (transféré en H01R 24/38)
- AL D 24/04 (transféré en H01R 24/58)
- AL D 24/06 (transféré en H01R 24/28,H01R 24/66)
- AL D 24/08 (transféré en H01R 24/30,H01R 24/70)
- AL D 24/10 (transféré en H01R 24/20,H01R 24/76)
- AL D 24/12 (transféré en H01R 24/22,H01R 24/78)
- AL D 24/14 (transféré en H01R 24/66)
- AL D 24/16 (transféré en H01R 24/76)
- AL D 24/18 (transféré en H01R 24/84)
- AL N 24/20 • *Pièces de couplage portant des douilles, des pinces ou des contacts analogues, assujetties uniquement à un fil ou un câble*
- AL N 24/22 • • *avec des contacts supplémentaires de mise à la terre ou de blindage*
- AL N 24/28 • *Pièces de couplage portant des broches, des lames ou des contacts analogues, assujetties uniquement à un fil ou un câble*
- AL N 24/30 • • *avec des contacts supplémentaires de mise à la terre ou de blindage*
- AL N 24/38 • *ayant des contacts disposés concentriquement ou coaxialement*
- AL N 24/40 • • *spécialement adaptés à la haute fréquence*
- AL N 24/42 • • • *comprenant des moyens d'adaptation d'impédance ou des composants électriques, p.ex. des filtres ou des interrupteurs*
- AL N 24/44 • • • • *comprenant des moyens d'adaptation d'impédance*
- AL N 24/46 • • • • *comprenant des interrupteurs*
- AL N 24/48 • • • • *comprenant des dispositifs de protection, p.ex. de protection contre les surtensions*
- AL N 24/50 • • • *montés sur une PCB [carte de circuits imprimés]*
- AL N 24/52 • • • *montés dans ou sur un panneau ou une structure*

- AL N 24/54 · · · *Pièces intermédiaires, p.ex. adaptateurs, répartiteurs ou coudes*
- AL N 24/56 · · · *spécialement adaptés à la forme spécifique des câbles, p.ex. câbles ondulés, câbles à paires torsadées, câbles double blindage ou câbles creux*
- AL N 24/58 · *Contacts espacés le long de l'axe longitudinal d'engagement*
- AL N 24/60 · *Contacts espacés le long de la paroi latérale plane transversalement par rapport à l'axe longitudinal d'engagement*
- AL N 24/62 · · *Engagements par glissement avec une face uniquement, p.ex. dispositifs de couplage à prise modulaire*
- AL N 24/64 · · · *pour haute fréquence, p.ex. RJ 45*
- AL N 24/66 · *avec des broches, des lames ou des contacts analogues, assujettis à l'appareil ou à la structure, p.ex. à une paroi*
- AL N 24/68 · · *montés sur un appareil directement enfichable*
- AL N 24/70 · · *avec des contacts supplémentaires de mise à la terre ou de blindage*
- AL N 24/76 · *avec des broches, des pinces ou des contacts analogues, assujettis à l'appareil ou à la structure, p.ex. à une paroi*
- AL N 24/78 · · *avec des contacts supplémentaires de mise à la terre ou de blindage*
- AL N 24/84 · *Dispositifs de couplage hermaphrodite*
- AL N 24/86 · *Contacts parallèles disposés autour d'un axe commun*

ANNEXE H01T [**Projet-Rapporteur : C453/EP**] <CE42>
195F [Tr.: EP]

- AL U 4/10 < Inchangé >
- AL C **13/00 Bougies d'allumage**
- AL N 13/58 · *Essai (essai des caractéristiques de l'étincelle d'allumage dans les moteurs à combustion interne **F02P 17/12**)*
- AL N 13/60 · · *des propriétés électriques*
- AL M 21/04 · · *Nettoyage (moyens de nettoyage automatique **H01T 13/54**; dispositifs de traitement au jet abrasif pour nettoyer les bougies d'allumage **B24C 3/34**)*
- AL U 21/06 < Inchangé >
-

ANNEXE H03K [**Projet-Rapporteur : M010/IB**] <CE42>
196F [Tr.: IB]

CL U Note < Inchangée >
H03K

ANNEXE H04B [**Projet-Rapporteur : A027/EP**] <CE42>
197F [Tr.:]

CL C 1/69 · *Techniques d'étalement de spectre*

CL N Note *Lors du classement dans le présent groupe, tout aspect relatif au multiplexage par division 1/69 de codes qui présente un intérêt pour la recherche peut également être classé dans le groupe **H04J 13/00**. [new.]*

CL N 1/692 · · *Techniques hybrides utilisant des combinaisons d'au moins deux techniques d'étalement de spectre*

CL C 1/707 · · *utilisant une modulation par séquence directe*

AL N 1/7073 · · · *Aspects de la synchronisation*

AL N 1/7075 · · · · *avec acquisition de phase de code*

AL N 1/7077 · · · · · *Acquisition en plusieurs étapes, p.ex. à temps de tenue multiples, approximative-précise ou validation*

AL N 1/708 · · · · · *Implémentation parallèle*

AL N 1/7083 · · · · · *Recherche de cellules, p.ex. utilisant une approche en trois étapes*

AL N 1/7085 · · · · · *utilisant une boucle de poursuite de code, p.ex. une boucle à temporisation asservie*

AL N 1/7087 · · · · · *Aspects de la synchronisation de la porteuse*

AL N 1/709 · · · *Structure du corrélateur*

AL N 1/7093 · · · · *du type à filtre adapté*

AL N 1/7095 · · · · *du type corrélateur à dérive*

AL N 1/7097 · · · *Aspects liés aux interférences*

AL N 1/710 · · · · *les parasites étant des interférences à bande étroite*

AL N 1/7103 · · · · *les parasites étant des interférences d'accès multiple*

AL N 1/7105 · · · · · *Techniques de détection conjointe, p.ex. détecteurs linéaires*

AL N 1/7107 · · · · · *Élimination soustractive des interférences*

- AL N 1/711 les interférences étant des interférences dues aux trajets multiples
- AL N 1/7113 Détermination du profil de trajet
- AL N 1/7115 Combinaison constructive de signaux à trajets multiples, c. à d. récepteurs en râteau [récepteurs RAKE]
- AL N 1/7117 Sélection, resélection, attribution ou réattribution des trajets aux doigts, p.ex. limitation du décalage de synchronisation des doigts attribués
- AL N 1/712 Pondération des doigts pour combiner, p.ex. la commande d'amplitude ou la rotation de phase à l'aide d'une boucle interne
- AL C 1/713 . . utilisant des sauts de fréquence
- AL N 1/7136 . . . Dispositions pour la production de sauts de fréquences, p.ex. utilisant une batterie de sources de fréquence, un accord continu ou une transformée
- AL N 1/7143 . . . Dispositions pour la production de séquences de sauts
- AL N 1/715 . . . Aspects liés aux interférences
- AL N 1/7156 . . . Dispositions pour la synchronisation des séquences
- AL N 1/7163 . . utilisant un signal radio impulsionnel
- AL N 1/717 . . . Aspects liés aux impulsions
- AL N 1/7176 . . . Affectation des données, p.ex. modulation
- AL N 1/7183 . . . Synchronisation
- AL N 1/719 . . . Aspects liés aux parasites

ANNEXE H04J [**Projet-Rapporteur : D193/NO**] <CE42>
198F [Tr.:]

- CL M **Titre COMMUNICATION MULTIPLEX** (particulière à la transmission d'information numérique **H04L 5/00**; systèmes pour la transmission simultanée ou séquentielle de plus d'un signal de télévision **H04N 7/08**; dans les centraux **H04Q 11/00**)
- CL M **1/00 Systèmes multiplex à division de fréquence** (**H04J 14/02** a priorité)
- CL M **3/00 Systèmes multiplex à division de temps** (**H04J 14/08** a priorité)
- CL M 3/02 · Détails
- CL M 3/24 · dans lesquels l'attribution est indiquée par une adresse (**H04J 3/17** a priorité)
-

ANNEXE H04J [**Projet-Rapporteur : A027/EP**] <CE42>
199F [Tr.:]

- CL C 13/00 *Systemes de multiplexage en code (pour des sauts de fréquence [H04B 1/713](#))*
- CL N *Note Lors du classement dans le présent groupe, tout aspect relatif aux techniques d'étalement de 13/00 spectre qui ne sont pas particulières aux sauts de fréquence, s'il présente un intérêt pour la recherche peut également être classé dans le groupe [H04B 1/69](#). [new.]*
- CL D 13/02 (transféré en [H04J 13/00-H04J 13/22](#))
- AL D 13/04 (transféré en [H04J 13/00-H04J 13/22](#))
- AL D 13/06 (transféré en [H04J 13/00-H04J 13/22](#))
- CL N 13/10 • *Génération de codes*
- AL N 13/12 • • *Génération de codes orthogonaux*
- AL N 13/14 • • *Génération de codes avec une zone de corrélation nulle*
- CL N 13/16 • *Attribution de codes*
- AL N 13/18 • • *Attribution de codes orthogonaux*
- AL N 13/20 • • • *ayant un facteur d'étalement orthogonal variable [OVSF]*
- AL N 13/22 • • *Attribution de codes avec une zone de corrélation nulle*
-

ANNEXE H04J [**Projet-Rapporteur : D193/NO**] <CE42>
200F [Tr.:]

- CL M 14/00 **Systemes multiplex optiques**
-

ANNEXE H04K [**Projet-Rapporteur : A027/EP**] <CE42>
201F [Tr.:]

- CL M 1/00 **Communications secrètes** (appareils à chiffrer ou à déchiffrer en soi [G09C](#); systemes à largeur de bande réduite ou porteuse supprimée [H04B 1/66](#); techniques d'étalement de spectre [H04B 1/69](#); en utilisant une sous-porteuse [H04B 14/08](#); par multiplex [H04J](#); systemes de transmission d'information numérique secrète [H04L 9/00](#); systemes de télévision secrets ou à abonnement [H04N 7/16](#), [H04N 21/00](#))
-

ANNEXE **H04L** [**Projet-Rapporteur : A027/EP**] <CE42>
202F [Tr.:]

CL M 9/00 **Dispositions pour les communications secrètes ou protégées** (techniques d'étalement de spectre [H04B 1/69](#))

ANNEXE **H04M** [**Projet-Rapporteur : A022/EP**] <CE42>
203F [Tr.:]

AL M 5/02 · Détails structurels (jacks, fiches [H01R 24/58](#))

ANNEXE **H04N** [**Projet-Rapporteur : A014/EP**] <CE42>
204F [Tr.: IB]

CL M **Titre TRANSMISSION D'IMAGES, p.ex. TÉLÉVISION**

CL M 1/032 · · pour la reproduction d'images

CL M 1/21 · Enregistrement intermédiaire de l'information ([H04N 1/387](#), [H04N 1/41](#) ont priorité)

CL M 1/387 · Composition, repositionnement ou autre modification des originaux

CL M 1/403 · · Discrimination entre les deux tons dans le signal d'image d'un original à deux tons

CL M 3/02 · par des moyens optiques-mécaniques uniquement ([H04N 3/36](#) a priorité)

ANNEXE **H04N** [**Projet-Rapporteur : A029/EP**] <CE42>
205F [Tr.:]

CL C 3/14 · · *au moyen de dispositifs à semi-conducteurs à balayage électronique (pour la production des images [H04N 5/335](#))*

CL D 3/15 (transféré en [H04N 5/335](#))

ANNEXE **H04N** [**Projet-Rapporteur : A014/EP**] <CE42>
206F [Tr.: IB]

CL M 3/16 · · par déviation d'un faisceau d'électrons dans un tube cathodique

AL M 3/185 · · · · Maintien de la tension à courant continu à une valeur constante

CL M 3/26 · · · · Modifications des dispositifs de balayage pour améliorer la focalisation

CL M 3/27 · · · Circuits particuliers pour récepteurs multi-normes

CL C 5/00 *Détails des systèmes de télévision (détails du balayage ou leur combinaison avec la production des tensions d'alimentation **H04N 3/00**; spécialement adaptés à la télévision en couleurs **H04N 9/00**; serveurs spécialement adaptés à la distribution de contenu **H04N 21/20**; dispositifs clients spécialement adaptés à la réception ou à l'interaction avec du contenu **H04N 21/40**)*

CL M 5/04 · Synchronisation (pour les systèmes de télévision utilisant la modulation par impulsions codées **H04N 7/24**)

ANNEXE H04N [**Projet-Rapporteur : A029/EP**] <CE42>
207F [Tr.:]

CL C 5/217 · · · *lors de la production des signaux d'image (réduction ou élimination du bruit faisant intervenir des capteurs d'images à l'état solide **H04N 5/357**)*

ANNEXE H04N [**Projet-Rapporteur : A014/EP**] <CE42>
208F [Tr.: IB]

CL M 5/232 · · · Dispositifs pour la commande des caméras de télévision, p.ex. commande à distance (**H04N 5/235** a priorité)

CL M 5/30 · Transformation d'informations lumineuses ou analogues en informations électriques (**H04N 5/222** a priorité; détails de balayage **H04N 3/00**)

ANNEXE H04N [**Projet-Rapporteur : A029/EP**] <CE42>
209F [Tr.:]

CL C 5/335 · · *utilisant des capteurs d'images à l'état solide [capteurs SSIS] (**H04N 5/32**, **H04N 5/33** ont priorité)*

CL N Note *Dans le présent groupe, à chaque niveau hiérarchique, sauf indication contraire, le 5/335 classement s'effectue à la première place appropriée. [new.]*

AL N 5/341 · · · *Extraction de données de pixels provenant d'un capteur d'images en agissant sur les circuits de balayage, p.ex. en modifiant le nombre de pixels ayant été échantillonnés ou à échantillonner*

AL N 5/343 · · · *en commutant entre différents modes de fonctionnement utilisant des résolutions ou des formats d'images différents, p.ex. entre un mode d'images fixes et un mode d'images vidéo ou entre un mode entrelacé et un mode non entrelacé*

AL N 5/345 · · · *en lisant partiellement une matrice de capteurs SSIS*

AL N 5/347 · · · *en combinant ou en mélangeant les pixels dans le capteur SSIS*

AL N 5/349 · · · *pour accroître la résolution en déplaçant le capteur par rapport à la scène*

- AL N 5/351 . . . Réglage du capteur SSIS en fonction de la scène, p.ex. luminosité ou mouvement dans la scène
- AL N 5/353 . . . Réglage du temps d'intégration
- AL N 5/355 . . . Réglage de la gamme dynamique
- AL N 5/357 . . . Traitement du bruit, p.ex. détection, correction, réduction ou élimination du bruit
- AL N 5/359 . . . appliqué aux porteurs de charge en excès générés par l'exposition, p.ex. bavure, tache, image fantôme, diaphonie ou fuite entre les pixels
- AL N 5/361 . . . appliqué au courant d'obscurité
- AL N 5/363 . . . appliqué au bruit de réinitialisation, p.ex. bruit de type KTC
- AL N 5/365 . . . appliqué au bruit à motif fixe, p.ex. non-uniformité de la réponse
- AL N 5/367 . . . appliqué aux défauts, p.ex. pixels non réactifs
- AL N 5/369 . . . architecture du capteur SSIS; circuits associés à cette dernière
- AL N 5/372 . . . Capteurs à dispositif à couplage de charge [CCD]; Registres d'intégration à temps de retard [TDI] ou registres à décalage spécialement adaptés au capteur SSIS
- AL N 5/3722 . . . utilisant le transfert de charge interligne et par trame [FIT]
- AL N 5/3725 . . . utilisant le transfert de charge par trame [FT]
- AL N 5/3728 . . . utilisant le transfert de charge interligne [IT]
- AL N 5/374 . . . Capteurs adressés, p.ex. capteurs MOS ou CMOS
- AL N 5/3745 . . . ayant des composants supplémentaires incorporés au sein d'un pixel ou connectés à un groupe de pixels au sein d'une matrice de capteurs, p.ex. mémoires, convertisseurs A/N, amplificateurs de pixels, circuits communs ou composants communs
- AL N 5/376 . . . Circuits d'adressage
- AL N 5/378 . . . Circuits de lecture, p.ex. circuits d'échantillonnage double corrélé [CDS], amplificateurs de sortie ou convertisseurs A/N

ANNEXE H04N [Projet-Rapporteur : A014/EP] <CE42>
210F [Tr.: IB]

- CL M 5/455 . . Circuits de démodulation
- CL M 5/50 . . Indicateurs d'accord; Réglage automatique de l'accord

- CL M 5/63 · Production de l'énergie d'alimentation spécialement adaptée aux récepteurs de télévision (production des tensions d'alimentation en combinaison avec la déviation d'un faisceau d'électrons **H04N 3/18**)
- CL M 5/72 · Modification de l'aspect de l'image de télévision par des filtres optiques ou des écrans diffusants
- CL M 5/74 · Dispositifs de projection pour reproduction d'image, p.ex. eidophor
- CL M 5/76 · Enregistrement du signal de télévision
- AL M 5/87 · · · · Production d'un film cinématographique à partir d'un signal de télévision
- CL M 5/913 · · · · pour la transposition
- CL M 5/917 · · · · pour la réduction de la largeur de bande (utilisant la modulation par impulsions codées **H04N 7/24**)
- AL M 5/945 · · · · · pour des signaux enregistrés en modulation par impulsions codées
- CL C 7/00 *Systemes de télévision (détails **H04N 3/00**, **H04N 5/00**, spécialement adaptés à la télévision en couleurs **H04N 11/00**; systemes de télévision stéréoscopiques **H04N 13/00**; distribution sélective de contenu **H04N 21/00**)*
- CL C 7/16 · *Systemes à secret analogiques; Systemes à abonnement analogiques*
- CL C 7/24 · *Systemes pour la transmission de signaux de télévision utilisant la modulation par impulsions codées (**H04N 21/00** a priorité)*
- CL M 7/38 · · · · · comportant une modulation delta
- CL M 7/42 · · · · · comportant une modulation différentielle
- CL C 7/52 · · *Systemes pour la transmission d'un signal vidéo modulé par impulsions codées avec d'autres signaux modulés par impulsions codées, p.ex. un signal audio ou un signal de synchronisation (assemblage d'un flux multiplexé en combinant un flux vidéo avec d'autres contenus ou des données additionnelles, remultiplexage de flux multiplexés, insertion de bits de remplissage dans le flux multiplexé, assemblage d'un flux élémentaire mis en paquets au serveur **H04N 21/236**; désassemblage d'un flux multiplexé, remultiplexage de flux multiplexés, extraction ou traitement d'informations de service, désassemblage d'un flux élémentaire mis en paquets du côté du client **H04N 21/434**)*
- AL D 7/58 (transféré en **H04N 21/236**,**H04N 21/434**)
- AL D 7/60 (transféré en **H04N 21/236**,**H04N 21/434**)
- AL D 7/62 (transféré en **H04N 21/242**,**H04N 21/431**,**H04N 21/434**,**H04N 21/8547**)
- AL M 9/097 · · · · Dispositions optiques associées aux dispositifs analyseurs, p.ex. pour partager des faisceaux, pour corriger la couleur
- CL M 9/10 · · n'utilisant que des moyens de balayage optique-mécanique (**H04N 9/11** a priorité)
- CL M 9/12 · Reproducteurs d'images (**H04N 9/11** a priorité)

- AL M 9/14 · · n'utilisant que des moyens de balayage optique-mécanique
- CL M 9/16 · · utilisant des tubes à rayons cathodiques (**H04N 9/11** a priorité)
- CL M 9/285 · · · · utilisant des lentilles quadripolaires
- AL M 9/888 · · · · pour des signaux enregistrés en modulation par impulsions codées
- CL N **21/00** *Distribution sélective de contenu, p.ex. télévision interactive, VOD [Vidéo à la demande] (radiodiffusion **H04H**; dispositions, appareils, circuits ou systèmes pour la commande ou le traitement de la communication caractérisés par un protocole **H04L 29/06**; transmission bidirectionnelle de données vidéo en temps réel **H04N 7/14**)*
- CL N *Note 21/00*
1. *Le présent groupe couvre :*
 - *les procédés interactifs de distribution vidéo, ou leurs éléments, qui sont caractérisés par une configuration de systèmes point à multipoint et qui sont principalement employés pour la distribution ou la diffusion unidirectionnelle de données vidéo provenant d'interactions entre des opérateurs système, p.ex. fournisseurs d'accès ou de services ou des utilisateurs, p.ex. abonnés, et des éléments système. [new.]*
 - *de tels systèmes comprennent des systèmes de communication dédiés, tels que des systèmes de diffusion de télévision, qui distribuent ou délivrent des données vidéo de la façon indiquée, et qui peuvent, de plus, proposer un cadre pour d'autres communications ou services divers sous forme unidirectionnelle ou bidirectionnelle. Cependant, la vidéo occupera la majeure partie de la bande passante descendante dans le processus de distribution. [new.]*
 - *typiquement, des opérateurs système interagissent avec des éléments de l'émetteur ou des utilisateurs interagissent avec des éléments du récepteur dans le but de faciliter, par interaction avec de tels éléments, le contrôle dynamique du traitement de données ou du flux de données en différents points du système. Cette interaction est typiquement de nature occasionnelle ou intermittente. [new.]*
 - *les procédés, les systèmes ou les éléments, spécialement adaptés à la génération, à la distribution et au traitement de données qui sont associées au contenu vidéo, p.ex. métadonnées ou évaluations du contenu, ou qui sont liées à l'utilisateur ou à son environnement et qui ont été rassemblées de façon active ou passive. Ces données sont employées pour faciliter l'interaction, modifier ou cibler le contenu. [new.]*
 2. *Dans le présent groupe principal, à chaque niveau hiérarchique, sauf indication contraire, le classement s'effectue à la première place appropriée. [new.]*
- AL N 21/20 · *Serveurs spécialement adaptés à la distribution de contenu, p.ex. serveurs VOD; Leurs opérations*
- AL N 21/21 · · *Éléments composants de serveur ou architectures de serveur*
- AL N 21/214 · · · *Plate-forme spécialisée de serveur, p.ex. serveur situé dans un avion, un hôtel ou un hôpital*
- AL N 21/218 · · · *Source du contenu audio ou vidéo, p.ex. réseaux de disques locaux*

- AL N 21/2183 *Mémoire cache*
- AL N 21/2187 *Transmission en direct*
- AL N 21/222 *Serveurs secondaires, p.ex. serveur proxy ou tête de réseau de télévision par câble*
- AL N 21/2225 *Serveurs VOD locaux*
- AL N 21/226 *Composants internes du serveur*
- AL N 21/23 *Traitement de contenu ou de données additionnelles; Opérations élémentaires de serveur; Intergiciel de serveur*
- AL N 21/231 *Opération de stockage de contenu, p.ex. mise en mémoire cache de films pour stockage à court terme, réplication de données sur plusieurs serveurs, ou établissement de priorité des données pour l'effacement*
- AL N 21/2312 *Placement de données sur le réseau de disques*
- AL N 21/2315 *utilisant l'entrelacement*
- AL N 21/2318 *utilisant la mise en bande*
- AL N 21/232 *Opération de récupération de contenu au sein d'un serveur, p.ex. lecture de flux vidéo du réseau de disques*
- AL N 21/233 *Traitement de flux audio élémentaires*
- AL N 21/234 *Traitement de flux vidéo élémentaires, p.ex. raccordement de flux vidéo, manipulation de graphes de scènes MPEG-4 (procédés de codage ou de transcodage vidéo en soi [H04N 7/26](#))*
- AL N 21/2343 *impliquant des opérations de reformatage de signaux vidéo pour la distribution ou la mise en conformité avec les requêtes des utilisateurs finaux ou les exigences des dispositifs des utilisateurs finaux*
- AL N 21/2347 *impliquant le cryptage de flux vidéo (dispositions pour les communications secrètes ou protégées [H04L 9/00](#); systèmes à secret analogiques [H04N 7/16](#))*
- AL N 21/235 *Traitement de données additionnelles, p.ex. brouillage de données additionnelles ou traitement de descripteurs de contenu*
- AL N 21/236 *Assemblage d'un flux multiplexé, p.ex. flux de transport, en combinant un flux vidéo avec d'autres contenus ou données additionnelles, p.ex. insertion d'une adresse universelle [URL] dans un flux vidéo; Multiplexage de données de logiciel dans un flux vidéo; Remultiplexage de flux multiplexés; Insertion de bits de remplissage dans le flux multiplexé, p.ex. pour obtenir un débit constant; Assemblage d'un flux élémentaire mis en paquets*
- AL N 21/2362 *Génération ou traitement d'informations de service [SI]*
- AL N 21/2365 *Multiplexage de plusieurs flux vidéo*
- AL N 21/2368 *Multiplexage de flux audio et vidéo*

- AL N 21/237 . . . *Communication avec un serveur de données additionnelles*
- AL N 21/238 . . . *Interfaçage de la voie descendante du réseau de transmission, p.ex. adaptation du débit de transmission d'un flux vidéo à la bande passante du réseau; Traitement de flux multiplexés*
- AL N 21/2381 *Adaptation du flux multiplexé à un réseau spécifique, p.ex. un réseau à protocole Internet [IP]*
- AL N 21/2383 *Codage de canal d'un flux binaire numérique, p.ex. modulation*
- AL N 21/2385 *Allocation de canaux (**H04N 21/266** a priorité) ; Allocation de bande passante (**H04N 21/24** a priorité)*
- AL N 21/2387 *Traitement de flux en réponse à une requête de reproduction par un utilisateur final, p.ex. pour la lecture à vitesse variable ("trick play")*
- AL N 21/2389 *Traitement de flux multiplexé, p.ex. cryptage de flux multiplexé*
- AL N 21/239 *Interfaçage de la voie montante du réseau de transmission, p.ex. établissement de priorité des requêtes de clients*
- AL N 21/24 *Surveillance de procédés ou de ressources, p.ex. surveillance de la charge du serveur, de la bande passante disponible ou des requêtes effectuées sur la voie montante*
- AL N 21/241 *Procédés de systèmes d'exploitation [OS], p.ex. initialisation du serveur (dispositions pour la commande par programme **G06F 9/00**)*
- AL N 21/242 *Procédés de synchronisation, p.ex. traitement de références d'horloge de programme [PCR]*
- AL N 21/25 *Opérations de gestion réalisées par le serveur pour faciliter la distribution de contenu ou administrer des données liées aux utilisateurs finaux ou aux dispositifs clients, p.ex. authentification des utilisateurs finaux ou des dispositifs clients ou apprentissage des préférences des utilisateurs pour recommander des films*
- AL N 21/254 *Gestion au sein du serveur de données additionnelles, p.ex. serveur d'achat ou serveur de gestion de droits*
- AL N 21/2543 *Facturation*
- AL N 21/2547 *Facturation de tiers, p.ex. facturation d'un publicitaire*
- AL N 21/258 *Gestion de données liées aux clients ou aux utilisateurs finaux, p.ex. gestion des capacités des clients, préférences ou données démographiques des utilisateurs, traitement des multiples préférences des utilisateurs finaux pour générer des données collaboratives*
- AL N 21/262 *Ordonnancement de la distribution de contenus ou de données additionnelles, p.ex. envoi de données additionnelles en dehors des périodes de pointe, mise à jour de modules de logiciel, calcul de la fréquence de transmission de carrousel, retardement de la transmission de flux vidéo, génération de listes de reproduction*
- AL N 21/266 *Gestion de canal ou de contenu, p.ex. génération et gestion de clés et de messages de titres d'accès dans un système d'accès conditionnel, fusion d'un canal de monodiffusion de VOD dans un canal multidiffusion*

- AL N 21/2662 *Contrôle de la complexité du flux vidéo, p.ex. en mettant à l'échelle la résolution ou le débit binaire du flux vidéo en fonction des capacités du client*
- AL N 21/2665 *Rassemblement de contenus provenant de différentes sources, p.ex. Internet et satellite*
- AL N 21/2668 *Création d'un canal pour un groupe dédié d'utilisateurs finaux, p.ex. en insérant des publicités ciblées dans un flux vidéo en fonction des profils des utilisateurs finaux*
- AL N 21/27 . . . *Applications pour utilisateurs finaux basées sur un serveur*
- AL N 21/274 *Stockage de contenu ou données additionnelles spécifiques aux utilisateurs finaux en réponse aux requêtes des utilisateurs finaux*
- AL N 21/2743 *Hébergement vidéo de données téléchargées à partir du dispositif client*
- AL N 21/2747 *Stockage à distance de programmes vidéo reçus via la voie descendante, p.ex. du serveur*
- AL N 21/278 *Base de données de descripteurs de contenu ou service de répertoire pour accès par les utilisateurs finaux*
- AL N 21/40 . *Dispositifs clients spécialement adaptés à la réception de contenu ou à l'interaction avec le contenu, p.ex. boîtier décodeur [STB]; Leurs opérations*
- AL N 21/41 . . . *Structure de client; Structure de périphérique de client*
- AL N 21/414 *Plate-formes spécialisées de client, p.ex. récepteur au sein d'une voiture ou intégré dans un appareil mobile*
- AL N 21/4143 *Ordinateur personnel [PC]*
- AL N 21/4147 *Enregistreur vidéo personnel [PVR] (**H04N 5/76** a priorité)*
- AL N 21/418 *Carte externe destinée à être utilisée en combinaison avec le dispositif client, p.ex. pour l'accès conditionnel*
- AL N 21/4185 *pour le paiement*
- AL N 21/422 *Périphériques d'entrée uniquement, p.ex. système de positionnement global [GPS] (dispositions d'entrée ou dispositions d'entrée et de sortie combinées pour l'interaction entre l'utilisateur et le calculateur **G06F 3/01**)*
- AL N 21/4223 *Caméras (**H04N 5/225** a priorité)*
- AL N 21/4227 *Entrée à distance par un utilisateur situé à distance du dispositif client, p.ex. au travail*
- AL N 21/426 *Éléments internes de client (**H04N 5/44** a priorité)*
- AL N 21/43 . . . *Traitement de contenu ou données additionnelles, p.ex. démultiplexage de données additionnelles d'un flux vidéo numérique; Opérations élémentaires de client, p.ex. surveillance du réseau domestique ou synchronisation de l'horloge du décodeur; Intergiciel de client*

- AL N 21/431 . . . *Génération d'interfaces visuelles; Rendu de contenu ou données additionnelles (circuits de réception pour visualisation d'information additionnelle [H04N 5/445](#))*
- AL N 21/432 . . . *Opération de récupération de contenu d'un support de stockage local, p.ex. disque dur*
- AL N 21/433 . . . *Opération de stockage de contenu, p.ex. opération de stockage en réponse à une requête de pause ou opérations de cache*
- AL N 21/4335 . . . *Opérations de gestion interne, p.ex. établissement de priorité de contenu pour l'effacement dû à des restrictions d'espace de stockage*
- AL N 21/434 . . . *Désassemblage d'un flux multiplexé, p.ex. démultiplexage de flux audio et vidéo, extraction de données additionnelles d'un flux vidéo; Remultiplexage de flux multiplexés; Extraction ou traitement de SI; Désassemblage d'un flux élémentaire mis en paquets*
- AL N 21/435 . . . *Traitement de données additionnelles, p.ex. décryptage de données additionnelles ou reconstruction de logiciel à partir de modules extraits du flux de transport*
- AL N 21/436 . . . *Interfaçage d'un réseau de distribution local, p.ex. communication avec un autre STB ou à l'intérieur de la maison*
- AL N 21/4363 . . . *Adaptation du flux vidéo à un réseau local spécifique, p.ex. un réseau IEEE 1394 ou Bluetooth*
- AL N 21/4367 . . . *Établissement d'une communication protégée entre le client et un dispositif périphérique ou une carte à puces (dispositions pour les communications secrètes ou protégées [H04L 9/00](#); dispositions de sécurité pour protéger les calculateurs ou les systèmes de calculateurs contre une activité non autorisée [G06F 21/00](#))*
- AL N 21/437 . . . *Interfaçage de la voie montante du réseau de transmission, p.ex. pour transmettre des requêtes de client à un serveur VOD*
- AL N 21/438 . . . *Interfaçage de la voie descendante du réseau de transmission provenant d'un serveur, p.ex. récupération de paquets MPEG d'un réseau IP*
- AL N 21/4385 . . . *Traitement de flux multiplexé, p.ex. décryptage de flux multiplexé*
- AL N 21/439 . . . *Traitement de flux audio élémentaires*
- AL N 21/44 . . . *Traitement de flux élémentaires vidéo, p.ex. raccordement d'un clip vidéo récupéré d'un stockage local avec un flux vidéo en entrée ou rendu de scènes selon des graphes de scène MPEG-4*
- AL N 21/4402 . . . *impliquant des opérations de reformatage de signaux vidéo pour la redistribution domestique, le stockage ou l'affichage en temps réel*
- AL N 21/4405 . . . *impliquant le décryptage de flux vidéo (dispositions pour les communications secrètes ou protégées [H04L 9/00](#))*
- AL N 21/4408 . . . *impliquant le cryptage de flux vidéo, p.ex. re-cryptage d'un flux vidéo décrypté pour la redistribution dans un réseau domestique (dispositions pour les communications secrètes ou protégées [H04L 9/00](#))*
- AL N 21/441 . . . *Acquisition de l'identification d'un utilisateur final*

- AL N 21/4415 *utilisant les caractéristiques biométriques de l'utilisateur, p.ex. par reconnaissance de la voix ou balayage d'empreintes digitales*
- AL N 21/442 *Surveillance de procédés ou de ressources, p.ex. détection de la défaillance d'un dispositif d'enregistrement, surveillance de la bande passante sur la voie descendante, du nombre de visualisations d'un film, de l'espace de stockage disponible dans le disque dur interne*
- AL N 21/4425 *Surveillance d'erreurs de traitement du client ou de défaillance matérielle (surveillance dans le traitement électrique de données numériques **G06F 11/00**)*
- AL N 21/443 *Procédés de système d'exploitation, p.ex. démarrage d'un boîtier décodeur STB, implémentation d'une machine virtuelle Java dans un boîtier décodeur STB, gestion d'énergie dans un boîtier décodeur STB (dispositions pour le chargement ou le lancement de programme **G06F 9/445**)*
- AL N 21/45 *Opérations de gestion réalisées par le client pour faciliter la réception de contenu ou l'interaction avec le contenu, ou pour l'administration des données liées à l'utilisateur final ou au dispositif client lui-même, p.ex. apprentissage des préférences d'utilisateurs pour recommander des films ou résolution de conflits d'ordonnancement*
- AL N 21/454 *Filtrage de contenu, p.ex. blocage des publicités*
- AL N 21/4545 *Signaux d'entrée aux algorithmes de filtrage, p.ex. filtrage d'une région de l'image*
- AL N 21/458 *Ordonnancement de contenu pour créer un flux personnalisé, p.ex. en combinant une publicité stockée localement avec un flux d'entrée; Opérations de mise à jour, p.ex. pour modules de système d'exploitation*
- AL N 21/462 *Gestion de contenu ou de données additionnelles, p.ex. création d'un guide de programmes électronique maître à partir de données reçues par Internet et d'une tête de réseau ou contrôle de la complexité d'un flux vidéo en dimensionnant la résolution ou le débit en fonction des capacités du client*
- AL N 21/4623 *Traitement de messages de titres d'accès, p.ex. message de contrôle d'accès [ECM], message de gestion d'accès [EMM]*
- AL N 21/4627 *Gestion de droits*
- AL N 21/466 *Procédé d'apprentissage pour la gestion intelligente, p.ex. apprentissage des préférences d'utilisateurs pour recommander des films*
- AL N 21/47 *Applications pour utilisateurs finaux (techniques d'interaction pour les interfaces utilisateur graphiques **G06F 3/048**; circuits de réception pour visualisation d'information additionnelle **H04N 5/445**)*
- AL N 21/472 *Interface pour utilisateurs finaux pour la requête de contenu, de données additionnelles ou de services; Interface pour utilisateurs finaux pour l'interaction avec le contenu, p.ex. pour la réservation de contenu ou la mise en place de rappels, pour la requête de notification d'événement ou pour la manipulation de contenus affichés*
- AL N 21/4722 *pour la requête de données additionnelles associées au contenu*
- AL N 21/4725 *utilisant des régions interactives de l'image, p.ex. zones actives ("hot spots")*

- AL N 21/4728 *pour la sélection d'une région d'intérêt [ROI], p.ex. pour la requête d'une version de plus haute résolution d'une région sélectionnée*
- AL N 21/475 *Interface pour utilisateurs finaux pour acquérir des données d'utilisateurs finaux, p.ex. numéro d'identification personnel [PIN] ou données de préférences*
- AL N 21/478 *Services additionnels, p.ex. affichage de l'identification d'un appelant téléphonique ou application d'achat*
- AL N 21/4782 *Navigation sur le Web*
- AL N 21/4784 *réception de récompenses*
- AL N 21/4786 *communication par messages électroniques*
- AL N 21/4788 *communication avec d'autres utilisateurs, p.ex. discussion en ligne*
- AL N 21/482 *Interface pour utilisateurs finaux pour la sélection de programmes*
- AL N 21/485 *Interface pour utilisateurs finaux pour la configuration du client*
- AL N 21/488 *Services de données, p.ex. téléscripateur d'actualités*
- AL N 21/60 . *Structure du réseau ou procédés pour la distribution de vidéo entre le serveur et le client ou entre des clients distants (réseaux de données à commutation **H04L 12/00**; réseaux de télécommunications sans fil **H04W**) ; Signalisation de contrôle entre clients, serveur et éléments du réseau; Transmission de données de gestion entre serveur et client; Détails de la communication entre serveur et client*
- AL N 21/61 . . *Structure physique de réseau; Traitement de signal (**H04B** a priorité)*
- AL N 21/63 . . *Signalisation de contrôle entre des éléments du client, serveur et réseau; Procédés liés au réseau pour la distribution de vidéo entre serveur et clients, p.ex. transmission de la couche de base et des couches d'amélioration sur des voies de transmission différentes, mise en œuvre d'une communication pair à pair via Internet entre des boîtiers décodeurs STB; Protocoles de communication; Adressage*
- AL N 21/633 . . . *Signaux de commande issus du serveur dirigés vers des éléments du réseau ou du client*
- AL N 21/6332 *vers le client*
- AL N 21/6334 *pour l'autorisation, p.ex. en transmettant une clé (dispositions pour les communications secrètes ou protégées **H04L 9/00**)*
- AL N 21/6336 *vers le décodeur*
- AL N 21/6338 *vers le réseau*
- AL N 21/637 . . . *Signaux de commande émis par le client et dirigés vers les éléments du serveur ou du réseau*
- AL N 21/6371 *vers le réseau*
- AL N 21/6373 *pour le contrôle du débit*

- AL N 21/6375 *pour demander une retransmission*
- AL N 21/6377 *vers le serveur*
- AL N 21/6379 *vers le codeur*
- AL N 21/64 *Adressage*
- AL N 21/6402 *Allocation d'adresses pour des clients*
- AL N 21/6405 *Multidiffusion*
- AL N 21/6408 *Monodiffusion*
- AL N 21/643 *Protocoles de communication*
- AL N 21/6433 *Protocole de commande et de contrôle de support de stockage numérique [DSM-CC]*
- AL N 21/6437 *Protocole de transmission en temps réel [RTP]*
- AL N 21/647 *Signalisation de contrôle entre des éléments du réseau et serveur ou clients; Procédés réseau pour la distribution vidéo entre serveur et clients, p.ex. contrôle de la qualité du flux vidéo en éliminant des paquets, protection du contenu contre une modification non autorisée dans le réseau ou surveillance de la charge du réseau ou réalisation d'une passerelle entre deux réseaux différents, p.ex. entre réseau IP et réseau sans fil*
- AL N 21/65 *Transmission de données de gestion entre le client et le serveur*
- AL N 21/654 *Transmission du serveur vers le client*
- AL N 21/6543 *pour forcer certaines opérations du client, p.ex. l'enregistrement*
- AL N 21/6547 *comprenant des paramètres, p.ex. pour l'initialisation du client*
- AL N 21/658 *Transmission du client vers le serveur*
- AL N 21/6583 *Accusé de réception*
- AL N 21/6587 *Paramètres de contrôle, p.ex. commande de lecture à vitesse variable ("trick play") ou sélection d'un point de vue*
- AL N 21/80 . *Génération ou traitement de contenu ou de données additionnelles par un créateur de contenu, indépendamment du processus de distribution; Contenu en soi*
- AL N 21/81 . . . *Composants mono média du contenu*
- AL N 21/83 . . . *Génération ou traitement de données de protection ou de description associées au contenu; Structuration du contenu*
- AL N 21/835 . . . *Génération de données de protection, p.ex. certificats*
- AL N 21/8352 *impliquant des données d'identification du contenu ou de la source, p.ex. "identificateur unique de matériel" [UMID]*

- AL N 21/8355 *impliquant des données sur l'utilisation, p.ex. nombre de copies ou de visualisations autorisées*
- AL N 21/8358 *impliquant des filigranes numériques*
- AL N 21/84 *Génération ou traitement de données de description, p.ex. descripteurs de contenu*
- AL N 21/8405 *représentés par des mots-clés*
- AL N 21/845 *Structuration du contenu, p.ex. décomposition du contenu en segments temporels*
- AL N 21/85 *Assemblage du contenu; Génération d'applications multimédia*
- AL N 21/854 *Création de contenu*
- AL N 21/8541 *impliquant des embranchements, p.ex. vers des fins d'histoire différentes*
- AL N 21/8543 *utilisant un langage de description, p.ex. Groupe expert en codage d'information multimedia et hypermedia [MHEG], langage de balisage extensible [XML]*
- AL N 21/8545 *pour générer des applications interactives*
- AL N 21/8547 *impliquant des marquages temporels pour synchroniser le contenu*
- AL N 21/8549 *Création de résumés vidéo, p.ex. bande annonce*
- AL N 21/858 *Création de liens entre données et contenu, p.ex. en liant une URL à un objet vidéo en créant une zone active ("hotspot")*

ANNEXE H04Q [**Projet-Rapporteur : M037/IB**] <CE42>
211F [Tr.: IB]

CL M 1/00 **Détails d'appareils ou dispositions de sélection**

CL M 1/06 . . Canalisations de câbles ou supports adaptés spécialement pour installations de central

CL M 1/30 . . Dispositions pour la signalisation; Manipulation des courants de signalisation (systèmes multiplex produisant des signaux d'appel ou de surveillance [H04J 1/14](#), [H04J 3/12](#))

ANNEXE H05C [**Projet-Rapporteur : M037/IB**] <CE42>
212F [Tr.: IB]

CL M **Titre CIRCUITS OU APPAREILS ÉLECTRIQUES CONÇUS SPÉCIALEMENT POUR ÊTRE UTILISÉS DANS LES APPAREILLAGES POUR DONNER LA MORT, ÉTOURDIR, ENCLOSE OU GUIDER LES ÊTRES VIVANTS** (systèmes fixes pour capturer ou détruire les insectes par des procédés électriques [A01M 1/22](#); appareils pour la destruction des animaux nuisibles autres que les insectes par l'électricité [A01M 19/00](#); pièges électriques pour animaux [A01M 23/38](#); abattage par courant électrique [A22B 3/06](#))

CL M 1/04 · fournissant des impulsions de tension

ANNEXE H05F [Projet-Rapporteur : M037/IB] <CE42>
213F [Tr.: IB]

CL M Titre **ÉLECTRICITÉ STATIQUE; ÉLECTRICITÉ D'ORIGINE NATURELLE**

[Fin des annexes techniques et du document]